

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE AGRONOMIQUE EL-HARRACH - ALGER.
المدرسة الوطنية العليا للفلاحة - الحراش - الجزائر

MEMOIRE

EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAGISTER EN SCIENCES AGRONOMIQUES
DEPARTEMENT : ECONOMIE RURALE
OPTION : ECONOMIE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE

THEME

**LE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES DE
SERVICES ET L'ORGANISATION DE LA FILIERE POMME DE TERRE
CAS DE LA WILAYA DE MASCARA**



PRESENTE PAR : CHATOU ASMAA

SOUTENU LE 30/04/2014

JURY :

- PRESIDENT : Mr BOUCHAIB F. : MAITRE DE CONFERENCES, UNIVERSITE DE BLIDA
- DIRECTRICE DE RECHERCHE : Mlle BRABEZ F. : MAITRE DE CONFERENCES, ENSA
- EXAMINATEURS : Mr DAOUDI A. : MAITRE DE CONFERENCES, ENSA
: Mr BENMIHOUB A. : CHARGE DE RECHERCHE CREAD

Année Universitaire : 2013/2014

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier ma directrice de recherche, M^{elle} **Fatima BRABEZ**, pour tous ses précieux conseils et orientations, sa compréhension et son entière disponibilité.

Mes sincères remerciements s'adressent également à **MR. BOUCHAIB** Maître de conférences à l'université de Blida, qui m'a fait l'honneur d'évaluer mon travail et de présider le jury de soutenance.

Mes vifs remerciements vont à **MR. DAOUDI**, Maître de conférences à l'ENSA, qui a accepté d'évaluer et de juger mon travail.

Mes remerciements vont aussi à **MR. BENMIHOUB**, chargé de recherche au CREAD, d'avoir examiné ce travail.

Je tiens aussi à exprimer toute ma gratitude aux subdivisionnaires et délégués communales des services agricoles, aux dirigeants des coopératives agricoles (CASSAP et COOPSEM) , leurs adhérents et les producteurs de pomme de terre enquêtés de la wilaya de MASCARA qui ont bien voulu participer à l'enquête et répondre aux entretiens, sans lesquels ce travail aurait été impossible à réaliser.

Sommaire

I-Introduction	01
II-Problématique	02
III-Méthodologie	04
1^{ère} PARTIE : SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE SUR LES COOPÉRATIVES AGRICOLES	08
CHAPITRE 1. LA COOPÉRATIVE AGRICOLE: CONCEPTS, ASPECTS ET DIFFÉRENTES THÉORIES DE L'APPROCHE ORGANISATIONNELLE	09
1.1. Les règles de formation et de fonctionnement des sociétés coopératives :	09
1.1.1 Les prémisses du mouvement coopératif dans le monde :	09
1.1.2 Définition et valeurs de la coopérative:	10
a) Définition de la coopérative :	10
b) Les valeurs de la coopérative :	11
1.1.3 Les principes de la coopération :	11
1.1.4 Les différents types de coopératives :	13
1.1.5 Le but de coopérative:	13
a) Promotion économique des membres :	13
b) Promotion sociale des membres :	15
1.1.5 Qui gère et qui décide ?	15
1.1.6 L'efficacité coopérative :	15
1.1.7 Les avantages et les inconvénients d'une coopérative :	16
a) Les avantages	16
b) Les inconvénients	16
1.2 L'approche organisationnelle des coopératives	17
1.2.1 La théorie des droits de propriété	18
1.2.2 La théorie de l'agence	20
1.2.3 La théorie des coûts de transaction	23
CONCLUSION	25
CHAPITRE 2. LES COOPÉRATIVES AGRICOLES EN ALGÉRIE	26
Introduction	26
2.1 La coopération agricole de la révolution agraire jusqu'à la restructuration de (1981-1984)	26
2.1.1 Autogestion et coopérative :	26
2.1.2 La restructuration du secteur agricole de 1981 à 1984	27
2.2 Les coopératives agricoles en Algérie après 1987 :	28
2.2.1 La réorganisation de 1987	28
2.2.2 Les coopératives de services réorganisées sur la base du (décret 88-170 du 13/09/88)	29
2.2.3 Définitions de quelques concepts :	30
a) La coopération agricole :	30

b) Les sociétaires :.....	31
c) Le capital social et les parts sociales :.....	31
d) Les organes d'administration et de gestion de la coopérative :.....	31
2.2.3 Modalités de constitution d'une coopérative agricole :	31
a) Législation et textes régissant les coopératives agricoles:.....	31
b) Constitution d'une coopérative agricole	33
c) Le contrôle	33
d) Dissolution	34
e) Sanctions pénales	34
2.3 Evolution du nombre des coopératives de services.....	34
CONCLUSION :	36
CONCLUSION DE LA 1^{ERE} PARTIE :	37
PARTIE 2. RESULTATS DES ENQUETES: PRESENTATION, ANALYSE ET DISCUSSION.....	38
Introduction.....	38
CHAPITRE 3. LE FONCTIONNEMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES AU NIVEAU DE MASCARA (CASSAP ET COOPSEM)	39
Introduction	38
3.1 Les coopératives agricoles au niveau de Mascara :.....	39
3.1.1 Coopératives et adhérents.	39
3.1.2 Répartition des adhérents	39
3.2 Le fonctionnement des coopératives agricoles (résultats de l'enquête –coopératives).	41
3.2.1 Le fonctionnement de la CASSAP.	41
a) La réglementation de la CASSAP.	42
b) Données sur la CASSAP.....	42
c) Relation avec les adhérents et usagers.	46
d) Investissements.....	46
e) Financement.....	46
f) Relation de la CASSAP avec l'environnement.	47
g) Détails sur la participation des coopératives à des programmes gouvernementaux.	47
h) Les activités de la CASSAP.	48
i) Les performances de la CASSAP.	48
3.2.2 Le mode de fonctionnement de la COOPSEM :.....	49
a) La réglementation de la COOPSEM:	49
b) Données sur la COOPSEM :	49
c) Relations avec les adhérents et usagers :.....	52
d) Investissements.....	53
e) Financement.....	53
f) Relation de la COOPSEM avec l'environnement.....	54
g) Détails sur la participation des coopératives à des programmes gouvernementaux.	54
h) Les activités de la COOPSEM.	54
i) Les performances de la COOPSEM.	55
CONCLUSION :	55
CHAPITRE 4. L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE –ADHERENTS	57

4.1 La population adressée :.....	57
4.2 Période de l'enquête et difficultés rencontrées :.....	57
4.3 Analyse et interprétation des résultats de l'enquête:.....	58
4.3.1 Les caractéristiques liées à l'adhérent et sa fidélité aux coopératives.	58
a) Le foncier (statut juridique et superficie)	58
b) Le but d'adhésion à la coopérative.....	59
c) Les déterminants de la fidélité des agriculteurs:.....	60
d) Analyse des déterminants de la fidélité des agriculteurs	62
4.3.2 Niveau de participation des adhérents aux coopératives	65
4.3.3 L'écoulement des produits agricoles des adhérents :	66
4.3.4 Le style de gestion et le niveau de confiance des adhérents aux membres de direction :.....	68
4.3.5 Les principaux problèmes des coopératives selon les adhérents :	70
CONCLUSION :	70
CHAPITRE 5. L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE –NON ADHERENTS (PRODUCTEURS DE POMME DE TERRE)	72
Introduction :	72
5.1 Echantillonnage:	72
5.2 Période de l'enquête et difficultés rencontrées :.....	72
5.3 Méthode d'analyse et de traitement des données :	72
5.4 Analyse et interprétation des résultats de l'enquête:.....	72
5.4.1 Caractérisation des exploitations agricoles de pomme de terre (segmentation des non adhérents):	73
a) Caractérisation des ressources de l'exploitation.....	73
b) Caractérisation des activités économiques	76
c) Caractérisation socio- démographique	78
d) Accès aux services agricoles et ruraux.....	79
5.4.2 Elaboration de la typologie des producteurs de pomme de terre :	82
a) L'analyse en composante principale (ACP) :.....	82
b) La classification hiérarchique et l'analyse discriminante	86
c) Proportion des différents groupes d'exploitants par commune	87
CONCLUSION :	89
Conclusion de la 2^{ème} partie :	90
CONCLUSION GENERALE :	91
Références bibliographiques	93

I. INTRODUCTION :

«Le système de gestion du secteur agricole a été depuis les années 60 à 80 une gestion socialiste, basée sur des fermes et des coopératives publiques et une forte implication de l'État en matière de soutien des prix à la consommation et des subventions aux intrants agricoles.» [Sahli Z., 2006]. Depuis 1987, la situation a beaucoup changé et il y a eu une profonde restructuration du secteur agricole qui a connu une série de réformes visant à désengager l'Etat de sa gestion directe. Ces reformes, théoriquement du moins, devaient consacrer le passage pour l'Etat, d'une position de tuteur à une position de partenaire du producteur agricole.

Tout un train de mesures législatives va accompagner la réorganisation de l'agriculture. Ces mesures visent à remodeler le paysage de l'agriculture algérienne de manière à faciliter le désengagement de l'Etat. Elles vont aboutir à la création de nouvelles structures à savoir : les associations agricoles, les chambres d'agriculture et **les coopératives**. Ces dernières qui existaient déjà, sont créées pour objet de production, approvisionnement, commercialisation, conditionnement et stockage des produits agricoles.

Parmi les principaux produits agricoles et l'une des cultures maraichères les plus dominantes, la **pomme de terre** qui occupe une importante place dans le modèle de consommation des algériens et constitue la spéculation la plus développée en Algérie. Sur le plan agricole et économique cette culture est importante du point de vue des surfaces qui lui sont consacrées (elle occupe 138 666 ha soit **30 %** de la superficie totale maraîchère en 2012) [MADR, 2013], du volume de production (42 194 758 qx soit **40%** de la production maraîchère nationale en 2012) [MADR, 2013], de l'emploi qu'elle génère, des flux financiers considérables qu'elle mobilise tant en amont qu'en aval, enfin de l'attention soutenue qu'accorde les pouvoirs publics au développement de cette filière.

Le développement de la filière a entraîné un accroissement de son poids économique. En effet, la filière représentait en 2007 un chiffre d'affaires évalué à 98 milliards de DA, soit près de 1,5 milliards de US\$ [Chehat F., 2008].

Le but de notre thème est de contribuer à connaître, d'une part le rôle des coopératives agricoles de services dans l'organisation de la filière pomme de terre, et d'autre part le rôle que doivent jouer les adhérents concernés à travers leurs organisations.

II. PROBLEMATIQUE :

Nous allons tenter à travers ce travail de répondre à la question principale suivante :

Est-ce que les coopératives agricoles de services ont actuellement un rôle et une place spécifique rentable et efficace dans l'organisation de la filière pomme de terre au niveau de la wilaya de Mascara ? Si non, qui sont à l'origine de cette non-efficacité ?

Pour répondre à cette question fondamentale, autres se posent au préalable :

- Quelles sont les contraintes qui handicapent le développement des coopératives agricoles de services ?
- Est-ce que la non-participation¹ des adhérents à la vie coopérative, constitue une contrainte pour le développement de ces organisations ? Si oui, comment expliquer ce phénomène?
- Quelles sont les contraintes qui empêchent l'adhésion des agriculteurs aux coopératives, et les difficultés de création de nouvelles coopératives ?

Ces questions contiennent un certain nombre d'éléments permettant de formuler des hypothèses de travail en faisant référence :

- Au fonctionnement des coopératives agricoles,
- Aux adhérents des coopératives agricoles,
- Aux usagers non adhérents aux coopératives agricoles (producteurs de pomme de terre).

Afin de répondre à ces questions, nous avons émis les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 :

- Les coopératives agricoles de services ont actuellement un rôle et une place spécifique rentable dans l'organisation de la filière pomme de terre au niveau de la wilaya de Mascara, par leur particularité.
- La particularité des coopératives s'articule selon [*Ménard J., 1994*] autour de deux grandes tendances: «l'une qui limite le rôle social et économique de la coopérative à la satisfaction des intérêts des membres-usagers [...] et l'autre, qui accorde aux coopératives un rôle public [...] qui dépasse largement les objectifs de maximisation des intérêts des membres-usagers».

¹ La participation à la vie coopérative peut être évaluée à travers quelques comportements caractéristiques : être candidat à un poste d'administrateur, être candidat à la présidence du conseil d'administration, participer aux AG, prendre la parole aux AG, donner son avis aux AG, participer aux élections des membres du conseil d'administration... ,

Hypothèse 2 :

- Selon l'ACI (Alliance Coopérative Internationale) «Une des causes de l'échec des coopératives est le faible niveau de participation des membres».
- Et selon [Cariou Y., 2003]: les études sur la coopération agricole, note un manque de participation des adhérents et une désimplication de leur part.

Les coopérateurs ne participent que faiblement à la gestion de leurs organisation et l'esprit coopératif est faible chez eux. Donc, on peut dire que cette contrainte constitue l'handicape principal du développement des coopératives agricoles.

Hypothèse 3 :

- Selon [Pierre Rolland, 2001] «La **coopérative** a permis aux petits et moyens agriculteurs d'élargir le champ de leur activité et d'améliorer leurs indices technico-économiques de production et de commercialisation, en perfectionnant les conditions d'approvisionnement, l'utilisation des divers facteurs et l'écoulement des produits».

A cet effet, on peut dire que la coopérative agricole joue un rôle essentiel dans l'organisation de la filière à l'amont et à l'aval.

Hypothèse 4 :

- Selon [Cook, Sykuta, 2001 ; Karantininis, Nilsson, 2007], la coopérative permet à long terme l'intégration et le développement d'unités économiques de dimension modeste, exploitations individuelles ou familiales. Cet effet d'inclusion économique peut être avantageux pour les membres et pour le développement économique local (économies d'échelle et de variété), à condition que les différents « problèmes d'action collective » de la coopérative soient résolus à faible coût.

Donc, la coopérative agricole permet l'intégration et le développement à long terme de cette filière. Cet effet d'intégration peut être avantageux pour les membres et pour le développement économique local (économies d'échelle et de diversification).

III. METHODOLOGIE :

Afin de parvenir à la réponse de la question fondamentale posée antérieurement, nous avons eu à consulter des ouvrages et revues ainsi que des mémoires qui traitent des thèmes ayant un lien avec le notre. Nous avons eu des entretiens avec les différents responsables du MADR, de la DSA, de la

chambre d'agriculture et des coopératives agricoles. Nous avons pu également exploiter des documents et travaux internes à ces intervenants des coopératives agricoles ainsi que les textes législatifs et juridiques. Par ailleurs, nous avons eu recours à l'utilisation de recherches de l'information par internet.

La démarche empruntée pour cette étude s'articule en deux parties :

La première partie :

Pour situer et comprendre la coopérative agricole, il nous paraît important de connaître les concepts, aspects et différentes approches théoriques de formation et de fonctionnement des sociétés coopératives.

L'identification de la coopérative agricole en Algérie permettra de déterminer ses points forts ainsi que ses contraintes de développement, dans le but de l'évaluation de son impact sur le développement du secteur agricole en général.

La deuxième partie :

Dans le cadre de ce mémoire de magister, une étude pour l'ensemble de l'Algérie n'est pas réalisable. C'est pourquoi nous avons décidé que cette étude s'effectue sur la wilaya de Mascara.

Le choix de la région de Mascara où la culture de la pomme de terre est de tradition plus ancienne, a été dicté par plusieurs critères tels que :

- ❖ Le potentiel de production de pomme de terre dans cette région. Parmi un total de 31029 agriculteurs au niveau de la wilaya de Mascara, il y a 1567 producteurs de pomme de terre, soit 5,05% [*la chambre d'agriculture de Mascara, 2013*].
- ❖ L'importance de la part de la production de pomme de terre par rapport à la production nationale. Elle occupe la 3ème place au niveau national, pour une quantité de 3 552 000 qx en 2012, soit 8,42 % de la production totale de l'Algérie [*DSA de Mascara, 2013*] (ANNEXE I)
- ❖ L'existence des différents segments et opérateurs qui interviennent dans la filière dans cette région, tels que les producteurs, les multiplicateurs, les stockeurs et les distributeurs.

L'étude proprement dite et la vérification des hypothèses formulées c'est-à-dire, situer et expliquer le rôle des coopératives à l'organisation de cette filière. Ceci sera concrétisé à travers des enquêtes auprès des différents opérateurs intervenant dans la filière dans la région de Mascara.

Pour la pertinence de l'analyse nous avons choisi la «CASSAP Mohammadia» Coopérative Agricole de Services Spécialisés et Approvisionnements et la «COOPSEM Tizi» Coopérative de

Plants et de Semences qui est une coopérative régionale de 03 Wilayate Mascara, Mostaganem et Tiaret, le choix de l'étude de ces coopératives résulte des possibilités qu'offre ces dernières pour expliquer le rôle des coopératives agricoles de services dans l'organisation de la filière pomme de terre dans la wilaya de Mascara.

Cette partie s'intéresse aux CASSAP et COOPSEM, et l'organisation de la filière pomme de terre dans la wilaya de Mascara. Des enquêtes, de type qualitatif et quantitatif, auprès d'un certain nombre d'acteurs :

- Pour l'étude générale des coopératives agricoles au niveau de Mascara, Nous avons essayé d'enquêter le reste des coopératives de la wilaya " COOPVIT " et " PALI de Tighennif " (coopératives de viticulture), mais ils n'ont pas accepté de répondre aux questionnaires (à des raisons confidentiels pour eux, le temps qu'ils nous ont montré sans interdiction les sièges, les caves de vin et les laboratoires d'analyses). Dans ce cas là, nous avons priorisé la disponibilité de responsable de services des coopératives agricoles de la DSA, à collaborer à la recherche, à fournir des informations pertinentes (sur les coopératives agricoles de services à Mascara en général).
- Des enquêtes au niveau de la CASSAP et de la COOPSEM réalisées auprès de dirigeants
- Un questionnaire adressé aux adhérents de la CASSAP et de la COOPSEM, une enquête de la totalité des adhérents de la wilaya de Mascara pour augmenter les chances d'avoir des informations diversifiées. Sur une liste de 156 adhérents, nous avons obtenu 91 enquêtés, le reste soit ils sont décédés ou abandonnés l'agriculture et ne se considèrent plus adhérents ou en d'hors de la wilaya de Mascara (le cas de la COOPSEM qui porte des adhérents de Mostaganem et Tiaret et qui ne répondent pas à notre objectif).

L'enquête-adhérents a été réalisée dans l'ensemble sur la période du 26/11/2012 au 02/01/2013 (près d'un mois sans compter les week-ends), lors de diverses manifestations (déstockage de pomme de terre, achats des intrants, réunions techniques...), plus des déplacements vers les adhérents qui ne contactent pas leurs coopératives.

La difficulté réelle à signaler est l'indisponibilité des enquêtés aux sièges des coopératives. La réalisation de l'enquête a nécessité toutes les fois des entretiens téléphoniques avec les présidents de la CASSAP et de la COOPSEM, les secrétaires et les personnes ressources pour obtenir de rendez-vous avec les adhérents. Par la suite nous avons effectué des déplacements fréquents dans les différentes exploitations des adhérents enquêtés pour remplir nos questionnaires. En plus de ça, nous avons été entravés par le manque de

précision dans les adresses des adhérents, l'absence de moyens de déplacement parce que les adhérents situés dans des régions difficiles et le refus de quelques agriculteurs adhérents de répondre au questionnaire ce qui nous a pris du temps. Nous avons eu plutôt le sentiment que tous les contacts et l'enquête se sont déroulés dans des conditions difficiles.

- Un questionnaire adressé aux non adhérents, Parmi un total de quarante sept (47) communes, il y a quarante deux (42) communes productives de pomme de terre représentatives de la wilaya de Mascara, par une population-mère de 1567 agriculteurs (producteurs de pomme de terre). nous avons choisi aléatoirement un échantillon des agriculteurs de six (06) communes les plus productives de pomme de terre²(*Ghriss, Matmore, Sidi Kadda , Beniane, Makda et Maoussa*), dans le territoire de la wilaya de Mascara, cet échantillon est censé représenter la population-mère (le total des agriculteurs non adhérents) et qui doit nous permettre de généraliser les résultats observés.

L'unité d'observation de l'enquête est l'exploitation agricole définie comme le producteur agricole de pomme de terre. La commune est l'unité primaire et l'exploitation l'unité secondaire.

Le choix de l'échantillon d'étude a été réalisé sur la base des listes des producteurs de la pomme de terre de la région récupérées auprès de la chambre d'agriculture de Mascara et au niveau de la DSA de la wilaya.

Nous avons calculé la taille de l'échantillon de base à partir d'une proportion, la formule de **Bernoulli** nous a permis de calculer la taille de notre échantillon (n)

$$n = \frac{t^2 p(1 - p)}{d\%{}^2}$$

n : taille d'échantillon requise

t : niveau de confiance à 95% (valeur type de 1,96)

p : prévalence estimative des producteurs de pomme de terre de Mascara (~5% soit 1567)

d : marge d'erreur à 5% (valeur type de 0,05)

$$n = \frac{(1.96)^2 0.05 (1 - 0.05)}{5\%{}^2}$$

$$n = 73$$

² La moyenne de production (2007-2012) de ces communes dépasse 200.000 qx/an.

L'enquête repose sur un échantillon en grappes, c'est-à-dire sélection représentative de communes et non pas sur un échantillon aléatoire simple.

On arrondit le chiffre obtenu au nombre le plus proche du nombre de grappes (06 communes) à étudier. Soixante douze (72) est le nombre type de grappes fixé par le Programme de sondage. Il n'y a pas de raison statistique logique de s'en tenir exactement à 72 grappes et le nombre peut être ajusté en cas de nécessité impérieuse.

Taille d'échantillon final: n = 72 non adhérents (producteurs de pomme de terre)

On divise ensuite la taille d'échantillon final (n) par le nombre de grappes (06) pour déterminer le nombre de sujets à observer par grappe.

$n \div n^{\circ} \text{ grappes} = 72 \div 6 = 12$ agriculteurs par commune

Au total, 72 agriculteurs ont été enquêtés pour une population de 501 individus (sous population-mère) que possèdent les six (06) communes, soit un taux d'échantillonnage de 5% de la population mère et 14% du sous population mère. Chaque contact était l'occasion de sensibiliser le répondant potentiel au sujet de l'étude et de clarifier certains points.

L'enquête-non adhérents a été réalisée dans l'ensemble sur la période du 20 mai 2013 au 05 juin 2013.

La difficulté réelle à signaler est due à l'indisponibilité des enquêtés. En effet la réalisation de l'enquête a nécessité toutes les fois des entretiens téléphoniques avec les subdivisions et les délégués communales pour obtenir de rendez-vous. Par la suite nous avons effectué des déplacements fréquents dans les différentes communes où sont implantés les producteurs de pomme de terre échantillonnés pour remplir nos questionnaires. En plus de ça nous avons été entravés par l'absence de moyens de déplacement parce que les non-adhérents sont souvent situés dans des régions difficiles ce qui nous a pris du temps.

Enfin, nous nous permettons de souligner le caractère onéreux de la démarche de l'enquête dans son ensemble.

Donc, les données seront collectées auprès des institutions de tutelle des coopératives (MADR, DSA, Chambres d'agriculture ...).

De même que des entretiens seront nécessaires. Ils toucheront les principaux intéressés par le devenir des coopératives et leur importance dans le secteur agricole et dans leur région d'implantation : les institutions (MADR, DSA, les coopératives – dirigeants, administrateurs, adhérents et usagers–). Ces entretiens nécessiteront le recours à des questionnaires, parce que le

questionnaire est apparu comme un outil approprié à cette recherche dans la mesure où elle met l'investigateur en contact direct avec les sources d'informations.

Une fois les données regroupées, l'analyse des données sera nécessaire. Elle fera l'objet d'un traitement informatique par logiciel statistique SPSS19, Gretl et Excel 2007.

Les calculs primaires pour la détermination de certaines variables et données statistiques ont été effectués avec Excel 2007.

La saisie des données a été faite sur le logiciel **SPSS19**, et les bases de données obtenues (91 adhérents+ 72 non adhérents) ont été corrigées par le logiciel **Gretl**.

Le logiciel SPSS19 spécialisé dans l'élaboration des bases de données et l'analyse statistique a été utilisé aussi à l'analyse en composantes principales (ACP), les tests d'analyse de la variance, les tableaux croisés, les tests de khi-deux pour caractériser les exploitations.

Donc cette analyse a porté sur les fréquences, les analyses descriptives et les tableaux croisés de variables.

L'application de cette méthodologie a permis d'obtenir les résultats qui vont être présentés dans les chapitres qui suivent.

LA 1ERE PARTIE :
SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE SUR LES COOPERATIVES AGRICOLES

Introduction:

«Les structures organisationnelles sont le creuset de l'action collective des producteurs agricoles et des communautés rurales pour gérer leurs ressources naturelles ou économiques, pour participer aux processus de décision économique ou pour assurer les formes de représentation des populations appartenant au monde et/ou à l'espace rural. Elles sont également l'instrument de défense de leurs intérêts» [*Bessaoud O., 2005*].

«L'association coopérative n'est pas un groupement spontané, mais une forme déjà agencée de la vie en société. On peut imaginer à juste titre que les premières manifestations coopératives ont été spontanées: l'entraide...on peut néanmoins trouver des exemples de «préhistoires coopératives», tels que l'aménagement du fermage collective en Babylone, et on prend l'exemple dans notre pays de la « Touiza » » [*Boulahia L., 2008*] et les habitudes ancestrales relevant du mode d'exploitation en commun de certaines catégories de terres ARCH.

La coexistence de deux fonctions, l'une sociale, l'autre économique, apparaît clairement dans le cas de l'organisation coopérative agricole.

Au vu de notre thème, il nous a semblé opportun de construire notre base théorique autour de deux chapitres :

Le premier sera réservé aux concepts, aspects et différentes approches théoriques de formation et de fonctionnement des sociétés coopératives.

Le deuxième sera réservé à la coopération en Algérie, les règles qui régissent les coopératives agricoles de services et l'impact de ces dernières sur le développement du secteur agricole en général.

Introduction

Ce premier chapitre est une revue de littérature sur la coopérative. Il est scindé en deux sections :

La première porte sur les premières coopératives dans le monde, les principes qui caractérisent toute entreprise coopérative, ainsi que la promotion économique et sociale des membres.

La deuxième porte sur une analyse théorique des modèles économiques qui permettent d'expliquer l'intérêt et les limites des structures coopératives. Nous avons adopté par l'économie néo-institutionnelle une approche organisationnelle de la coopérative. Il semble important de présenter l'organisation coopérative en trois champs théoriques : la théorie des droits de propriété, la théorie de l'agence et la théorie des coûts de transaction.

1.1. Les règles de formation et de fonctionnement des sociétés coopératives :

Le mode d'organisation coopératif fut progressivement mis au point au cours du 19^{ème} siècle, pour résoudre les problèmes sociaux engendrés par la révolution industrielle, au moyen d'une action économique collective. C'est-à-dire non seulement par la formation d'une association de personnes, mais aussi par celle d'une entreprise dont les membres de l'association étaient à la fois les sociétaires et les usagers. *[Rolland P., 2001]*

Quant aux règles de formation et de fonctionnement des sociétés coopératives, elles furent mises au point une à une, et adoptées de manière empirique en fonction de leur adéquation aux besoins. C'est ce que nous allons voir au cours de ce chapitre.

1.1-1. Prémisse du mouvement coopératif dans le monde :

La coopération ne se présente pas au monde moderne comme une nouveauté qui n'aurait jamais existé auparavant. «Au sens large, coopérer, c'est-à-dire unir et coordonner les efforts de chacun dans une activité commune visant à un résultat recherché de tous, c'est un comportement humain que l'on observe à tous les âges, même les plus anciens de l'humanité ». *[Cauwe A., 1965]*

Selon *[Pierre Rolland, 2001]* l'exemple le plus souvent cité est celui des « fruitières » du Jura, mode d'organisation ancestral des éleveurs au moins depuis le 13^e siècle. Les éleveurs, petits ou grands, apportent leur lait à la fruitière, assurent ensemble la fabrication du fromage et son écoulement, et se partagent les bénéfices en fonction des quantités de lait apportées.

Équitables Pionniers (*The Rochdale Society of Equitable Pioneers*) est la première société coopérative fondée en 1844 par 28 tisserands de Rochdale, en Angleterre, souvent considérée comme fondatrice du mouvement coopératif. (www.wikipidia.org)

Selon [*Pierre Rolland, 2001*] : «Si elle ne peut être considérée comme la première expérimentation de la coopération, l'œuvre des Equitables Pionniers de Rochdale reste dans l'histoire de la Coopération comme le plus bel exemple de réussite durable et d'envergure de l'entreprise coopérative».

1.1-2. Définition et valeurs de la coopérative:

a. Définition de la coopérative :

Plusieurs et différentes interprétations et définitions sont données à la notion «coopérative».

Selon *Gaston Deschênes (1998)* «la coopérative est une association libre de personnes possédant une entreprise économique qu'elles dirigent et contrôlent démocratiquement pour la mettre à leur service et au service de tout le peuple».

Pour *Louis Favreau et Sayouba Ouedraogo (2008)* : « une coopérative c'est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement».

Selon *Chantal Chomel (2008)*, «les coopératives agricoles sont des « sociétés de personnes » inscrites, par leurs statuts juridiques mêmes, dans les territoires puisque, de par la loi, elles ont une circonscription territoriale et ne sont habilitées à collecter des produits ou à vendre des approvisionnements qu'à l'intérieur de cette zone. Cette relation au territoire se construit avant tout à travers le lien de la coopérative avec ses adhérents, agriculteurs liés par leurs productions et leurs exploitations à une zone géographique».

Toutes ces interprétations, et autres données à la coopérative se rejoignent pour la présenter comme une forme d'organisation collective où les différents acteurs travaillent dans un esprit d'intérêt général de tous les acteurs.

b. Les valeurs de la coopérative :

La philosophie coopérative est fondée sur des valeurs et des principes qui lui sont propres et qui forment la base de son éthique d'entreprise. Ces principes font l'unanimité au sein de toutes les coopératives à travers le monde et guident leurs actions quels que soient leurs domaines d'activité.

[*Favreau L. et Ouedraogo S., 2008*]

«Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et les responsabilités personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme» [Favreau L. et Ouedraogo S., 2008].

1.1-3. Les principes de la coopération :

Les règles qui régissent le fonctionnement de la société de Rochdale vont rapidement devenir un modèle pour le mouvement coopératif qui utilisera ces règles comme des principes de base, ces principes sont connus sous le nom «*Principes de Rochdale*».

Les principes coopératifs résultent des critiques du système capitalistique de certains grands penseurs du XIXème siècle dont Marx, Proudhon, Fourier, Owen, Saint-Simon, etc. Ces principes au nombre de sept (07) sont définis et mis à jour par l'ACI. Ces principes sont respectés à quelques différences près par toutes les coopératives dans le monde.

Selon [Espagne F., 2008], les principes fondamentaux (toujours en vigueur aujourd'hui) sont ainsi :

1er principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

2ème principe : pouvoir démocratique exercé par les membres

- Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise des décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux.
- Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle : «un membre, une voix».
- Les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.

3ème principe : Participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion.

Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

4ème principe : autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

5ème principe : éducation, formation et information

Toutes les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés, l'éducation et la formation requise pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

6ème principe : coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

7ème principe : engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

Les quatre premiers de ces principes sont des principes de base sans lesquels une coopérative perdrait son identité; ils garantissent les conditions dans lesquelles l'entreprise appartient aux membres et auxquelles ceux-ci la contrôlent et en tirent des bénéfices.

Le principe relatif à l'éducation est un engagement à assurer l'efficacité des membres et constitue de ce fait une condition préalable au contrôle démocratique, alors que la coopération entre coopératives est une stratégie commerciale sans laquelle les coopératives resteraient économiquement vulnérables.

Le dernier principe correspond à la responsabilité de l'entreprise, et se rapporte aux autres objectifs que le mouvement coopératif cherche à promouvoir, comme la prévention de la pauvreté et la protection de l'environnement.

1.1-4. Les différents types de coopératives :

D'après [Birchall J., 2009], Il existe **trois** grands types de coopératives :

- *les coopératives de consommateurs*, comprenant les coopératives financières, qui permettent aux membres d'acquérir des biens ou des services à un prix proche du prix coûtant;
- *les coopératives de producteurs*, comprenant les coopératives agricoles, qui permettent à leurs membres de réaliser des profits plus élevés grâce à une réduction du coût des intrants et à une meilleure commercialisation,
- et *les coopératives de travailleurs* ou *d'employés*, qui offrent à leurs membres des possibilités d'emploi et d'amélioration de leurs compétences.

1.1-5. Le but de coopérative:

Le but de coopérative est la promotion des membres: promotion économique et promotion sociale,

a. Promotion économique des membres :

C'est le but primordial : promotion économique des membres, pour eux (dans le groupe) et avec eux.

«La définition du but général des coopératives est, dans toutes les législations étudiées, la recherche de l'intérêt économique des membres» [Bernard J., 1985]

C'est-à-dire recherche du meilleur service rendu aux membres, du meilleur prix pour leurs approvisionnements et pour le règlement de leurs recherche à priori d'un but lucratif pour la société en tant que société.

La non-suprématie du capital social, son effacement devant le service rendu au membre (c'est-à-dire la promotion du membre par priorité à la maximalisation des bénéfiques) implique normalement *les conséquences qui différencient en général les coopératives agricoles des sociétés de capitaux* et qui est ci-après :

- i. La souscription de parts sociales par un coopérateur** (quand elle est prévue) n'est qu'une conséquence de l'activité économique qu'il s'engage à réaliser avec la coopérative, et non pas le but de l'adhésion, comme l'est l'achat d'actions dans une société anonyme. «Cette souscription de parts sociales n'est donc qu'un moyen et non pas l'essentiel» [Bernard J., 1985]

Il s'agit toutefois d'un moyen de financement nécessaire pour la coopérative (constitution de ses fonds propres), aussi les souscriptions de parts sociales sont-elles le plus souvent obligatoires et règlementées quant à leur montant minimum.

i. Un intérêt n'est pas toujours servi sur les parts sociales libérées. Il n'en est distribué, dans tous les cas, que s'il y a un excédent d'exercice. S'il est prévu un intérêt, il est limité le plus souvent à un taux assez bas.

ii. Les excédents d'exercice sont en principe distribués aux coopérateurs sous forme de *ristournes* proportionnelles aux opérations réalisées par chacun d'eux avec la coopérative. Telle est du moins la règle de principe.

Mais cette règle des ristournes n'est pas édictée comme fondamentale dans tous les pays. Toutefois, dans la pratique, l'usage est d'en distribuer.

Il n'en reste pas moins que si la coopérative réalise un bénéfice (ou du moins un excédent de recettes), bien que ce ne soit pas un objectif commercial, ce bénéfice revient aux membres coopérateurs, à la disposition desquels il est ; *ce sont eux qui ont à décider de son affectation* au mieux de leur intérêt global (absorption de pertes, investissements, réserves, ristournes...). Et il en résulte une solidarité économique entre les membres de la coopérative.

iii. pour les votes dans les assemblées générales, le principe est une voix par associé et non pas, comme dans les sociétés de capitaux, un nombre de voix établi en fonction du capital détenu.

iv. Un autre point qui différencie en général les coopératives agricoles des sociétés de capitaux est *le remboursement des parts sociales à leur valeur nominale* ainsi que, en cas de liquidation, la *dévolution de l'actif net*, non pas aux coopérateurs en place, mais à des œuvres d'intérêt général agricole.

b. Promotion sociale des membres :

ii. «Bien qu'étant une entreprise à vocation économique, il résulte de la fonction de promotion un rôle de formation et d'éducation des membres. Et cet objectif se réalisera grâce à leur participation dans les diverses instances de la coopérative» [Bernard J., 1985] c'est-à-dire assemblées générales de secteur, groupes spécialisés, groupes de travail divers pour les membres ou pour les administrateurs, conseils de section, conseils d'administration.

1.1.6. Qui gère et qui décide ?

Ce sont tous les agriculteurs associés qui décident en Assemblée Générale. Ils nomment ceux qui gèrent la société et qu'on appelle "Administrateurs".

Ce sont ces Administrateurs qui décident de la stratégie de l'entreprise, et rendent des comptes à l'Assemblée Générale.

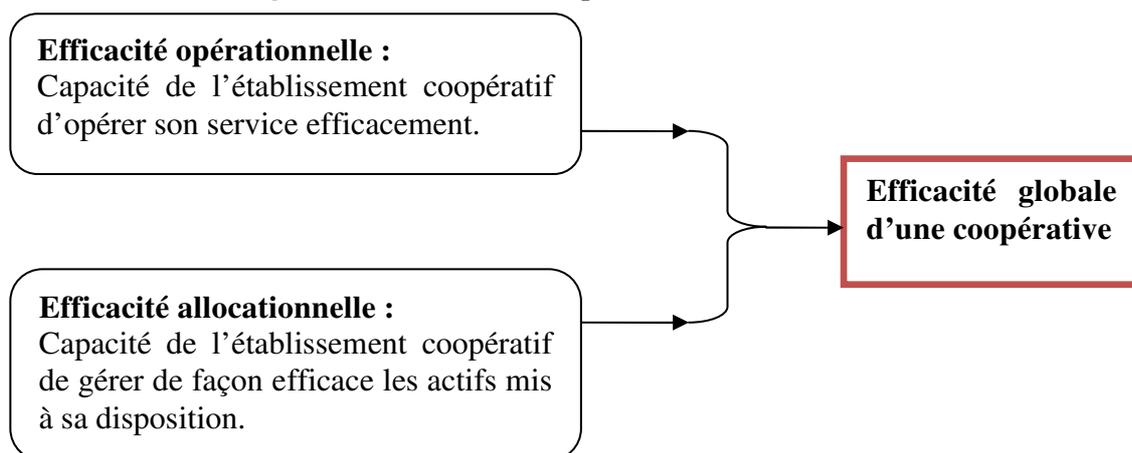
Ils peuvent embaucher un Directeur chargé d'appliquer les décisions et de diriger les salariés.

1.1.7. L'efficacité coopérative

Selon *Marcel Laflamme (1981)* l'efficacité coopérative est définie comme la capacité du couple entreprise – association de réaliser les objectifs qui transparaissent dans la formulation des principes coopératifs.

Cette définition est beaucoup trop floue pour qu'elle soit opérationnelle. La figure n°01 nous fournira la base de départ :

Fig. n°01 : l'efficacité coopérative



Source : Laflamme M., 1981.– Op.Cit.

1.1.8- Les avantages et les inconvénients d'une coopérative :

a. Les avantages

Selon *Roger Spears (2000)* les coopératives offrent six avantages:

- la prise en compte des réalités sociales et environnementales fait des coopératives une solution efficace face à l'échec du marché,
- les valeurs et les principes coopératifs, atténuent les comportements opportunistes et l'asymétrie d'information entre les membres. *Spears (2000)* fait de la confiance le pilier de la coopération. Ces éléments ont un impact positif sur les coûts de transaction et d'agence,
- l'entraide des membres fait des coopératives un instrument efficace contre les abus du marché,

- le capital social que les coopératives se constituent au sein des communautés (solidarité, confiance, responsabilisation, etc.) contribue à l'amélioration de leur performance économique,
- l'approche participative adoptée par les coopératives, fait que les membres usent de manière efficace et responsable des ressources, tout en restant autonomes,
- enfin, l'efficacité sociale résultant des liens avec la communauté. Selon lui, ce dernier avantage est le moins considéré, d'où la nécessité de développer des outils pour mesurer la performance sociale des coopératives.

b. Les inconvénients

Les études mettant l'accent sur les inconvénients institutionnels de coopératives (*Jensen et Meckling, 1979 ; Schmitt, 1993 ; Vitaliano, 1983*)³ ont fait valoir que cette forme d'organisation est entravée par un certain nombre de problèmes d'incitation, tels que :

- le problème de la propriété commune (équité de la contribution des membres ne peut pas être proportionnelle à la répartition des avantages qui en résulte),
- le problème de l'horizon (les membres peuvent saisir les avantages de leur investissement que sur les horizons temporels de leur adhésion attendue dans l'organisation, ce qui entraîne un biais vers les placements à court terme et / ou sous investissement),
- le problème de la surveillance (de la gestion de la décision est attribuée à des spécialistes de décision qui sont non créanciers résiduels),
- le problème du coût de l'influence (certains groupes des membres peuvent avoir des intérêts opposés et de s'engager ainsi dans des activités de lobbying coûteux),
- le problème de décision (le grand nombre et l'hétérogénéité des membres compliquent la prise de décisions consensuelles).

Un sérieux obstacle à la pensée de la plupart des dirigeants de coopératives «l'égalité de traitement», en raison du principe de traiter tout le monde de même sans tenir compte des différences des coûts relatifs des membres actifs de taille variable de fonctionnement. [*William Swank C. and Capel George L., 1970*]

1.2. L'approche organisationnelle des coopératives :

La coopérative est une entité juridique distincte de ses membres, ayant sa propre bureaucratie et son appareil de prise de décision. Cependant, ce dispositif est au moins nominalement contrôlé par

³ Valentinov V., 2007. «Why are cooperatives important in agriculture? An organizational economics perspective», *In. Journal of Institutional Economics*, vol.3. n° 1, PP 55–69 Printed in the United Kingdom

les membres et le conseil d'administration. Ce qui est crucial n'est pas la façon dont nous appelons la coopérative, mais la nature des relations contractuelles entre les différents acteurs de l'organisation (agriculteurs- membres, dirigeants et autres employés, membres du conseil d'administration, etc.). C'est la nature de ces contrats implicites et explicites qui détermine le degré de membre ou le contrôle de gestion. [Staatz John M., 1987]

La littérature économique organisationnel explique l'existence des organisations coopératives dans l'agriculture, comme d'autres secteurs, par leur capacité à économiser sur les coûts de transaction et de développer le « contre-pouvoir » de marché [bonus, 1986; Staatz, 1987; Hansmann, 1988, 1996]⁴

Dans cette littérature , l'accent explicite sur l'analyse institutionnelle comparative au niveau de la coopérative a été particulièrement caractéristique des économies de coûts de transaction (Williamson , 1975 , 1985 , 1996), la théorie de l'agence (Jensen et Meckling , 1976 , 1979; Fama et Jensen , 1983 , 1985) et des droits de propriété (Alchian et Demsetz, 1972).⁵

A cet effet nous allons effectuer l'organisation coopérative à la lumière de trois principales théories des organisations :

- La théorie des droits de propriété « TDP »;
- La théorie de l'agence « TA »;
- La théorie des coûts de transactions « TCT ».

Ces théories suggèrent comment les droits et les responsabilités qui incombent à la transaction sont alloués dépendent des caractéristiques de l'opération, les coûts de la surveillance et de l'application, la relation entre les parties à la transaction, et leurs capacités de négociation respectives, ou de la position de négociation (qui pourraient être influencé par des droits de contrôle sur les actifs complémentaires). [Sykuta Michael E. and Cook Michael L., 2001]

1.2.1. La théorie des droits de propriété :

A.A. Alchian et H. Demestz (1972) sont considérés comme les fondateurs de la théorie des droits de propriété. L'organisation économique est définie comme un nœud de contrats et le dirigeant a pour charge de définir la nature des tâches et de choisir les personnes qui doivent les exécuter au sein du «nœud » coopératif.

⁴ Valentinov V., 2007– Op.Cit.

⁵ Idem

Pour **H. Demsetz** (1967), le droit de propriété est « *un moyen permettant aux individus de savoir ce qu'ils peuvent raisonnablement espérer dans leur relation, leur relation avec les autres membres de la communauté* ».

Au sein de la théorie des droits de propriété, **E. Furubotn** et **S. Pejovich** (1972) ont cherché à comprendre le fonctionnement interne des organisations en s'appuyant sur le concept même de droits de propriété. Ils décomposent les droits de propriété en trois grandes parties :

- **L'*usus*** qui constitue le droit d'utiliser un actif. C'est le droit d'accroître ou de réduire la force de travail en mettant fin à des accords ou en s'engageant dans de nouveaux contrats. Ce droit est limité par des engagements contractuels ou par des dispositions légales ;
- **Le *fructus*** qui est relatif au droit d'en percevoir les fruits. C'est le droit de percevoir le revenu engendré par l'activité de production. Ce revenu correspond à la différence entre les recettes et les dépenses qui sont engagées pour l'achat des biens et des services nécessaires à la production et dont le montant est fixé par contrat ;
- **L'*abusus*** qui correspond au droit de vendre le bien. C'est le droit de céder les deux catégories précédentes de droits. [Koenig, 1998]⁶

Certains auteurs considèrent qu'il n'y a propriété économique que lorsque ces trois droits sont en possession de la même personne (qui peut avoir intérêt à réduire le gaspillage, et améliorer ses efforts au sein de son entreprise). Néanmoins, la propriété au sens stricte ne nécessite que le droit de l'*usus*. En effet, les deux autres droits peuvent être transférés et récupérés dans le cadre des dispositions contractuelles. [Ardjouné I., 2009]

La forme d'entreprise **coopérative** se distingue relativement de l'entreprise publique par le détenteur du droit de propriété qui est aussi collectif sans appartenir obligatoirement à l'Etat. Elle se caractérise par le fait que l'usage de l'actif est géré collectivement par un groupe d'individus et qui implique une procédure de décision collective. [Coriat B. et Weinstein D., 1995]

Dans ce type d'entreprise, la propriété n'est pas cessible. L'attribut d'*abusus* se trouve limité. En revanche, le *fructus* appartient collectivement aux salariés et aux dirigeants. Il peut s'agir de l'usufruit, qu'une collectivité distribue à ses membres. [Ardjouné I., 2009]

Dans l'organisation **coopérative**, les droits de propriétés sont dévolus aux sociétaires (adhérents) et à leurs représentants (dirigeants) via la détention de parts sociales. La fonction des sociétaires est

⁶Ardjouné I., 2009. Libéralisation et ouverture de l'économie algérienne : quel impact sur la gouvernance des entreprises Agroalimentaires? Cas de la wilaya de Bejaïa. Thèse de master de science, CIHEAM-IAMM, Montpellier. PP 20-23.

double : propriétaires et clients. Ils ont la défense d'un intérêt commun : obtenir les meilleurs prix et les meilleurs services.

Dans ce cadre, *Condon* (1987) résume la principale différence entre une coopérative et une entreprise détenue par des investisseurs [*Staatz John M., 1987*]:

- Dans une entreprise détenue par des investisseurs, le contrôle de l'utilisation des ressources et les droits de résidus se reposent en fin de compte dans les mains des propriétaires d'actions ordinaires de l'organisation. Le contrôle de la décision est fondé sur la part du capital investi, et les décisions sont présumées à être jugées sur le fond des rendements générés par ce capital.

- Dans une coopérative, les droits de propriété de base régissant la propriété et le contrôle, sont structurés de telle sorte que le contrôle de la décision et les droits de résidus reposent uniquement dans les mains de ceux qui fréquentent l'entreprise comme membres L'accessoire de l'homme à cette restructuration est le fait que le contrôle de l'entreprise coopérative est généralement fondée sur le principe un membre/une voix et non par part du capital investi.

L'analyse économique classique des droits de propriété conclut à l'infériorité de la structure de propriété coopérative comparativement à celle de l'entreprise privée. [*Jensen M. C. et Meckling W. H., 1979*]

1.2.2. La théorie de l'agence :

M.C. Jensen et *W.H. Meckling*, fondateurs de la théorie de l'agence, s'inspirent à l'origine de la démarche d'*Alchian* et *Demsetz*, pour définir l'organisation économique comme nœud de contrats.

Pour *M.C. Jensen* et *W.H. Meckling* (1976) « il existe une relation d'agence lorsqu'une personne a recours aux services d'une autre personne en vue d'accomplir en son nom une tâche quelconque ». Dans le cas présent, la relation d'agence concernera le principal (**le coopérateur ou l'adhérent**) et son agent (**le dirigeant**), ce dernier s'étant engagé à servir les intérêts du premier.

De ces relations émane la notion de coûts d'agence, coûts qui résultent du caractère potentiellement opportuniste des acteurs (hasard moral) et de l'asymétrie d'informations entre les cocontractants (sélection adverse) :

- La sélection adverse, *ex ante*: l'agent dispose d'informations alors que le principal ne les a pas, il peut les cacher avant de signer le contrat.

- Le hasard moral *ex post*: le principal n'est jamais assuré que l'agent mettra tout en œuvre pour exécuter le contrat et ne poursuivra pas des objectifs qui lui sont propres.

La **coopérative** est plus à même de traiter le problème d'asymétrie d'information, car l'objectif est de servir les intérêts communs des membres de la coopérative. La cohésion et l'homogénéité des membres permettraient alors de réduire l'asymétrie d'information dans la relation de prêt ainsi que le risque de contrepartie. [*Hart O. et Moore J., 1990*]

Pour *M.C. Jensen* et *W.H. Meckling*, les problèmes d'agence engendrent trois types de coûts: les dépenses de surveillance et d'incitation, les coûts d'obligation et les coûts entraînés par la perte résiduelle [*Rouleau L., 2007*]:

- **Les dépenses de surveillance et d'incitation:** sont ce qu'il en coûte au principal pour motiver les personnes qu'il embauche. Par exemple, il peut s'agir de systèmes d'évaluation par objectifs ou de systèmes financiers d'intéressement (bonus, participation à la propriété, etc.).
- **Les coûts d'obligation:** sont les coûts qui permettent au principal de s'assurer que l'agent n'agira pas contre lui. Advenant le cas où l'agent porte préjudice au principal, celui-ci doit s'assurer d'être dédommagé. Ainsi, le coût des assurances en responsabilité civile est un coût d'obligation.
- **Les pertes résiduelles:** ce sont les coûts inhérents à la divergence d'intérêt entre le principal et l'agent (mauvaises allocations des ressources, choix d'une stratégie non optimale...).

Selon les analyses de *Alchian* et *Demsetz* puis de *Jensen* et *Meckling*, la situation d'efficacité optimale est celle où la direction et la propriété sont assumées par une seule et même personne. Dans le cas contraire, le principal, exposé à un hasard moral et à une sélection adverse résultants de l'autonomie croissante de son agent, n'a aucune certitude que ce dernier fera un usage optimal de leur capital. Plus la part du capital de l'entreprise possédée par l'agent est faible plus l'incitation à maximiser la rémunération des fonds propres est faible.

Pour ces raisons, les relations entre le principal et l'agent sont nécessairement conflictuelles.

Les divergences d'intérêt sont de trois ordres [*Frédéric PARRAT, 1999*]:

- Divergence entre le principal et l'agent quant à l'horizon des décisions ;
- Divergences quant à la perception du risque ;
- Divergences au sujet des avantages tirés par les dirigeants de leur position.

Dans la tentative de réduire les coûts d'agence entre le principal et l'agent, entre les coopérateurs (les actionnaires dans le cas d'une entreprise classique) et les dirigeants, la théorie de l'agence

propose de nombreux mécanismes de contrôle visant soit à réduire l'asymétrie d'information entre les deux.

Le sociétaire est le détenteur du droit de contrôle. Les mécanismes habituellement proposés par la théorie de l'agence sont : le reporting comptable et financier, l'audit, et la spécialisation d'un ou plusieurs actionnaires qui acceptent d'assumer une fonction plus lourde de contrôle des dirigeants (qu'ils arrivent à rentabiliser en raison de la participation au capital qu'ils détiennent dans l'entreprise et de leur capacité à se faire entendre en assemblée générale et à être représentés au sein du conseil d'administration). [*Pige B., 2008*]

Cette dernière possibilité est moins effective pour les entreprises **coopératives** car les coopérateurs les plus actifs ne détiennent pas une représentation en assemblée générale proportionnelle à leur activité réalisée avec la coopérative (capital détenu), puisque un homme égale une voix.

En ce qui concerne le reporting comptable et financier, dans une entreprise **coopérative**, les coopérateurs ne sont pas d'abord des apporteurs de capitaux mais avant tout des apporteurs d'activité économique (par les biens ou les services qu'ils acquièrent, par ceux qu'ils fournissent, ou par leur travail). L'information pertinente, pour eux, n'est pas nécessairement une information financière. Se pose alors une réelle question sur la nature de l'information à transmettre aux coopérateurs et, par voie de conséquence, sur la nature de la mission de contrôle à conférer aux auditeurs. Ceux-ci doivent-ils limiter leurs diligences à la seule information comptable et financière, ou leurs diligences doivent-elles s'étendre aux autres formes d'information ? [*Cartier J-B., Naszalyi P., Pige B., 2012*]

En résumé, dans la coopérative, la relation d'agence n'est plus nécessairement une relation d'autorité au sens légal du terme. Le problème n'est plus de maximiser l'utilité du principal sous condition de satisfaire un seuil minimal d'utilité pour l'agent. Il s'agit de trouver un mécanisme qui permette de maximiser la rente globale. [*Pourchet A., 2011*]

1.2.3. La théorie des coûts de transaction :

Cette théorie fondée par *O.E. Williamson*, considère que l'organisation économique existe pour pallier les failles du marché, liées aux problèmes posés par la spécificité des actifs et l'opportunisme potentiel des acteurs.

Se distinguant de la théorie de l'agence qui privilégie la notion de conflits d'intérêts, la théorie des coûts de transaction retient la transaction comme unité d'analyse et la spécificité des actifs supports de la transaction, comme concept central (un actif est d'autant plus spécifique que son redéploiement vers un autre usage entraîne une perte de valeur importante), elle explique l'arbitrage

entre dettes et capitaux propres par la spécificité des actifs à financer. Pour O.E. Williamson, on internalise pour éviter d'être spolié et perdre le minimum de valeur par rapport à ce qui serait réalisable par rapport à l'optimum de premier rang, à l'économie du Nirvana [*Charreaux G., 2001*].

S'appuyant sur le principe d'efficacité, *O.E. Williamson (1986)* définit les coûts de transaction, comme «ce qu'il en coûte d'organiser une transaction, ou plus formellement, comme les coûts comparatifs de planification, d'adaptation et de suivi de transfert de droits associés à des tâches, dans le cadre d'arrangements organisationnels alternatif».

Il décrit les coûts de transaction comme la somme des coûts *ex ante* de négociation et de rédaction du contrat reliant deux entités et des coûts *ex post* d'exécution, de mise en vigueur, et de modification du contrat, en cas d'apparition de conflits, il considère aussi que les coûts de transaction incluent les coûts d'agence. [*Williamson O.E., 1981*]

L'efficacité des diverses institutions économiques doit donc s'apprécier par les coûts de transactions qu'elles engendrent. Ainsi les organisations économiques, conçues comme des « structures de gouvernance interne » de transactions auparavant régies par les mécanismes du marché, existeraient du fait de leurs avantages en termes de coûts de transactions.

La littérature autour de la théorie néo institutionnaliste démontre que les organisations qui se pérennisent et qui se développent sont celles qui parviennent à minimiser les coûts de transaction, les coûts d'organisations et les coûts d'agence. [*Pourchet A., 2011*]

Williamson identifie deux types de mécanismes susceptibles de réduire les coûts d'agence et donc les coûts de transaction :

- **Les mécanismes intentionnels**, permettant de gérer avec efficacité les transactions en mettant en jeu des investissements fortement spécifiques, par exemple, l'intervention du conseil d'administration pour contrôler une transaction censée financer des investissements spécifiques à l'organisation économique. Le conseil d'administration est supposé capable par le biais des audits internes de déterminer les causes de dépassement des coûts prévisionnels et d'en décider en perspective du sort du dirigeant.

- **Les mécanismes spontanés**, de nature contractuelle, destinés à protéger les transactions concernant des actifs redéployables, à l'instar du marché, qui selon *Williamson (1985)* sanctionne tout dépassement de coûts prévisionnels.

Alors, du point de vu de la théorie des coûts de transaction : **une coopérative** permet-elle de réaliser une transaction donnée à un coût moindre que le marché et qu'une entreprise maximisant le profit (que nous dénommerons *entreprise capitaliste* pour la place prépondérante qui occupe le capital). [Cartier J-B., Naszalyi P., Pigé B., 2012]

Ainsi, le Principe de double qualité dans une entreprise **coopérative**: clients (ou fournisseurs ou salariés, selon la nature de la coopérative) et coopérateurs (apporteur de capital), c'est-à-dire détenteurs d'un droit de vote et de décision en assemblée générale, peut permettre la résolution de transactions à un coût moindre car l'asymétrie d'information et la divergence d'intérêts peuvent être plus faibles que dans une entreprise capitaliste, ce qui réduit les besoins de contrôle. [Cartier J-B., Naszalyi P., Pigé B., 2012]

Shaffer (1984) et *Staatz (1987)* font valoir que le contrat [coopérative- membre] diffère des liens au sein d'une entreprise intégrée verticalement: ⁷

-Car la coopérative ne peut généralement pas dicter les décisions de ses membres agriculteurs de production, dont chacun peut avoir des objectifs différents.

-Ce contrat se distingue également de la coordination qui s'appuie sur le marché au comptant en ce que le contrat entre la coopérative et membre est toujours un contrat contingent, avec le prix final ajusté par la ristourne, en fonction des performances de la coopérative. Bien que parfois les entreprises détenues par des investisseurs pratiquent également des prix contingent, les coopératives peuvent avoir un avantage dans cette forme de partage des risques parce que les agriculteurs peuvent être plus disposés à croire que leur propre organisation n'utilisera pas cette pratique malhonnête.

⁷ Staatz John M., 1987– Op.Cit.

CONCLUSION

Les coopératives sont des entreprises économiques mais à finalité très spécifique – la recherche de la promotion des membres, de leur propre intérêt sur le plan économique –

Elles doivent s'adapter aux circonstances économiques dans l'intérêt même de ces membres agriculteurs et afin de sauvegarder leur attachement, leur participation et leur cohésion.

La réussite d'une coopérative est bien plus difficile que celle d'une entreprise capitaliste car elle doit non seulement, être une réussite économique, mais aussi et surtout une réussite humaine sociale (des dirigeants et des adhérents).

Les valeurs et les principes coopératifs, atténuent les comportements opportunistes et l'asymétrie d'information entre les membres. Ces éléments ont un impact positif sur les coûts de transaction et d'agence.

L'efficacité organisationnelle se traduit comme une fonction qui cherche à minimiser les coûts de transaction, les coûts de production et les coûts d'agence. *[Williamson, 1983]*

Introduction :

L'évolution de la coopération agricole depuis l'indépendance a connu *deux phases*: "Avant 1987, les coopératives agricoles de services – comme les domaines autogérés- se trouvaient sous une tutelle étroite de l'administration de l'agriculture qui nommait, obligatoirement, leurs directeurs et subventionnait largement leurs investissements et leur fonctionnement. La construction des coopératives de services a été engagée progressivement et en rapport avec la mise en place de dispositions juridiques qui précisaient leurs modes de constitution et de fonctionnement. La réforme de 1987 a ainsi supprimé la tutelle du Ministère de l'agriculture et a autorisé la libre création des coopératives ainsi que le contrôle sur leur gestion".[*Bessaoud O., 2005*]

Ce chapitre traitera de l'évolution de la coopération en Algérie au cours de ces deux phases.

2.1. La coopération agricole de la révolution agraire jusqu'à la restructuration de 1981-1984

En bref, l'agriculture algérienne dans les années 1970, avant la restructuration, était composé de trois secteurs: le secteur autogéré ou de l'autogestion, le secteur de la réforme agraire "coopérative " et le secteur privé. Malgré l'utilisation par les autorités algériennes des termes "autogestion" et "coopérative", il convient de souligner que ce sont les deux systèmes de gestion imposés, plutôt que des associations volontaires de travailleurs ou de paysans. [*Sutton K. and Aghrout A.,1992*]

"Les structures coopératives mises en place dans la phase de *révolution agraire* procèdent d'un schéma de collectivisation progressive des terres et du travail. Des formes graduées de coopération sont proposées à l'initiative des autorités chargées de mettre en place le système coopératif ". [*Aït Amara H., 1999*]

2.1.1. Autogestion et coopérative

Dès la révolution agraire en 1972, "la politique agricole vise à ce que les domaines autogérés ajustent progressivement leur pratique à leur vocation, et encourage en même temps les exploitations privées, et d'abord les bénéficiaires du fonds de la Révolution agraire, à s'organiser en coopératives de production (CAPRA)". [*Reboul C., 1981*]

Selon la charte de (1972), la coopérative agricole⁸ :

⁸ Décret exécutif n°72-156 du 7 juin 1972 portant statut-type de la coopérative agricole de production de la révolution agraire.

- Permet d'acquérir et d'utiliser en commun des moyens de production coûteux et de réaliser des investissements ;
- Permet de développer entre les agriculteurs les liens d'échange économique ;
- Constitue une structure efficace pour nombreux cadres qui devront former les établissements agricoles et qui pourront difficilement promouvoir la modernisation de l'agriculture à partir des seules structures administratives ;
- Offre à l'Etat de mieux développer son aide ;
- Réalise l'intégration de l'agriculture en insérant les nouvelles exploitations agricoles dans les circuits d'approvisionnement et en réalisant progressivement la fusion des secteurs agricoles en vue d'une agriculture homogène et moderne.

Selon [*Aït Amara H., 1999*] : les coopératives sont des entreprises non étatiques et décentralisées dont les membres disposent d'un pouvoir exclusif de gestion. Le contrôle de l'Etat est réduit à un simple pouvoir réglementaire qui ne remet pas en cause l'autonomie de fonctionnement de l'unité de production.

Les institutions de l'autogestion rarement bien fonctionnées et les administrateurs nommés par l'Etat ont pris la plupart des décisions. De même, les coopératives de production de la réforme agraire (CAPRA) peuvent être considérés comme des "quasi-coopératives" offrant la perspective mais pas la réalité d'une véritable coopérative approche à l'agriculture [*Sutton K., 1981*]

Il faut cependant constater que «l'autogestion» et la «coopération» relèvent du même principe d'auto-organisation des travailleurs dans la participation à la gestion de leur unité de production.

2.1.2. La restructuration du secteur agricole de 1981 à 1984

" Dès le début des années quatre-vingt, l'Etat algérien va prendre un peu de retrait dans la sphère agricole. Cela s'est traduit par la libéralisation de la commercialisation (1980), la restructuration des domaines agricoles autogérés (1981) et l'accession à la propriété foncière en 1983" [*Baci L., 1999*].

L'objectif d'augmenter la production agricole du Plan 1980-1984 a rapidement provoqué une réorganisation de grande envergure du secteur agricole de l'Etat. Cela a impliqué une restructuration des unités de production, une amélioration du système de soutien pour les exploitations privées, et une réorganisation des organismes de services ruraux d'autogestion et de la réforme agraire.

Essentiellement, les trois secteurs de l'agriculture algérienne ont été restructurés en deux secteurs, un socialiste composé de grandes unités de Domaines agricoles socialistes (DAS), en moyenne 830 hectares, et un secteur privé [*Sutton K., and Aghrout A., 1992*]. Dans cette période-là "313 DAS sont créés à partir de 2000 domaines autogérés" [*Meziani S., 1995*]

La restructuration a également englobé les coopératives de services, en particulier, le niveau local des coopératives Agricoles polyvalentes communales de Services (CAPCS) ou la réforme des coopératives de service agraires ont été supprimés ainsi que les coopératives de Commercialisation des fruits et légumes (COFEL) et Office des Fruits et Légumes d'Algérie (OFLA) circuits de commercialisation de l'État. Pour la fourniture d'intrants, les coopératives Agricoles Spécialisées en Approvisionnements [CASSAP] a repris le rôle de CAPCS. Les nouveaux DAS ont été autorisés à accéder directement aux canaux de commercialisation privés, presque une privatisation des circuits de commercialisation. *[Sutton K., and Aghrout A., 1992]*

Selon *[Bedrani S., 1987]*: " La restructuration terminée en 1985, a donc supprimé la dualité secteur autogéré/secteur de la Révolution agraire : ne subsistent plus que des Domaines agricoles socialistes (D.A.S.) à la place des domaines autogérés et des coopératives agricoles de production de la Révolution agraire (CAPRA)".

2.2. Les coopératives agricoles en Algérie après 1987

" La phase de réforme après 1987 supprime la tutelle du ministère de l'Agriculture et autorise la libre création des coopératives. La construction des coopératives de services est engagée en rapport avec de nouvelles dispositions juridiques qui précisait leurs modes de constitution et de fonctionnement ". *[Bessaoud O., 2008]*

2.2.1. La réorganisation de 1987

Les formes d'organisation et de gestion des exploitations agricoles recommandées par cette réforme reposent sur un système des exploitations collectives, qui a donné naissance aux exploitations agricoles collectives (EAC) de 4 à 11 membres, et d'exploitation agricole individuelle (EAI) lorsque les conditions ne permettent pas la création des (EAC).

A cette réforme qui autorise la libre création des coopératives, les anciennes coopératives sont "réorganisées" en conservant généralement leur personnel mais en procédant à l'élection des nouveaux dirigeants par les désormais "sociétaires réels". Cette libéralisation s'est accompagnée d'une explosion dans la création de coopératives. *[Bessaoud O., 2008]*

2.2.2. Les coopératives de services réorganisées sur la base du (décret 88-170 du 13/9/88)

Le décret n° 88-170 du 13 septembre 1988 portant statut-type de la coopérative agricole de services ; le but d'une coopérative agricole de services est de développer les activités économiques des exploitations agricoles en rationalisant leur approvisionnement en facteurs de production, en

mettent en œuvre des méthodes de commercialisation et de transformation des produits agricoles efficaces, et en améliorant l'équipement et l'accès au crédit.

La circulaire du 14/09/1988 pris pour son application a privatisé la gestion et le patrimoine des coopératives agricoles de services (Ex-CAS dissoutes). "En moins d'une année, toutes les anciennes coopératives (Coopérative Agricole de Services Spécialisés et d'Approvisionnement–CASSAP, CASSDEP, COPSEL...) ont été reconstruites. Cependant, l'érection des coopératives d'approvisionnement sur les bases d'une adhésion volontaire, de l'intérêt mutuel des coopérateurs et de la gestion autonome et démocratique a été compromise par la forme dirigiste, autoritaire et administrative de « reconstruction » du système" [*Bessaoud O., 1994*].

Le décret n°88-170 du 13/09/1988 a tenté de renouer avec les principes fondamentaux régissant la coopération agricole mais sans succès.

-Ce décret avait même supprimé la procédure d'agrément en faisant échapper les coopératives au contrôle à la fois de services fiscaux, de sorte que les coopératives agricoles ont proliféré avec des soucis de spéculation évidents.

-Plus grave encore, les coopératives privatisées qui ont bénéficié d'une évaluation «domaniale» de leur patrimoine ont largement ignoré leurs obligations de désintéresser le trésor public et ont bloqué les adhésions d'agriculteurs fortes de leur nouveau statut, le contrôle des pouvoirs publics ayant été supprimé.

-En 1994, l'agrément a été réintroduit et a permis d'écarter plus de la moitié des coopératives créées ex-nihilo⁹, qui sont créées pour un but commercial.

-Pour les coopératives anciennement «étatiques», puis privatisées, leur agrément était subordonné au respect des règles édictées quant au paiement du patrimoine. [*MADR., 2010*]

2.2-3. Définitions de quelques concepts

Ils sont présentés dans le décret n° 88-170 du 13/09/88 relatif au statut-type de la coopérative agricole de Services.

a. La coopération agricole :

- La coopérative agricole de services est une société civile de personnes à capital et personnel variables régie par la législation en vigueur et les dispositions du décret.

⁹ Il s'agit des coopératives créées après le décret 88-170 du 13/09/1988.

- La coopérative agricole de services constitue l'un des systèmes d'organisation et d'intégration des producteurs agricoles dans les activités économiques qui intéressent le développement de leurs exploitations agricoles notamment en matière d'approvisionnement en facteurs de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, d'équipement et d'accès au crédit...

b. Les sociétaires :

- Tout producteur et ou éleveur, personne physique ou morale, peut adhérer à la coopérative et y souscrire des parts sociales.

L'admission de nouveaux sociétaires et usagers à la coopérative est prononcée par l'Assemblée Générale ou par le conseil de Gérance dûment mandaté à cet effet.

c. Le capital social et les parts sociales :

- Le capital social initial de la coopérative est constitué par des parts sociales nominatives indivisibles souscrites et libérés par chacun des membres fondateurs dès la constitution de la coopérative.
- La valeur des parts sociales est identique pour tous les sociétaires. Elle est fixée par l'Assemblée Générale Constitutive.

d. Les organes d'administration et de gestion de la coopérative :

- Les organes d'administration et de gestion de la coopérative sont : *l'Assemblée Générale*, le *Conseil de Gérance* et le *Gérant*.

i. L'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale est formée par l'ensemble des sociétaires. Elle se réunit au moins deux (02) fois par an sous la présidence d'un membre sociétaire élu autre que les membres du conseil de Gérance ou du Gérant.

ii. Le conseil de Gérance :

Les membres du Conseil de Gérance sont élus parmi les sociétaires pour une durée d'une année renouvelable. Leur nombre, fixé par l'Assemblée Générale, ne peut être inférieur à trois (03).

iii. Le Gérant :

La gérance est assurée par une personne physique, sociétaire ou non, désignée par l'Assemblée Générale et révocable par elle. Elle ne peut être assumée par un membre du Conseil de Gérance.

2.2.4. Modalités de constitution d'une coopérative agricole

La construction des coopératives de services a engagée avec la mise en place de dispositions juridiques qui précisaient leurs modes de constitution et de fonctionnement et les règles générales applicables aux coopératives agricoles.

a. Législation et textes régissant les coopératives agricoles

Les textes législatifs régissant les coopératives agricoles sont les suivants :

-Le décret exécutif n°96-459 du 18/12/1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles a abrogé tous les textes réglementaires antérieurs et, a confirmé les principes cardinaux de la coopération agricole consacrés par les dispositions de l'ordonnance de 1972 restant en vigueur.

-Arrêté du 10 mai 1997 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions d'agrément des coopératives agricoles ainsi qu'aux procédures et formalités de leur saisine. En matière de constitution de la coopérative agricole, elle est chargée :

- de vérifier la conformité de l'accord de principe donné par l'autorité compétente en matière d'agrément;

- de s'assurer de la qualité d'agriculteur de chaque adhérent conformément au décret exécutif n° 96-63 du 27 janvier 1996 susvisé;

- d'analyser les statuts de chaque coopérative agricole et, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions du décret exécutif n° 96-459 du 18 décembre 1996 susvisé;

- de vérifier le respect des dispositions réglementaires en matière d'organisation et de déroulement de l'assemblée, générale (publicité quorum, modalités d'élection, désignation du président et du conseil de gestion);

- de s'assurer qu'il n'existe aucune incompatibilité parentale entre les personnes désignées au conseil de gestion et qu'elles remplissent les conditions édictées par l'article 63 du décret exécutif n° 96-459 du 18 décembre 1996 susvisé;

- de s'assurer que le directeur et le commissaire aux comptes ont été désignés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;

- de veiller au mode d'approbation du règlement intérieur par l'assemblée générale et de la conformité de celui-ci avec les dispositions réglementaires;

- d'analyser l'acte notarié notamment en matière de définition de l'objet et de la circonscription territoriale de la coopérative agricole;

- de vérifier l'exactitude de la souscription et de la libération intégrale des parts sociales.

En matière de rationalisation du réseau coopératif, elle est chargée d'apprécier :

- l'objet de la coopérative agricole qui doit être en harmonie avec les systèmes agraires prévalant dans la circonscription territoriale;
- la délimitation de la circonscription territoriale qui doit être évaluée selon le nombre potentiel d'adhérents et leur répartition géographique;
- l'utilité économique au regard du capital rapporté à ses capacités et aux besoins de ses adhérents.

b. Constitution d'une coopérative agricole

Selon le décret exécutif n° 96-459 du 18/12/1996, les coopératives agricoles peuvent présenter *quatre formes*: la coopérative agricole de services spécialisés (approvisionnement, commercialisation, transformation, stockage des produits agricoles...), la coopérative agricole par filière, la coopérative agricole polyvalente, la coopérative d'exploitation en commun (*actuellement, non opérationnelle car ses statuts n'ont pas été définis par la réglementation en vigueur*) [**MADR., 2012**].

Un minimum de cinq adhérents est obligatoire pour la création d'une coopérative. Sont également mentionnées les règles de constitution, d'administration et de gestion des coopératives ainsi que le fonctionnement du conseil national de la coopération agricole.

La coopérative est encouragée par les pouvoirs publics par l'exonération du paiement de l'IBS, car les excédents susceptibles d'être réalisés par une coopérative ne sont pas considérés comme des bénéfices. Une seule condition est posée à cette exonération en l'occurrence la nécessité impérieuse de respecter les règles de création, de fonctionnement et de gestion des coopératives.

c. Le contrôle

Le contrôle institué vise à assurer un fonctionnement normal des coopératives agricoles et à leur éviter des erreurs préjudiciables.

Il existe deux formes de contrôle d'une coopérative agricole [**MADR., 2012**]:

- i. **Le contrôle interne** : est assuré par les coopérateurs eux-mêmes lors des assemblées générales tenues à l'effet d'examiner les comptes et bilan de la coopérative ainsi que de l'affectation des résultats et de l'élection des membres du conseil.

- ii. **Le contrôle externe** : est exercé en permanence par les services du M.A.D.R durant toute la vie sociale de la coopérative agricole depuis son agrément jusqu'à sa dissolution et liquidation.

d. Dissolution

En cas de dissolution d'une coopérative, il sera procédé aux opérations de liquidation par un liquidateur désigné par la commission bancaire ou, à défaut, par le tribunal territorialement compétent. Il est procédé, sur l'excédent éventuel, au remboursement des parts sociales des membres. Le solde éventuellement disponible est dévolu à une autre coopérative ou à des œuvres d'intérêt social ou humanitaire.¹⁰ La dissolution et la liquidation de la coopérative agricole suivent automatiquement le retrait d'agrément.

L'agrément ne peut être retiré que pour les motifs suivants :

- irrégularité des formes de constitution.
- statuts non conformes.
- contravention aux dispositions légales ou réglementaires.
- le refus de se soumettre aux formalités de contrôle.

e. Sanctions pénales

Les membres du conseil d'administration, les contrôleurs, les membres du comité de crédit ou le directeur général de la coopérative qui, de mauvaise foi, auront fait des biens ou des crédits de l'institution un usage qu'ils savaient contraire à l'intérêt de celle-ci, ou auront commis le délit d'abus de confiance seront passibles des sanctions prévues par les dispositions de l'article 376 du code pénal.¹¹

2.3- Evolution du nombre des coopératives de services

Après la révolution agraire le nombre de coopératives agricoles étaient de 7446, ce grand chiffre se divise en 07 types de coopératives (CAPAM, CAPRA, CAPRA Eleveurs, CAEC, GMV, CAPCS et COFEL).

Le nombre de coopératives est passé de 283 en 1987 à 385 après la réorganisation du système coopératif en 1988. Du fait qu'à partir d'une coopérative mère restructure, on aura obtenu 2 à 3 coopératives, qui ne sont que des antennes rattachées à la coopérative mère. Il est à noter que ce ne sont pas toutes les coopératives (283) qui ont subi la restructuration.

¹⁰La loi de finances du 27 février 2007 In : Journal officiel, 28-02-2007, no 81, p. 09.

¹¹La loi de finances, 2007– Op.Cit.

Les coopératives créées ex-nihilo ont augmenté d'une façon très rapide. Durant une période de 5 ans (après la réorganisation en 1988 – avant agrément au 30/04/1994), une multitude de coopératives ont été créées (913 coopératives) dont l'objectif était de spéculer sur les facteurs de production, donc le nombre total de coopératives agricoles en activité durant cette période est de 1298.

Ce nombre ne cesse de régresser pour atteindre 831 (au 31/12/1997), et cela après la mise en place et l'application de la procédure d'agrément selon l'ancienne réglementation. Cette procédure avait un impact très important sur le nombre des coopératives algériennes, la suppression avait donné lieu à une prolifération de leur nombre et la réinstauration l'avait limité où l'on assistait à la dissolution de toutes celles qui n'avaient de coopératives que le nom et qui ont profité de la situation pour spéculer sur les facteurs de production.

Une augmentation à 1099 coopératives dont celles ayant harmonisé leurs statuts conformément à la réglementation en vigueur (1998- 2008). D'après le bilan arrêté au 14/01/2010 de coopératives agricoles agréées conformément aux dispositions du décret exécutif n°96-459 du 18/12/1996 le total des coopératives agricoles existantes : 939. Une diminution remarquable enregistrée en mars 2012 dans le nombre total des coopératives agricoles agréées au niveau national, 288 coopératives d'après les données du MADR.

Le réseau coopératif est indispensable en agriculture pour des raisons économiques évidentes compte tenu du nombre d'agriculteurs, des économies d'échelle qu'ils peuvent réaliser par l'association, mais aussi pour des raisons pratiques dans la mesure où c'est le seul qui est connu depuis toujours.

Il est également indispensable parce que notre agriculture est sauf erreur, constituée majoritairement par de petits agriculteurs sur de petites exploitations dont les charges et les prix de revient seraient insupportables s'ils devaient agir seuls ou isolement, surtout en économie de marché. Pourtant, l'adhésion à une coopérative ne nécessite pas gros efforts financiers : la part sociale a une valeur nominale de 1000 DA. [MADR., 2010]

Pour ces raisons et pour d'autres, le système coopératif doit être encouragé, mais il doit également être contrôlé dans l'intérêt général car le grand risque est qu'il dégénère en devenant mercantile au détriment de la majorité des agriculteurs qui continueront pendant longtemps malheureusement et malgré les efforts, à ne voir dans la coopérative qu'un lieu d'approvisionnement pratique, la culture coopérative restant à forger.

CONCLUSION

A partir de ce chapitre, il ressort que pendant plus de vingt ans, c'est l'administration qui a créé les coopératives, financé dans une large mesure leurs moyens, nommé leurs directeurs, épongé leurs dettes, procédé à leur dissolution etc...C'est-à-dire que pendant plus de vingt ans, la coopérative a été perçue par les agriculteurs comme étant la chose de l'Etat.

A la faveur d'un décret n°88.170 du 13.9.88, la privatisation de la gestion et du patrimoine des coopératives agricoles a été engagée, sans que les mentalités acquises n'aient évolué.

Actuellement, les coopératives agricoles sont régies par l'ordonnance de 1972 et le décret n° 96.459 du 18/12/96 fixe les règles qui leur sont applicables. Ce décret a institué quatre formes de coopératives :

- la coopérative agricole de services spécialisés,
- la coopérative agricole par filière,
- la coopérative agricole polyvalente,
- la coopérative agricole d'exploitation en commun.

Concernant le nombre de coopératives, le réseau actuel constitué de 288 coopératives agréées répond essentiellement aux soucis d'approvisionnement des agriculteurs en facteurs de production et accessoirement à d'autres prestations ou services demandés.

CONCLUSION DE LA 1^{ERE} PARTIE :

La création des entreprises coopératives se motive bien souvent par les sept (07) principes de base suivants : l'adhésion volontaire et ouverte; pouvoir démocratique exercé par les membres; participation économique des membres; autonomie et indépendance; éducation, formation et information; coopération entre coopératives; et le souci de l'intérêt de la collectivité.

Les valeurs et les principes coopératifs, atténuent les comportements opportunistes et l'asymétrie d'information entre les membres. Ces éléments ont un impact positif sur les coûts de transaction et d'agence.

Pour l'Algérie, le système coopératif a connu une série de réformes visant à désengager l'Etat de sa gestion directe. De ce fait, il ne s'agit plus pour l'Etat d'ordonner ou d'intervenir dans les affaires de la profession agricole, mais de créer des conditions propres à libérer ses initiatives par l'implication des agriculteurs à gérer leurs propres affaires et la prise de décision collectivement.

Concernant la procédure d'agrément, elle avait un impact très important sur le nombre des coopératives algériennes, la suppression avait donné lieu à une prolifération de leur nombre et la réinstauration l'avait limité où l'on assistait à la dissolution de toutes celles qui n'avaient de coopératives que le nom et qui ont profité de la situation pour spéculer sur les facteurs de production.

Dans la deuxième (2^{ème}) partie nous présenterons les résultats des enquêtes que nous avons effectuées auprès des coopératives (CASSAP et COOPSEM), des adhérents, et des non adhérents (producteurs de pomme de terre), ainsi qu'une présentation des stratégies adoptées par ces acteurs économiques.

Introduction de la 2^{ème} partie :

Cette partie s'interroge sur l'influence des spécificités des coopératives sur l'organisation de la filière pomme de terre. À cette fin, elle se divise en trois chapitres :

- Le premier se base sur deux points :
 - Etude générale sur les coopératives agricoles au niveau de la wilaya de Mascara
 - l'analyse des résultats de l'enquête –coopératives réalisée en mars 2012, adressée aux directeurs de la CASSAP et de la COOPSEM.
- Le second consiste à l'analyse de la base de données –adhérent, construite par logiciel statistique SPSS version 19, à partir d'une enquête réalisée à la période du 26/11/2012 au 02/01/2013, auprès des adhérents de la CASSAP et de la COOPSEM.
- Le troisième consiste à l'analyse de la base de données –non adhérent, construite par le même logiciel, à partir d'une enquête réalisée à la période du 20/05/2013 au 05/06/2013, adressée aux producteurs de pomme de terre (non adhérents).

CHAPITRE 3. LE FONCTIONNEMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES AU NIVEAU DE MASCARA (CASSAP ET COOPSEM)

Introduction :

Ce chapitre consiste en premier lieu en l'étude générale des coopératives agricoles qui existent au niveau de la wilaya de Mascara.

En deuxième lieu, on abordera l'analyse des résultats de l'enquête sur les deux coopératives (CASSAP et COOPSEM).

L'analyse permettra d'évaluer l'efficacité des coopératives à travers le rôle qu'elles jouent. Vu l'indisponibilité de la documentation retraçant l'historique de chaque coopérative, nous avons basé notre travail sur les déclarations des dirigeants.

3.1. Les coopératives agricoles au niveau de Mascara :

3.1.1. Coopératives et adhérents.

Selon le recensement de Février 2012, le nombre des coopératives agricoles implantées à travers le territoire de la wilaya de Mascara, est de quatre coopératives agricoles agréées conformément aux décrets n°88/170 du 13 septembre 1988 portant statut type de la coopérative agricole de services et n°96/459 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles et leurs circulaires d'applications. Ces coopératives regrouperaient 601 adhérents.

Tableau n° 1 : Les coopératives agricoles de la wilaya de Mascara.

Dénomination des coopératives agricoles	Agrément	Adhérents
CASSAP Mohammadia	Agrément du 07.11.1998	70
COOPVIT Mascara	Agrément du 07.11.1998	434
COOP VITI-VINICOLE pali Tighennif	Agrément du 15.09.2002	11
COOPSEM Tizi (coopérative régionale)	Agrément du 10.07.2000	86
Total		601

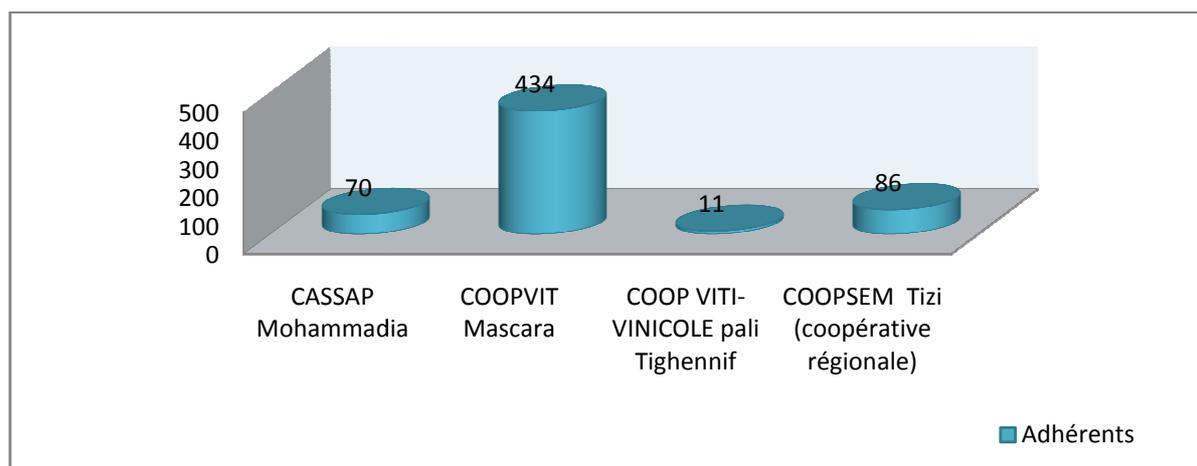
Source : DSA de Mascara (recensement des coopératives), enquête –coopératives, mars 2012.

D'après les données du MADR (mars 2012), le nombre total des coopératives agricoles agréées au niveau national est de 288 dont 4 pour la wilaya de Mascara soit **1,39%** du total. Ce nombre semble insuffisant pour une agriculture s'étendant sur 47 communes (au niveau de Mascara).

3.1.2. Répartition des adhérents.

Selon le tableau n° 01, nous constatons que les quatre coopératives agricoles s'implantent sur quatre zones géographiques différentes de la wilaya de Mascara et chacune a un taux d'adhésion spécifique. (Graphe n° 01).

Graphe n° 01 : répartition des adhérents



Source : réalisé à partir des données DSA, 2012.

En ce qui concerne les adhérents, d'après le tableau n° 01 et le graphe n° 01, nous constatons que la COOPVIT (coopérative agricole de service spécialisée en production du vignoble et transformation du raisin) de Mascara, vient de loin en tête avec 434 adhérents soit **72,21%**. Pourtant, elle s'installe en cachette dans un endroit isolé à la commune de Mascara, à cause des problèmes reconnus avec la population qui est contre la production du vin. Cette coopérative enregistre ce taux d'adhésion grâce aux avantages donnés aux adhérents :

- un meilleur prix de vente du raisin livré,
- Ecoulement assuré des produits (raisin)

Elle est suivie par la COOPSEM Tizi (Coopérative agricole régionale de Semences et plants maraîchers) avec 86 adhérents (**14,31%**), cette coopérative qui couvre 10,55% du stockage de pomme de terre de consommation de la wilaya, assure à ses adhérents un stockage sous froid moins cher et parfois à crédit.

La CASSAP Mohammadia (Coopérative Agricole de Services Spécialisés et Approvisionnements) avec 70 adhérents (**11,65 %**). Ce taux est atteint grâce à la vente des intrants à des prix moins chers.

Et la COOP VITI-VINICOLE Pali de Tighennif (coopérative de service spécialisée dans la transformation du vignoble) avec 11 sociétaires (**1,83%**), elle enregistre ce faible taux d'adhésion parce que c'est une coopérative familiale (le père –président– et ses dix fils) et n'accepte pas de nouvelles adhésions.

Ces quatre (04) coopératives agricoles se partagent en trois (03) types d'activités : Approvisionnement, Conditionnement et stockage, Vitivinicole.

Tableau n° 02 : le taux d'adhésion aux coopératives selon le type d'activité.

Type d'activité	Nombre d'adhérents	%
Approvisionnement	70	11,65
Conditionnement et stockage	86	14,31
Vitivinicole	445	74,04
Total	601	100%

Source : établi par nous-mêmes à partir du tableau n° 01.

D'après le tableau n° 02, nous constatons que :

- Le plus grand nombre d'adhérents se trouve dans les 02 coopératives : "COOPVIT Mascara" et "COOPVITI-VINICOLE pali Tighennif" avec un taux de 74,04% du total. Rappelons que la wilaya de Mascara occupe la 3^{ème} place au niveau national à la production des vins en 2012 (après Tipaza et Mostaganem), avec une quantité de 22 810 hl. [MADR, 2013]
- L'activité de "conditionnement et stockage" est réalisée par la «COOPSEM Tizi» avec un taux de 14,31% du total des sociétaires de coopératives. Le stockage concerne beaucoup plus la pomme de terre à cause du dispositif SYRPALAC pour le compte de la SGP PRODA.
- Et que les "approvisionnements" sont faits par la «CASSAP Mohammadia» avec un taux d'adhésion de 11,65%.

Donc, d'après les résultats du tableau n°01 et du tableau n° 02, on constate que l'adhésion des agriculteurs se varie selon :

- le profit et l'avantage détenus de chaque coopérative
- L'activité principale de chaque coopérative.

Notre étude s'intéresse aux deux dernières activités: "approvisionnements" et "conditionnement et stockage", c'est-à-dire aux coopératives «CASSAP Mohammadia» et «COOPSEM Tizi».

3.2. Le fonctionnement des coopératives agricoles (résultats de l'enquête –coopératives).

3.2.1. Le fonctionnement de la CASSAP.

La coopérative prend la dénomination de coopérative agricole de services spécialisés en approvisionnement "CASSAP". Sa circonscription territoriale recouvre l'ensemble de la Daïra de Mohammadia (Mascara). [Article 2 du statut de CASSAP Mohammadia]

Le siège de la coopérative est établi à Sahaouria, commune de Mohammadia, wilaya de Mascara. Ce siège peut être transféré à l'intérieur du territoire de la Daïra par décision de l'Assemblée

générale. Elle est issue d'une ancienne coopérative de 1987, créée le 1^{er} janvier 1973, agréée en 1998 (Agrément n° 04.01.29 Folio 01 du 07.11.1998).

Elle est la seule coopérative d'approvisionnement survivante dans la wilaya de Mascara après la restructuration de 1987. Elle se situe dans un endroit stratégique qui est entre Relizane, Oran, Mostaghanem et Mascara.

a. La réglementation de la CASSAP.

La CASSAP est mise en conformité avec le décret 96-459. Elle est héritière d'une ancienne coopérative avec un niveau de paiement du patrimoine hérité de 100%. Pour les dirigeants de cette coopérative, la procédure d'agrément obligatoire est utile pour éviter les activités illégales et hors agricoles, et il n'y a aucune disposition qui freine son développement ou qui gêne son fonctionnement dans la réglementation des coopératives (lois, décrets, circulaire).

Chaque adhérent possède une carte d'adhésion qui justifie sa liaison (contrat) à la coopérative. Il doit être un fellah de la circonscription territoriale. Ainsi qu'il a l'obligation de ne s'adresser qu'à la coopérative pour ses achats d'intrants.

b. Données sur la CASSAP.

La CASSAP possède un nombre d'employés permanents de seize (16), et de quatre (04) pour les employés contractuels. Elle appartient majoritairement à des adhérents de la même commune et plutôt à des agriculteurs.

i. Evolution des principales caractéristiques de la CASSAP :

Tableau n°03 : Evolution des principales caractéristiques de la CASSAP

	A la création	Aujourd'hui
Nombre de communes couvertes par la coopérative	04	06
Nombre de sections (art 60 du décret 96-459)	04	01
Nombre de points de vente permanents	04	01
Nombre de sociétaires	>100	70
Nombre de parts sociales souscrites	/	/
Montant de la part sociale	1000,00 DA	5000,00 DA
Nombre d'usagers (non sociétaires)	Non limité	800
Nombre de salariés permanents (total)	200	16
• Dont bac + (2,4 ou 5 ans) (ingénieurs)	06	04
• Dont bac ou niveau bac	+ 06	04
• Dont analphabètes	04	02
• Autres : ouvriers agricoles	Non limité	06
Nombre de salariés saisonniers	ouvrier agricole non limité	4
Chiffres d'affaires (1 ^{ère} année après création et en 2012)	/	472 549 790

Source : établi par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête –coopératives (mars 2012)

D'après le tableau n°03 et la comparaison entre les données de la CASSAP actuelles et à la création, nous constatons que :

- le nombre de communes couvertes par la CASSAP a augmenté de 04 à 06 communes, parce qu'il y a une diversité et une amélioration des services offerts,
- On enregistre une diminution de points de vente permanents, diminution due à celle du nombre de sections qui est passé de 04 à 01 section. Les deux sections de Bouhenni et Mocta-Douze sont vides et fermées, la section d'El Ghomri est occupée par une entreprise de travaux public, donc actuellement il ne reste que le point de vente qui se trouve au siège de la CASSAP.
- On note une diminution au nombre de sociétaires. Ils étaient plus de cent (+100); ils ne sont plus que soixante dix (70), parce qu'il y a une diminution des services offerts
- Le nombre d'usagers (non sociétaires) était non limité à la création, actuellement il est de 800 clients non adhérents,
- et enfin on constate une grande diminution du nombre des salariés permanents au niveau de tous les niveaux d'instruction, de 200 à 31 salariés permanents à cause de la diminution du nombre de sections.

ii. Moyens de production possédés par la CASSAP :

Selon l'enquête (mars 2012), la circonscription géographique de la CASSAP recouvre les six (06) communes suivantes : *Mocta douze, Mohammadia, El-ghomri, Sedjerara, Fergoug, Sidi abdemoumen.*

Durant son cycle de vie, la coopérative a abandonné et introduit plusieurs activités. Cela implique un changement des moyens de production.

Tableau n°04 : Moyens de production possédés par la CASSAP

	A la création	Aujourd'hui
Moissonneuses batteuses	02	00
Tracteurs agricoles	04	01
Camions	08	02
Outils agricoles (charrues)	10	02
Camionnettes	02	00
Voitures de liaison	02	00
Hangars	02	02
Bureaux	08	10
Micro-ordinateurs	00	04
Principaux produits vendus ou services rendus aux sociétaires	-Aliments de bétails et de volailles -Engrais -PPS -Pièces de rechange - Produits vétérinaires -Carburants -accès au matériel agricole	-Engrais -PPS -Semences de pomme de terre importées -Semences potagères -Fil de fer

Source : établi par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête –coopératives (mars 2012)

A partir du tableau n°04, nous constatons que :

- La coopérative possédait des outils à la création qu'elle ne possède plus aujourd'hui, c'est le cas des moissonneuses-batteuses, camionnettes et voitures de liaison. Cela est dû à l'abandon par la coopérative de toutes les activités utilisant ces moyens (location de matériel agricole utilisant des carburants, pièces de rechange de matériel agricole). C'est le cas aussi du recul du nombre de tracteurs agricoles (de 04 à 01) et de camions (de 08 à 02).
- Le contraire pour d'autres outils, la coopérative était obligée d'acquérir nécessairement des micro-ordinateurs et d'augmenter le nombre des bureaux, pour augmenter les capacités de vendre des produits agricoles et de rendre des services aux sociétaires.

Stabilité de la direction et régularités des réunions :

La stabilité de la direction ainsi que la régularité des réunions sont de bons indicateurs de compétence des différents responsables en termes de gestion.

Tableau n°05 : Stabilité de la direction et régularités des réunions

Nombre de gérants (directeurs) depuis la création	08
Nombre de présidents depuis la création	04
Nombre de réunions du Conseil de gestion en 2011	04
Nombre d'assemblées générales depuis la création	26

Source : établi par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête –coopératives (mars 2012)

D'après le tableau n°05 :

- On enregistre un grand degré de stabilité au niveau du nombre de présidents (04) soit presque une moyenne de un président par dix ans, et au niveau du nombre de gérants (directeurs) qui est de 08 soit une moyenne de un directeur par cinq ans.
- Concernant la régularité des réunions, on constate que la CASSAP a fait quatre (04) réunions du Conseil de gestion au cours de l'année 2011 soit une moyenne de un Conseil de gestion par trois mois
- Depuis sa création, la coopérative a vu se tenir vingt six (26) assemblées générales. La CASSAP a fait chaque année une AG.

iii. Formation et expérience professionnelle des cadres de la coopérative :

D'après le tableau n°06 qui présente la formation et l'expérience professionnelle des cadres de la CASSAP :

Tableau n°06 : Formation et expérience professionnelle des cadres de la CASSAP

	Dernier diplôme (ou classe suivie)	Expérience dans le métier (années)
Responsable de gestion des stocks	BAC	05
Responsable des achats	BAC	05
Comptable de la coopérative	BAC+	18
Directeur de la coopérative	BAC+	07
Président de la coopérative	certificat d'étude	05

Source : établi par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête –coopératives (mars 2012).

- Nous constatons que tous ces derniers possèdent un d BAC ou plus, sauf le président de la coopérative qui possède un certificat d'étude, mais l'inexistence des cadres spécialisés apte à entreprendre des actions compliquées caractérisent la situation actuelle. Ce handicap devient beaucoup plus important devant les nouvelles exigences de la gestion économique de la coopérative et surtout devant la concurrence inévitable des privés et la confrontation plus dure avec ces derniers.
- Concernant l'expérience dans le métier, le comptable de la coopérative se classe le premier avec une expérience de 18 ans suivi par le directeur avec une expérience de 07 ans et enfin viennent : le responsable de gestion des stocks, le responsable des achats et le président avec la même durée d'expérience qui est de 05 ans.

iv. Gestion et prise de décision.

Le poste occupé par le Directeur avant d'être directeur de la coopérative est de chef de service dans la CASSAP, il n'est pas détaché de son administration d'origine et n'est pas un sociétaire de la coopérative.

Il est recruté par le conseil de gestion, depuis sept (07) ans. Il ne perçoit pas de prime de rendement et est satisfait de son salaire.

Le conseil de gestion (CG) est constitué de huit (08) membres, d'un âge moyen de 48 ans. Cet organe contrôle les dirigeants (dont le directeur) de la coopérative durant les réunions à travers les situations financières de la CASSAP, plus le contrôle du commissaire aux comptes qui assiste aux AG et/ou aux réunions du CG.

Les membres du CG reçoivent les documents financiers avant chaque réunion. Le directeur est d'accord de communiquer toutes les informations relatives à la gestion de CASSAP aux membres du CG et n'est pas d'accord pour les adhérents, par ce que selon le décret n° 88-170 du 13/09/88 relatif au statut-type de la coopérative agricole de service, le CG est le seul qui peut de mander au

gérant tout rapport sur la situation de la coopérative et opérer les vérifications qu'il juge opportunes. La modalité de la prise de décisions (en AG et réunions du CG) est : le vote à bulletin secret.

Le président de la CASSAP est désigné par l'assemblée générale, depuis cinq (05) ans. Il perçoit des jetons de présence. De plus, il est éleveur, membre de la chambre d'agriculture de wilaya, appartient à un groupement d'agriculteurs et à une autre organisation agricole.

c. Relations avec les adhérents et usagers.

La coopérative est dotée à sa création d'un capital social constitué de parts sociales souscrites par les membres fondateurs et les adhérents. Ces derniers, dans la CASSAP, n'ont pas souscrit le même nombre de parts sociales. Les parts sociales ne sont pas rémunérées mais donnent le droit prioritaire pour les approvisionnements.

La proportion approximative des petits agriculteurs dans les adhérents est 10%. Le but non lucratif de la coopérative n'empêche pas celle-ci de réaliser des petits profits avec des usagers afin d'assurer son bon fonctionnement. La coopérative ne tient pas une comptabilité séparée pour les ventes aux usagers.

Le directeur de la CASSAP est tout à fait d'accord pour qu'un usager ayant utilisé les services de la coopérative pendant trois (03) ans devienne un adhérent à condition qu'il soit propriétaire d'une exploitation. Les nouveaux adhérents bénéficient des mêmes avantages que les anciens.

La CASSAP applique systématiquement le taux de marge commerciale de 07% pour les adhérents, cette marge est prélevée pour couvrir les frais de gestion.

d. Investissements :

La CASSAP n'a jamais fait des investissements depuis sa création et souhaite le faire à l'avenir par l'acquisition de chambres froides et le renouvellement de matériels et équipements.

L'handicap principal de l'investissement pour la CASSAP est le manque des moyens financiers.

Le directeur est tout à fait d'accord pour investir davantage pour un meilleur fonctionnement de la CASSAP.

e. Financement :

Le facteur important de blocage des investissements pour la coopérative est le problème de financement. Actuellement, elle est entièrement dépendante de sa seule source financière : la BADR, qui est une banque agricole, et elle est adhérente à la CRMA pour l'assurance seulement.

La CASSAP n'a pas sollicité auparavant un prêt bancaire, à cause des problèmes d'extrait de rôle non apuré et de contentieux avec les impôts.

Le directeur de la CASSAP estime les procédures bancaires trop longues et trop compliquées. A cause de cela, la CASSAP n'a jamais fait des investissements d'extension, malgré les demandes qu'elle a fait pour l'acquisition de chambres froides, mais la banque a toujours refusé pour les mêmes problèmes sus-cités (cinq 05 fois). Malgré ça, la coopérative a l'intention de faire une autre demande de prêt au cours des prochains mois adressée à la BADR.

f. Relations de la CASSAP avec l'environnement :

Le mode de paiement dominant des fournisseurs est comptant (*Cash*). Les prix d'achats des intrants sont trouvés très élevés, mais la CASSAP bénéficie de réduction à l'achat de grandes quantités. Ces réductions sont faibles selon l'estimation du directeur.

Par rapport à ses concurrents, la CASSAP vend des produits de meilleure qualité et à plus faible prix. L'obstacle réel à la croissance de cette coopérative restera toujours l'obtention du financement et la concurrence croissante.

La coopérative n'importe pas elle-même des produits bien que les dirigeants connaissent bien les procédures d'importation et même d'exportation, et bien qu'elle souhaite importer les produits dont elle a besoin.

Il y a beaucoup de contrôles subis réellement par la coopérative de la part de l'administration de tutelle. La CASSAP transmet chaque année son bilan à la DSA (art 103 de 96-459) et les relations entre les deux sont bonnes.

g. Détails sur la participation des coopératives à des programmes gouvernementaux.

La CASSAP n'est pas éligible à des aides gouvernementales, elle ne connaît aucun programme auquel elle est admissible.

La coopérative bénéficie d'avantages fiscaux qui sont l'exonération de la TAP (taxe sur activité professionnelle) et de la TVA sur les engrais.

Pour les dirigeants de la CASSAP, les lois et les politiques de l'Etat algérien sont favorables au développement des coopératives.

h. Les activités de la CASSAP :

Les activités les plus dynamiques à la CASSAP sont les approvisionnements en engrais-PPS et semence de pomme de terre. Cette dernière est plus demandée par les usagers (non-adhérents) alors que les engrais et PPS sont plus demandés par les adhérents. 65% des semences sont vendues aux adhérents et 35% aux usagers, 80% des engrais-PPS sont vendus aux adhérents et 20% aux non-adhérents.

La CASSAP ne tient pas une comptabilité séparée pour les ventes aux usagers. Concernant la part de chaque produit dans le chiffre d'affaires, les semences occupent 40% et les engrais-PPS 60%. Elle travaille avec un nombre de fournisseurs très important, qui sont essentiellement des distributeurs privés d'une autre wilaya et des importateurs.

Le choix des nouveaux investissements se fait par le directeur, ce dernier décide aussi l'arrêt de certaines activités de CASSAP.

Tableau n°07 : forces et faiblesses de la CASSAP vis-à-vis de ses concurrents

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Prix abordables • Produits conformes • Garantie • Transport (livraison) 	<ul style="list-style-type: none"> • manque de moyens financiers

Source : établi par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête –coopératives (mars 2012).

3.2.2- Le mode de fonctionnement de la COOPSEM :

La coopérative prend la dénomination de coopérative agricole régionale de semences et plants maraichers "COOPSEM". Sa circonscription territoriale recouvre les wilayates suivantes : Mascara, Mostaghanem et Tiaret.¹²

Le siège de la coopérative est établi à la commune de Tizi, daïra de Bouhanifia, wilaya de Mascara. Elle est issue d'une ancienne coopérative de 1987, créée en 1985, agréée en tant que coopérative régionale par agrément ministériel n° 16.02.29 Folio 05 en date du 10.07.2000 et en qualité d'établissement producteur de semences de pomme de terre par décision ministérielle n°512 du 19.11.1998.

La création de la coopérative est constatée par acte notarié authentique et, est constituée par des agriculteurs multiplicateurs. L'assemblée générale constitutive doit approuver les statuts, élire les organes de gestion et désigner le commissaire aux comptes.

L'objet de cette coopérative est : production, approvisionnement, commercialisation, conditionnement et stockage de pomme de terre semences.

¹² Article 3 du statut COOPSEM Tizi.

a. La réglementation de la COOPSEM:

La COOPSEM est mise en conformité avec le décret 96-459, elle est héritière d'une ancienne coopérative avec un niveau de paiement des stocks 100 % du patrimoine hérité 30 %. Pour les dirigeants de cette coopérative, la procédure d'agrément obligatoire est utile, pour mieux s'assurer de l'observation de l'ensemble des prescriptions législatives et réglementaires applicable à ce type de société.

Chaque adhérent possède une carte d'adhésion qui justifie sa liaison (contrat) à la coopérative. Il doit être un fellah de la circonscription territoriale. Ainsi qu'il a l'obligation de ne s'adresser qu'à la coopérative pour leur achat. Pour l'adhésion d'usager, il doit utiliser les services de la coopérative depuis trois (3) ans au moins.

La relation coopérative-adhérent est régie par le statut défini par le décret exécutif 96-459 du 18.12.1996.

b. Données sur la COOPSEM :

La COOPSEM possède un nombre d'employés permanents de quarante trois (43), et de seize (16) pour les employés contractuels. Elle appartient majoritairement à des adhérents de la même wilaya (Mascara) et plutôt à des agriculteurs.

Evolution des principales caractéristiques de la COOPSEM :

Tableau n°08 : Evolution des principales caractéristiques de la COOPSEM

	A la création	Aujourd'hui
Nombre de wilayates couvertes par la coopérative	03	03
Nombre de points de vente permanents	1	1
Nombre de sociétaires	256	86
Nombre de parts sociales souscrites	256	86
Montant de la part sociale	50000	1000
Nombre d'usagers (non sociétaires)	20	16
Nombre de salariés permanents (total)		43
• Dont bac + (2,4 ou 5 ans) (ingénieurs)		02
• Dont bac ou niveau bac		08
• Dont analphabètes		05
• Autres : ouvriers agricoles		28
Nombre de salariés saisonniers		16
Chiffres d'affaires (1 ^{ère} année après création et en 2012)	375.000.000,00 Da	63.160.145,95 Da

Source : établi par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête –coopératives (mars 2012)

D'après le tableau n°08 et la comparaison entre les données de la COOPSEM actuelles et à la création:

- On enregistre un seul point régional de vente permanent où se trouve le siège de la COOPSEM, dans les deux périodes.

- On note une diminution au nombre de sociétaires de 256 à 86 et d'usagers (non sociétaires) de 20 à 16, qui s'explique par une diminution aux services offerts.
- et enfin on constate une grande diminution du chiffre d'affaires, à cause de la diminution des services offerts donc une diminution des ventes.

Moyens de production possédés par la COOPSEM :

Durant son cycle de vie, la coopérative a abandonné et introduit plusieurs activités. Cela implique un changement des moyens de production.

Tableau n°09 : Moyens de production possédés par la COOPSEM

	A la création	Aujourd'hui
Tracteurs agricoles	05	01
Camions	20	05
Outils agricoles : arracheuse de pomme de terre	0	01
Camionnettes	07	03
Voitures de liaison	03	01
Entrepôts frigorifiques		25.300 m ³
Micro-ordinateurs	0	06
Principaux produits vendus ou services rendus aux sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Semences pomme de terre importée • Engrais • PPS • Matériels agricoles • Conditionnement • Transports 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations froid-stockage • Transports • Conditionnement

Source : établi par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête –coopératives (mars 2012)

A partir du tableau n°09, nous constatons que la coopérative possédait des outils à la création avec un effectif relativement important. Il y a recul du nombre de tracteurs agricoles (de 05 à 01), de camions (de 20 à 05), de camionnettes (de 07 à 03) et de voitures de liaison (de 03 à 01). Cela est dû à l'abandon par la coopérative de toutes les activités utilisant ces moyens (location de matériel agricole, livraison des engrais, PPS et semences de pomme de terre vendus).

Il y a progression pour d'autres outils, la coopérative était obligée d'acquérir nécessairement des micro-ordinateurs, une arracheuse de pomme de terre et d'augmenter la capacité des entrepôts frigorifiques, pour augmenter les capacités de rendre des services aux sociétaires et aux usagers.

Stabilité de la direction et régularités des réunions :

La stabilité de la direction ainsi que la régularité des réunions sont de bons indicateurs de compétence des différents responsables en termes de gestion.

Tableau n°10 : Stabilité de la direction et régularités des réunions

Nombre de gérants (directeurs) depuis la création	05
Nombre de présidents depuis la création	06
Nombre de réunions du Conseil de gestion en 2011	09
Nombre d'assemblées générales (depuis que le directeur actuel occupe ce poste)	17

Source : établi par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête –coopératives (mars 2012)

D'après le tableau n°10, on enregistre un degré de stabilité acceptable au niveau du nombre de présidents (06) soit presque une moyenne de un président par quatre ans, et au niveau du nombre de gérants (directeurs) qui est de 05 soit une moyenne de un directeur par cinq ans.

Concernant la régularité des réunions, on constate que la COOPSEM a fait neuf (09) réunions du Conseil de gestion au cours de l'année 2011 soit presque une moyenne de deux Conseils de gestion par trois mois

Depuis que cette coopérative est dirigée par le directeur actuel, elle a vu se tenir dix-sept (17) assemblées générales, soit une AG par an.

Formation et expérience professionnelle des cadres de la coopérative :

Tableau n°11 : Formation et expérience professionnelle des cadres de la COOPSEM

	Dernier diplôme (ou classe suivie)	Expérience dans le métier (années)
Responsable de gestion des stocks	Aide comptable	11
Responsable des achats	Technicien	30
Comptable de la coopérative	Expert comptable	23
Directeur de la coopérative	Universitaire	35
Président de la coopérative	analphabète	32

Source : établi par nous-mêmes à partir des résultats de l'enquête –coopératives (mars 2012).

D'après le tableau n°11 qui présente la formation et l'expérience professionnelle des cadres de la COOPSEM, nous constatons que chacun de ces derniers possède un diplôme spécialisé selon le poste occupé, sauf le président de la coopérative qui est analphabète. Malgré ça, la coopérative déclare qu'elle a besoins de formation pour ses cadres dans le domaine : administratif, comptable et technique, pour améliorer le niveau actuel du personnel.

Concernant l'expérience dans le métier, le directeur de la coopérative classe le premier par une expérience de 35 ans suivi par le président avec 32 ans d'expérience ensuite le responsable des achats avec 30 ans puis le comptable avec 23 ans et enfin le responsable de gestion des stocks avec 11 ans d'expérience.

Gestion et prise de décision à la COOPSEM:

Le directeur de la coopérative n'est pas un sociétaire de la coopérative, Il est recruté par le conseil de gestion et confirmé par l'assemblée générale, depuis dix-sept (17) ans. Il ne perçoit pas d'une prime de rendement et n'est pas satisfait de son salaire.

Le conseil de gestion est constitué de neuf (09) membres, d'un âge moyen approximatif de 55ans. Cet organe contrôle les dirigeants (dont le directeur) de la coopérative et fait un compte rendu sur la situation de la COOPSEM en général à chaque réunion, plus le contrôle du commissaire aux comptes qui assiste aux AG et/ou aux réunions du CG.

Les membres du CG reçoivent les documents financiers avant chaque réunion. Le directeur est tout à fait d'accord de communiquer toutes les informations relatives à la gestion de COOPSEM aux adhérents et aux membres du CG. La modalité de la prise de décisions (en AG et réunions du CG) est votée à main levée.

La coopérative a besoins de formation pour ses cadres dans le domaine administratif, comptable et technique.

Le président de la COOPSEM est élu par l'assemblée générale, depuis trois (03) ans, il perçoit des jetons de présence.

c. Relations avec les adhérents et usagers :

La coopérative est dotée à sa création d'un capital social constitué de parts sociales souscrites par les membres fondateurs et les adhérents.

Ces derniers, dans la COOPSEM ont souscrit le même nombre de parts sociales pour la formalité d'usage qui ne sont pas rémunérées.

Le but non lucratif de la coopérative n'empêche pas celle-ci de réaliser des petits profits avec des usagers afin d'assurer son bon fonctionnement.

Le directeur de la COOPSEM est tout à fait d'accord pour qu'un usager ayant utilisé les services de la coopérative pendant trois (03) ans devienne un adhérent à condition qu'il soit régularisé.

La coopérative tient une comptabilité séparée pour les ventes aux usagers. Les nouveaux adhérents bénéficient des mêmes avantages que les anciens.

La COOPSEM applique systématiquement le taux de marge commercial de 07% pour les adhérents, cette marge est prélevée pour couvrir les frais de gestion.

d. Investissements :

La COOPSEM a fait deux projets d'investissements :

- le premier était en 1994 concerne 08 chambres froides, son financement était garanti par une subvention ministérielle

- Le deuxième état en 1992, concerne la construction de deux blocs administratifs (équipés), son financement était garanti par les fonds propres.

L'handicap principal des investissements pour la COOPSEM est le manque des moyens financiers. Elle souhaite les faire à l'avenir, par l'acquisition d'autres chambres froides et des hangars.

La coopérative a abandonné la production de semences de pomme de terre suite au retrait de son agrément par la commission ministérielle par décision n°1426 du 29.11.2006.

Le directeur est tout à fait d'accord pour investir d'avantage pour un meilleur fonctionnement de la COOPSEM.

e. Financement :

La COOPSEM a sollicité auparavant un prêt bancaire en 1994, de la part du BADR parce que cette dernière à l'époque fut un débouché pour l'agriculture.

Le directeur de la COOPSEM estime les procédures bancaires trop longues et trop compliquées et, sa coopérative n'a pas l'intention de faire une demande de prêt au cours des prochains mois. Elle est adhérente à la CRMA pour les assurances de patrimoine et produits stockés.

f. Relations de la COOPSEM avec l'environnement :

Par rapport à ses concurrents, la COOPSEM rend des services de meilleure qualité et à très faible prix. Elle a systématiquement des difficultés à trouver la main d'œuvre qualifiée, plus autres éléments qui constituent des obstacles réels à la croissance de cette coopérative :

- l'obtention du financement
- concurrence croissante
- l'absence de culture de coopération chez les adhérents
- et les dettes antérieures.

Le mode de paiement dominant des fournisseurs est comptant (*Cash*). La coopérative n'importe pas elle-même des produits pourtant leur dirigeants connaissent bien les procédures d'importation et même d'exportation, bien qu'elle souhaite importer les produits dont elle a besoin.

La COOPSEM transmet chaque année son bilan à la DSA (art 103 de 96-459) et les relations entre les deux sont bonnes.

g. Détails sur la participation des coopératives à des programmes gouvernementaux :

La COOPSEM n'est pas éligible à des aides gouvernementales. Elle ne connaît aucune forme de soutien apportée aux coopératives.

Pour les dirigeants de la COOPSEM, les lois et les politiques de l'Etat algérien ne sont pas favorables au développement des coopératives et le gouvernement doit agir dans la neutralité et éviter le favoritisme.

h. Les activités de la COOPSEM :

Les activités les plus dynamiques à la COOPSEM sont la production de semences, les prestations pour chambres froides et le conditionnement qui est le deuxième service le plus demandé par les adhérents et par les usagers (non adhérents).

La COOPSEM ne tient pas une comptabilité séparée pour les ventes aux usagers. Concernant la part de chaque produit dans le chiffre d'affaires (63.160.145,95 Da en 2012), les prestations de stockage sous froid occupent 98% et le conditionnement 02%. Elle travaille avec un nombre de fournisseurs moyen et subit une forte concurrence de la part du privé.

Le choix des nouveaux investissements se fait par le CG par vote; cet organe administratif décide aussi l'arrêt de certaines activités de COOPSEM.

CONCLUSION :

L'analyse des résultats de l'enquête coopérative qui a fait l'objet du présent chapitre, nous a permis de dégager et résumer les observations principales suivantes :

- L'adhésion des agriculteurs se varie selon :
 - Le profit et l'avantage détenus de chaque coopérative
 - L'activité principale de chaque coopérative
- Les coopératives CASSAP et COOPSEM sont mises en conformité avec le décret 96-459 et héritières des anciennes coopératives avec un niveau de paiement des stocks 100%,
- Les capacités de gestion des dirigeants des coopératives semblent être suffisantes
- Les sociétaires sont servis en priorité par rapport aux usagers,
- diminution au nombre des sociétaires à cause d'une diminution des services offerts et l'abandon de plusieurs activités,
- Les deux coopératives appliquent systématiquement le taux de marge commerciale de 07% pour les adhérents, cette marge est prélevée pour couvrir les frais de gestion,

- Pour les deux coopératives, le manque de moyens financiers est un frein à l'investissement,
- Les coopératives travaillent avec la banque agricole BADR (la seule banque agricole), elles sont adhérentes pour l'assurance au CRMA,
- Les coopératives ne sont pas éligibles à des aides gouvernementales,
- La CASSAP et la COOPSEM ont une bonne relation avec son environnement (adhérents, fournisseurs, DSA, usagers non sociétaires),
- Par rapport à leurs concurrents, la CASSAP et la COOPSEM vendent des produits et rendent des services de meilleure qualité et à faible prix (c'est le cas pour les semences de pomme de terre, les différents types d'engrais et PPS, et le stockage sous froid)
- Les coopératives ont connu des obstacles à l'obtention du financement et à la concurrence croissante.

Les coopératives agricoles doivent s'adapter aux circonstances économiques face à la concurrence – ceci afin d'être compétitives, d'être «efficaces» – dans l'intérêt même de ces membres agriculteurs et afin de sauvegarder leur attachement, leur participation et leur cohésion.

Enfin, d'après la définition de l'efficacité coopérative de *Marcel LAFLAMME* (1981), on peut dire que les coopératives agricoles (CASSAP et COOPSEM) ont une efficacité allocationnelle, c'est-à-dire elles sont capables de gérer de façon efficace les actifs mis à leur disposition. Nous avons testé l'efficacité opérationnelle des coopératives (c'est-à-dire la capacité d'opérer leurs activités et services efficacement) par l'enquête adressée aux adhérents, et c'est ce que nous allons voir au chapitre suivant.

Introduction :

Ce chapitre consacré au traitement et à l'analyse des informations recueillies à travers l'enquête réalisée auprès des adhérents de la CASSAP Mohammadia et de la COOPSEM Tizi.

Cette enquête a pour but de comprendre les contraintes qui empêchent la participation et la fidélité des adhérents aux coopératives. Celui-ci a touché quatre-vingt onze (91) adhérents dont 46 pour la CASSAP et 45 pour la COOPSEM.

L'enquête intègre les rubriques suivantes:

- Les caractéristiques liées à la fidélité des adhérents à leurs coopératives
- Niveau de participation des adhérents aux coopératives
- L'écoulement des produits agricoles des adhérents
- Le style de gestion et le niveau de confiance des adhérents aux membres de direction
- Les principaux problèmes des coopératives selon les adhérents

4.1. Analyse et interprétation des résultats de l'enquête:

4.1.1- Les caractéristiques liées à l'adhérent et sa fidélité aux coopératives.

a) Le foncier (statut juridique et superficie)

Le statut juridique des terres possédées est une caractéristique importante des exploitations agricoles. Il permet d'évaluer le mode de valorisation des terres par les adhérents des coopératives.

Le mode d'acquisition des exploitations est très variable, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau n°12 : Répartition des adhérents selon le statut juridique des terres

	N adhérents	%
EAC	8	8.8
EAI	17	18.7
Privé	62	68
locataire	3	3.3
ne possède pas de terre	01	1.1
Total	91	100

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Toutefois, ce qui est intéressant à relever c'est que les adhérents des coopératives s'impliquent essentiellement dans les terres privées (68% soit 62 individus) et les EAI (~19% soit 17 individus). Tandis que les EAC et la location des terres restent très faibles (respectivement ~9% et 3,3%).

Tableau n°13 : Répartition des adhérents selon la propriété des terres

	N adhérents	Minimum (ha)	Maximum (ha)	Somme (ha)	Moyenne (ha)	Ecart type
superficie de terre agricole en propriété	91	.00	30.00	632.00	6.9451	6.02654
superficie de terre agricole en location	91	0	15	21	,23	1,634

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

La moyenne des superficies des terres agricoles en propriété est presque de 7 ha, et celle de location est de 0,23 ha. Donc cette coopérative est formée surtout de petits agriculteurs. Généralement les grands exploitants auront d'ailleurs tendance à ne recourir à la coopérative que dans ses formes plus avancées d'intégration, et non pour l'approvisionnement ou l'utilisation de matériel agricole, ne serait-ce que parce qu'ils ont la dimension recherchée par les petits agriculteurs à travers de telles coopératives.

b) Le but d'adhésion à la coopérative

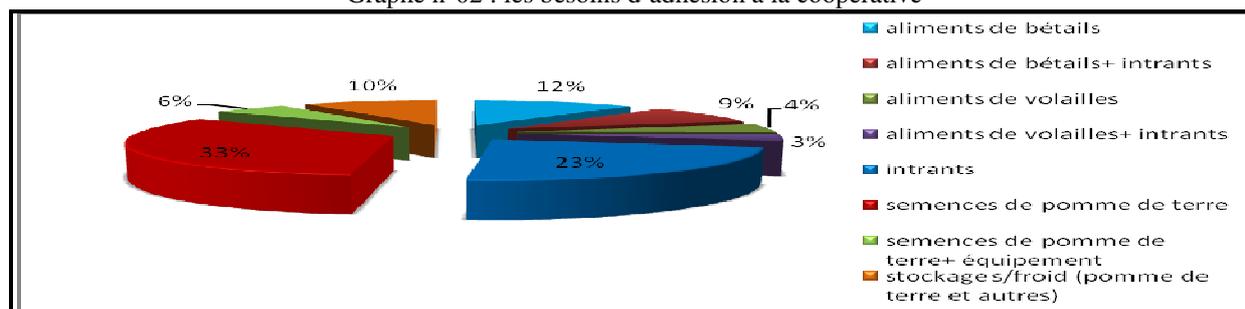
La coopérative intégrée autonome est créée à l'initiative des intéressés (adhérents) eux-mêmes sur la base de leurs besoins communs.

Tableau n° 14: les besoins d'adhésion à la coopérative

Approvisionnement en :	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage cumulé
aliments de bétails	11	12	12
aliments de bétails+ intrants	8	9	21
aliments de volailles	4	4	25
aliments de volailles+ intrants	3	3	28
Intrants agricoles (engrais et PPS)	21	23	51
semences de pomme de terre	30	33	84
semences de pomme de terre+ équipement	5	6	90
stockage s/froid (pomme de terre et autres)	9	10	100
Total	91	100	

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Graphe n°02 : les besoins d'adhésion à la coopérative



Source : établi par nous à partir de notre enquête.

Les buts d'adhésion des agriculteurs à une coopérative varient de l'un à l'autre selon les besoins de chacun.

Selon le tableau n°14 et le graphe n°02 , les agriculteurs qui adhèrent pour le but de mieux s'approvisionner en semences de pomme de terre occupe la première place avec un taux de 33% (soit 30 adhérents) , suivis par celui qui sont intéressés par les intrants agricoles (engrais et PPS) (23% soit 21 adhérents), ensuite les intéressés par les aliments de bétails (12% soit 11 individus) , puis les adhérents pour le stockage sous froid de produits agricoles (10% soit 9 agriculteurs), après viennent les agriculteurs à faibles taux des besoins d'adhésion en :

- aliments de bétails + intrants agricoles (9% soit 8 adhérents),
- semences de pomme de terre+ équipements agricoles (6% soit 5 adhérents)
- aliments de volailles (4% soit 4 adhérents)
- aliments de volailles+ intrants (3% soit 3 adhérents)

L'enquête nous indique que 92,3% (soit 84 adhérents) des exploitants déclarent que la coopérative offre des avantages par rapport aux privés :

- Elle vend des intrants et offre des services moins chers par rapport aux privés,
- Elle assure un approvisionnement diversifié,
- Faciliter l'approvisionnement en intrants agricoles,
- Fait crédit sur l'achat des produits et des services.

c) Les déterminants de la fidélité des agriculteurs:

Trois variables mesurent le comportement de fidélité de l'adhérent vis-à-vis de sa coopérative: l'achat des biens et services auprès de la coopérative, l'achat des biens et services auprès des privés et l'ancienneté d'adhésion.

Généralement les produits et les services achetés auprès des coopératives sont : engrais, produits phytosanitaires, semences potagères, semences de pomme de terre et stockages sous froid de pomme de terre et/ou autres produits.

Les produits achetés auprès des privés sont : aliments de bétails, aliments de volailles, produits vétérinaires, semences et produits céréaliers, semences de pomme de terre, engrais et produits phytosanitaires spécifiques. (ANNEXE IV)

Tableau n°15 : effectif d'achat des biens et services auprès de la coopérative

L'ancienneté d'adhésion	achats auprès de la coopérative les deux dernières années		Total
	oui	non	
1-10	3	0	3
11-20	20	14	34
> 20	33	21	54
Total	56	35	91

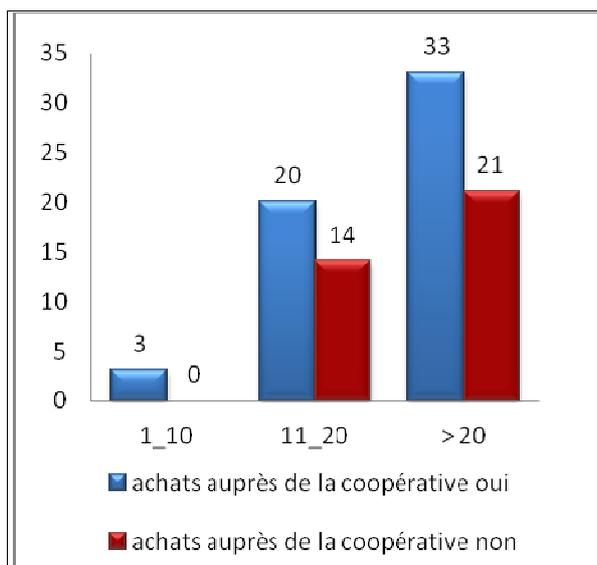
Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Tableau n° 16: effectif d'achat des biens et services auprès des privés

L'ancienneté d'adhésion	achats des biens et services auprès des privés		Total
	oui	non	
1-10	1	2	3
11-20	25	9	34
> 20	35	19	54
Total	61	30	91

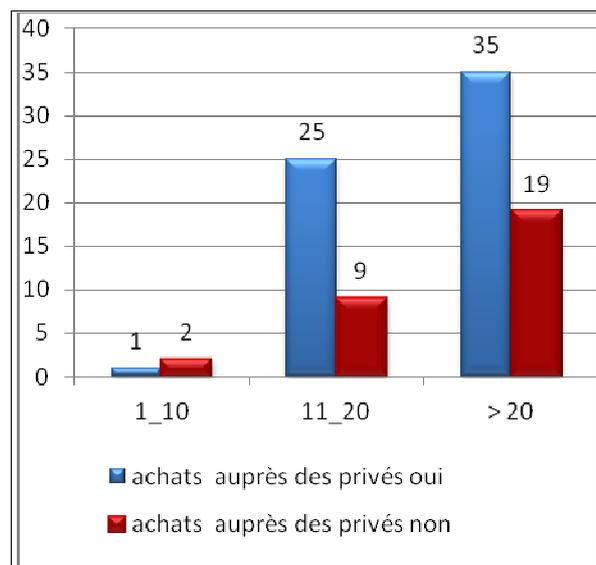
Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Graphes n°03: effectif d'achat auprès de la coopérative



Source : établi par nous à partir de notre enquête.

Graphes n°04 : effectif d'achat auprès des privés



D'après notre enquête, 61.5% des agriculteurs ont effectué des achats de biens et de services auprès de leurs coopératives. 67% des adhérents enquêtés effectuent des achats auprès des privés. Ce taux s'explique par le manque de produits chez les coopératives qui continuent à survivre par un minimum de services.

Le nombre d'années d'adhésion n'a aucun effet et ne détermine pas le niveau de fidélité aux coopératives, à l'exception de la catégorie [1-10 ans] des nouveaux adhérents qui sont relativement, un peu fidèles par rapport aux autres catégories, lorsqu'ils enregistrent un taux d'achats auprès des coopératives supérieur à celui des privés. (Graphes 03 et 04)

Les 38.5% des adhérents qui n'achètent rien de leurs coopératives, s'expliquent par les raisons suivantes (ANNEXE V):

- Les coopératives ne répondent pas à leurs besoins (~13%)
- La vente de l'intégralité de leurs productions (pas besoin de stockage sous froid) (11%)
- Location de leurs parcelles (pas besoins des approvisionnements) (~4.5%)
- La cherté du transport des produits agricoles pour les stocker sous froid (3.3%)
- Parcelles en jachère (3.3%)
- L'abandon du domaine agricole (3.3%)

Actuellement, les adhérents n'hésitent donc pas à mettre en concurrence leur coopérative avec des négociants privés.

Le rôle des coopératives est la commercialisation des produits et services, leur mission se limite dans la vente des approvisionnements par la CASSAP et le stockage sous froid par la COOPSEM, mais à des prix moins chers que les privés.

d) Analyse des déterminants de la fidélité des agriculteurs

La démarche de la classification hiérarchique consiste à regrouper les individus statistiques en fonction de leur similarité au niveau de variables internes prédéterminées [Blashfield et Aldenderfer, 1988]¹³. Dans le cadre de cette étude nous avons opéré une telle classification sur la base de deux mesures de la fidélité des adhérents: la part du montant des achats auprès des coopératives et la part du montant des achats auprès des privés.

Suite à cette classification hiérarchique (ANNEXE VI), l'échantillon a été décomposé en 3 groupes (ANNEXE VII):

Tableau n° 17: Typologie de la fidélité des adhérents

	Nombre d'adhérents		achats auprès des coopératives		achats auprès des privés (hors coopérative)	
	effectif	%	Montant moyen (10 ⁴ Da)	%	Montant moyen (10 ⁴ Da)	%
groupe1	46	50,5	17,40	65,5	9,15	34,5
groupe2	06	6,6	6,41	1,3	498,91	98,7
groupe3	39	42,9	38,14	19,7	155,56	80,3

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

¹³ Blashfield R. et Aldenderfer M., 1998. Cité par Barraud-Didier V., Henninger M. C., 2009. *Les déterminants de la fidélité des adhérents de coopératives agricoles*. In Revue Internationale de l'Economie Sociale - RECMA (n°314). ISSN 1626-1682.

Le groupe 1, « Les fidèles » : les adhérents de ce groupe effectuent quasiment tous leurs achats auprès des coopératives, qui présente 65.5% du montant total, et achètent auprès des privés 34.5% de leurs besoins manquants aux coopératives. Ce groupe est le plus nombreux de notre échantillon, il comprend 50.5% des agriculteurs enquêtés (soit 46 sur 91).

Le groupe 2, « Les infidèles » : ces agriculteurs, en terme de comportements de fidélité, se trouvent à l'opposé des précédents. Les agriculteurs de ce groupe, achètent seulement 1.3% de leurs besoins auprès des coopératives et achètent également la quasi-totalité de leurs approvisionnements auprès des privés (98.7%). Pour ces adhérents, la coopérative est une structure parmi d'autres leur permettant d'acheter leurs produits et services, donc elle joue le rôle d'un commerçant qui offre certains biens. Ils n'hésitent pas à mettre en concurrence leur coopérative avec d'autres. Ce groupe comprend 06 agriculteurs soit 6.6% des adhérents enquêtés.

- **Le groupe 3 «les neutres»** : ces agriculteurs n'ont pas un comportement aussi tranché en termes de fidélité que les agriculteurs relevant des deux groupes précédents. Ils effectuent 19,7% de leurs achats auprès des coopératives, soit un montant moyen de (38,14. 10⁴ Da) qui est la plus grande valeur enregistrée entre les trois groupes et, 80,3% de leurs approvisionnements auprès des privés. Ils représentent 42,9% de l'échantillon (39 sur 91).

Afin d'expliquer les comportements de fidélité des adhérents, «*une analyse discriminante*» a été menée, selon laquelle on cherche à prédire l'appartenance à une catégorie en fonction d'un certain nombre de caractéristiques. La régression dite « logistique » est de fait une approche privilégiée pour effectuer une analyse discriminante¹⁴.

Elle permet d'identifier les variables qui différencient le mieux les différents groupe identifiées lors de la classification hiérarchique : groupe 1 « Les fidèles » et groupe 2 « Les infidèles » et groupe 3. La condition de normalité de l'égalité des matrices variances-covariances est respectée, cette dernière qui est vérifiée par *le test de Box*, n'a toutefois qu'un impact limité si les groupes sont de taille à peu près identique.¹⁵

La valeur du *M de Box* qui doit être la plus élevée possible atteste bien que les matrices de variance-covariance des variables sont presque similaires pour les 3 groupes. La significativité du test doit tendre vers 0, ce qui est le cas (M de Box=154,042; p=0,000).

¹⁴ Stafford J., Bodson P., 2006– Op.Cit. P 204.

¹⁵ Carricano M., Poujol F., 2008. Analyse de données avec SPSS, Collection Synthex PEARSON Education, France. P 116.

Test de Box de l'égalité des matrices de covariances

Tableau n°18 : déterminants Log

les groupes de classement hiérarchique	Rang	Déterminant Log
groupe1	2	48,958
groupe2	2	49,120
groupe3	2	54,369
Intra-groupes combinés	2	53,054

Les rangs et logarithmes naturels des déterminants imprimés sont ceux des matrices de covariance du groupe.

Tableau n° 19: résultats du test

M de Box		154,042
F	Approximativement	23,352
	ddl1	6
	ddl2	1259,753
	Signification	,000

Teste l'hypothèse nulle d'égalité de matrices de covariance des populations.

Le tableau n° 20 donne les caractéristiques de la fonction discriminante obtenue (combinaison linéaire de plusieurs variables explicatives). La valeur du *Khi-deux* qui doit être la plus élevée possible et celle du *Lambda de Wilks* qui doit être la plus faible possible (avec une significativité de $p=0,000$) indiquent que la fonction discriminante différencie de façon significative les adhérents de différents groupes.

Le pouvoir discriminant de la fonction est élevé : sa corrélation canonique a une valeur de 0,930 et la valeur propre est de 6,407. De plus, la combinaison linéaire retenue des différentes variables explicatives permet de classer correctement 92,3% des agriculteurs.

Tableau n° 20: Caractéristiques de la fonction discriminante

Valeur propre	Lambda de Wilks	Khi-deux	ddl	Signification	Corrélation canonique	observations originales classées correctement.
6,407	,131	177,796	4	,000	,930	92,3%

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Les résultats du tableau montrent donc que la fonction discriminante obtenue maximise la séparation entre les agriculteurs des différents groupes en gardant une homogénéité maximale au sein de ces groupes.

Tableau n° 21 : Coefficients des fonctions de classement

	les groupes de classement hiérarchique		
	groupe1	groupe2	groupe3
total des achats en 2011/21012 auprès de la coopérative (X1)	4,670E-7	2,678E-6	1,709E-6
total des achats en 2011/2012 hors coopérative (X2)	4,419E-7	1,933E-5	6,210E-6
(Constante)	-,743	-51,022	-6,003

Fonctions discriminantes linéaires de Fisher

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

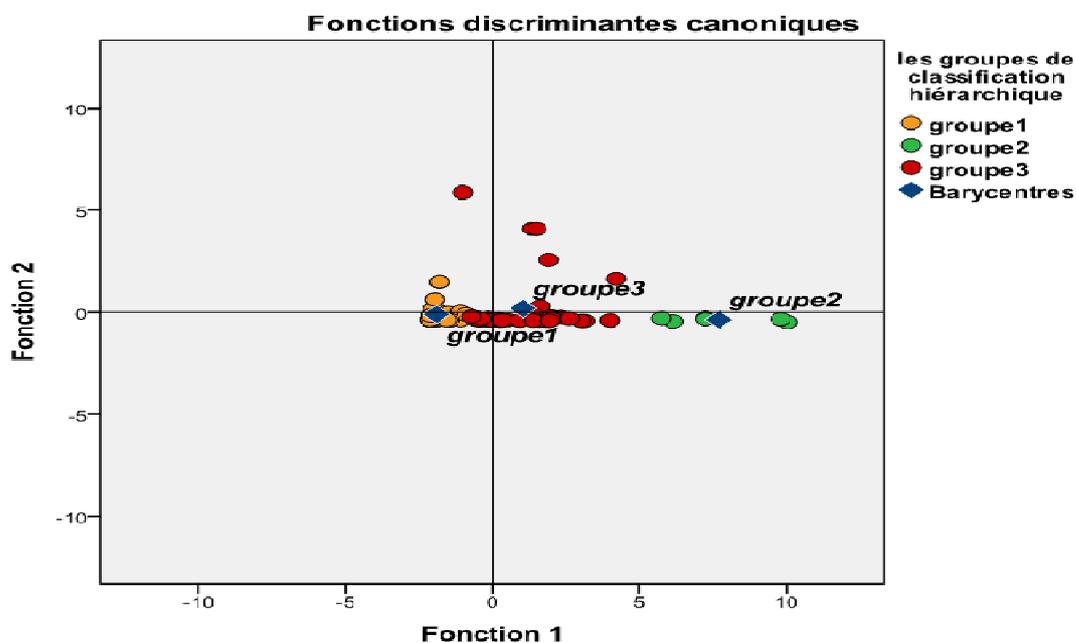
Selon le tableau n°21, les fonctions de classification des adhérents selon leur fidélité ou plutôt leurs achats total des biens et services (Y), sont les suivantes :

Groupe 1 : $Y_1 = -0,743 + (4,670 \cdot 10^{-7}) X_1 + (4,419 \cdot 10^{-7}) X_2$

Groupe 2 : $Y_2 = -51,022 + (2,678 \cdot 10^{-6}) X_1 + (1,933 \cdot 10^{-5}) X_2$

Groupe 3 : $Y_3 = -6,003 + (1,709 \cdot 10^{-6}) X_1 + (6,210 \cdot 10^{-6}) X_2$

Fig. n°2: Classement des adhérents selon leur fidélité à leurs coopératives



Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

4.3.2. Niveau de participation des adhérents aux coopératives

Une gestion coopérative devait tenir compte de la participation personnelle et active des adhérents dans la détermination des objectifs, la planification, l'organisation, la prise de décision et le contrôle lors d'assister et de participer aux réunions techniques de coopérative. La libre expression de leurs opinions garantit l'exercice de la démocratie et la gestion qui se veut collective.

Tableau n°22: Niveau de participation des adhérents aux coopératives

Test binomial

	Modalité	N	Proportion observée.	Test de proportion	Signification exacte (bilatérale)
Participation aux AG	oui	91	1,00	,50	,000
	Total	91	1,00		
Donne d'avis pendant l'AG	oui	88	,97	,50	,000
	non	3	,03		
	Total	91	1,00		
Vote sur les membres du CG	oui	61	,67	,50	,002
	non	30	,33		
	Total	91	1,00		
Présence aux dernières AG	oui	77	,85	,50	,000
	non	14	,15		
	Total	91	1,00		

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Le test binomial est significatif pour tous les enjeux de participation des adhérents à la vie coopérative, c.-à-d. les agriculteurs ont un comportement aussi tranché en termes de participation.

D'après le tableau n°22, nous constatons que tous les adhérents enquêtés ont participé aux AG. Parmi eux 97% ont donné leur avis pendant l'AG, 67% des agriculteurs interrogés ont voté sur les membres du CG et 85% de notre échantillon ont assisté au AG.

Lorsqu'on prend en considération le classement des adhérents selon leur fidélité à leurs organisations, on note que le **groupe 1** « Les fidèles » participe activement à la vie coopérative. Cela est normal si on tient compte qu'au niveau des AG, ce sont les éléments les plus actifs qui participent. (ANNEXE VIII)

Les adhérents sont convoqués verbalement ou par téléphone une semaine à l'avance, pour assister à l'assemblée générale, chaque année.

82,4% des coopérateurs n'ont pas reçu des documents financiers lors de l'AG, et presque 85% des enquêtés ne sont pas intéressés par ces documents.

85% des adhérents enquêtés assistent aux AG pour les raisons suivantes (par ordre d'importance):

- pour s'enquérir des nouveautés de la coopérative (~60%)
- en tant qu'adhérents à la coopérative (~8%)
- en tant que membres au conseil de gestion (~ 4%)
- pour être en contact avec les autres adhérents (~ 4%)

Et le reste ne déclare pas de raisons.

4.3.3 L'écoulement des produits agricoles des adhérents :

87,6% des adhérents enquêtés vendent leur production par leurs propres moyens, dont 41,6% "des fidèles", 39,3% "des infidèles" et 6,7% du 3^{ème} groupe. Ces taux s'expliquent par la non aide des agriculteurs à écouler facilement leur production par leurs coopératives. (Tableau n°23)

Tableau n°23: vente de production des adhérents par leurs propres moyens

	les groupes de classement hiérarchique			Total	
	groupe1	groupe2	groupe3		
Vente de production par leurs propres moyens	oui	37 41,6%	6 6,7%	35 39,3%	78 87,6%
	non	7 7,9%	0 ,0%	4 4,5%	11 12,4%
Total	44 49,4%	6 6,7%	39 43,8%	89 100,0%	

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

A cet effet, les coopérateurs ont pris l'habitude que chacun assume la responsabilité d'écouler ses produits agricoles par ses propres moyens.

Tableau n°24: écoulement des produits agricoles des coopérateurs

vente de production	les groupes de classement hiérarchique			Total
	groupe1	groupe2	groupe3	
marché de gros	24 30,4%	6 7,6%	20 25,3%	50 63,3%
	8 10,1%	0 ,0%	10 12,7%	18 22,8%
entreprise pour transformation	1 1,3%	0 ,0%	1 1,3%	2 2,5%
vente directe au consommateur	5 6,3%	0 ,0%	4 5,1%	9 11,4%
Total	38 48,1%	6 7,6%	35 44,3%	79 100,0%

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Donc, après la recherche des débouchés par les adhérents pour leurs produits, les ventes sont faites aux:

- Marché de gros (63,3%)
- Marché local (22,8%)
- Entreprise pour transformation (2,5%)
- Vente directe au consommateur (11,4%)

Le classement des groupes au niveau de chaque débouché de commercialisation, a presque la même configuration que celle de fidélité aux coopératives.

Plus de ces débouchés, certains adhérents vendent leur production d'autres façons comme le montre le tableau suivant:

Tableau n°25: autres débouchés pour les produits agricoles des coopérateurs

	les groupes de classement hiérarchique			Total
	groupe1	groupe2	groupe3	
autres	30	5	25	60
au SYRPALAC	0	0	4	4 (4,4 %)
CCLS	7	0	1	8 (8,8%)
multiplicateur	2	0	1	3 (3,3%)
vente sur pied	7	1	8	16 (17,6%)
Total	46	6	39	91

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Donc selon le tableau n°25, nous constatons que :

- 17, 6% des agriculteurs pratiquent la vente sur pied, c'est-à-dire la vente de production agricole avant sa récolte.
- 4,4% des agriculteurs sont intégrés au système SYRPALAC.
- 8,8% des coopérateurs vendent leurs produits céréaliers au CCLS.
- Et 3,3% vendent leur production aux grands multiplicateurs de pomme de terre

Lorsqu'on prend en considération le regroupement selon la fidélité des adhérents à leurs coopératives, et on prend seulement le groupe1 «les fidèles» et le groupe 2 «les infidèles» qui ont un comportement tranché, nous constatons que :

- Le groupe 1 «les fidèles» ont divers débouchés qui sont par ordre d'importance : le marché de gros, le marché local, vente directe au consommateur, entreprise de transformation, vente sur pied, CCLS et multiplicateur.
- Le groupe 2 «les infidèles» a deux (2) débouchés : le marché de gros et la vente sur pied.

4.3.4. Le style de gestion et le niveau de confiance des adhérents aux membres de direction :

Le sens du respect du bien commun devrait être élevé dans la gestion, et ce niveau ne s'obtient que par la confiance échangée entre les adhérents et les membres de direction, c'est ce qui montré par *Spears (2000)* qui fait de la confiance le pilier de la coopération.

A cet effet nous avons testé le niveau de confiance des adhérents envers leur direction, le tableau suivant montre les résultats obtenus :

Tableau n°26: le niveau de confiance des adhérents envers la direction selon les groupes de fidélité

tout à fait d'accord :	les groupes de classement hiérarchique			total	%
	groupe1	groupe2	groupe3		
l'avenir de la coopérative est assuré avec la direction actuelle	4	1	0	5	5,5
les membres de la direction pensent plus à leur propre avenir qu'à celui de la coopérative	6	0	3	9	9,9
les membres de la direction profitent de leur position au détriment des intérêts des adhérents	2	0	0	2	2,2
les membres de la direction nous informent des projets futurs de la coopérative	3	1	2	6	6,6
vous ne contrôlez pas les dirigeants car la coopérative ne vous appartient pas	0	0	1	1	1,1
vous ne contrôlez pas les dirigeants car la coopérative appartient à l'Etat	16	2	8	26	28,6
vous ne votez pas pendant les AG, car vous n'espérez aucun changement	1	0	2	3	3,3

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Selon le tableau n°26, nous constatons que :

- 28,6% des adhérents ne contrôlent pas les dirigeants car ils considèrent que la coopérative appartient à l'Etat, (signe de confiance)
- Près 10% des agriculteurs déclarent que les membres de la direction pensent plus à leur propre avenir qu'à celui de la coopérative, (absence de confiance)
- Près 6,6% des agriculteurs disent que les membres de la direction les informent des projets futurs de la coopérative, (signe de confiance)
- 5,5% des agriculteurs disent que l'avenir de la coopérative est assuré avec la direction actuelle (signe de confiance)
- Près de 3% des adhérents ne votent pas pendant les AG, car ils n'espèrent aucun changement (absence de confiance)
- Près de 2% des adhérents, disent que les membres de la direction profitent de leur position au détriment des intérêts des adhérents (absence de confiance)
- Et près de 1% ne contrôlent pas les dirigeants car ils considèrent que la coopérative n'appartient pas aux adhérents. (signe de confiance)
- 43% des adhérents (le reste) ne sont pas d'accord avec les propositions fournies.

Lorsqu'on résume les différents taux qui mesurent le niveau de confiance des adhérents envers la direction, on constate que :

- ~ 42 % (soit 38 agriculteurs) des adhérents reflètent l'existence de confiance aux dirigeants,
- 15% (soit 14 agriculteurs) des adhérents reflètent l'absence de confiance aux dirigeants,

Le niveau de confiance à la direction selon la fidélité des adhérents aux coopératives se partage comme suit:

- Groupe1 «les fidèles» : 25,24% des agriculteurs qui ont fait confiance aux membres de direction.
- Groupe2 «les infidèles» : 4.42% des agriculteurs qui ont fait confiance aux membres de direction.

La confiance dans les membres de direction contribuerait à expliquer la fidélité des agriculteurs. Comme le montre le tableau la confiance qui est plutôt de nature affective, mais dans une moindre mesure.

Certains adhérents ne connaissent même pas à qui appartient la coopérative. Dans ce cas on peut constater que le niveau d'instruction des adhérents détermine leur niveau de confiance à la coopérative. Les plus confiants sont ceux qui ont un niveau de formation le plus bas (parmi les confiants 21,6% des analphabètes et 59,5% ont un niveau primaire). (ANNEXE IX)

D'après ce que nous avons vu, la gestion de l'entreprise coopérative doit adapter au niveau d'instruction des membres pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de cette organisation.

La gestion coopérative devait-elle s'appuyer sur l'éducation et la formation des coopérateurs pour permettre à ces derniers d'augmenter leur confiance et donc leur productivité par la mise en valeur du capital humain.

Selon *Niyazi YÜKSEL (1989)* : «L'un des facteurs les plus importants de la réussite des coopératives est l'enseignement sur la coopération», c'est-à-dire la formation des dirigeants à la gestion coopérative et des adhérents à la participation active à la vie coopérative (avoir un esprit coopératif)

4.3.5. Les principaux problèmes des coopératives selon les adhérents :

Les principaux problèmes des coopératives fournis par les adhérents, sont classés par ordre d'importance comme suit (ANNEXE X):

- retrait d'agrément de production de semences de pomme de terre (~21% adhérents)
- problème de financement et d'octroi d'un crédit pour offrir d'autres produits (~13% adhérents)

- non diversité des produits et services offerts (~12% adhérents)
- cherté de certains produits vendus par certains fournisseurs (5,5% adhérents)
- les dettes (5,5% adhérents)
- déconnexion entre les adhérents et les dirigeants (~3,5% adhérents)
- la concurrence déloyale par certains vendeurs privés des intrants (~2,5% adhérents)
- non disponibilité de certains produits demandés chez les fournisseurs (1% adhérents)
- charges des chambres froides (1% adhérents)
- absence d'organisation entre les adhérents (1% adhérents)
- problème de gestion, la coopérative est mal gérée (1% adhérents)

Et 33% des adhérents n'ont aucune idée sur les principaux problèmes de leurs coopératives.

CONCLUSION :

L'analyse des résultats de l'enquête –adhérents qui a fait l'objet du présent chapitre nous a permis de dégager et résumer les observations principales suivantes :

- Le but d'adhésion des agriculteurs à une coopérative varie de l'un à l'autre selon les besoins de chacun. Les agriculteurs adhèrent principalement aux coopératives pour le but de mieux approvisionner en semences de pomme de terre (33% des enquêtés) et intrants agricoles (engrais et PPS) (23% des enquêtés).
- Le comportement de fidélité de l'adhérent vis-à-vis de sa coopérative est mesuré par deux variables: l'achat des biens et services auprès de la coopérative et, l'achat des biens et services auprès des privés. D'après notre enquête, 61.5% des agriculteurs ont effectué des achats de biens et de services auprès de leurs coopératives. 67% des adhérents enquêtés effectuent des achats auprès des privés, ce taux s'explique par le manque des besoins aux coopératives qui continuent à survivre par un minimum de services.
- Le nombre d'années d'adhésion n'a aucun effet et ne détermine pas le niveau de fidélité aux coopératives, à l'exception des nouveaux adhérents, qui sont relativement un peu fidèles par rapport aux autres adhérents.
- La participation des adhérents à la vie coopérative (participer aux AG, prendre la parole aux AG, participer aux élections des membres du conseil de gestion...), est pour but de s'enquérir les nouveautés de coopératives, et sont les fidèles qui participe plus activement.
- Le niveau d'instruction des adhérents détermine également leur niveau de fidélité à la coopérative. Les plus fidèles sont ceux qui ont un niveau de formation le plus bas.
- La confiance dans les membres de direction contribuerait à expliquer la fidélité des agriculteurs. Les plus fidèles sont les plus confiants.
- Les coopératives agricoles (CASSAP et COOPSEM) n'ont pas une efficacité opérationnelle, par ce qu'elles ne sont pas capables de répondre aux besoins de leurs adhérents.

Introduction :

Ce chapitre consacré aux traitements et à l'analyse des informations recueillies à travers l'enquête réalisée auprès des non adhérents producteurs de pomme de terre. Celui-ci a touché soixante-douze (72) agriculteurs.

Cette enquête a pour but de comprendre les contraintes qui empêchent l'adhésion des agriculteurs aux coopératives, et les difficultés de création des nouvelles coopératives.

Dans ce chapitre, notre objectif à travers cette enquête est l'élaboration d'une typologie structurelle des producteurs de pomme de terre dans la zone d'étude. La typologie de structure permet d'obtenir une photographie des exploitations agricoles dans la zone d'étude. Les critères de différenciation sont choisis empiriquement et deux méthodes sont souvent utilisées pour construire ces typologies: la segmentation et l'analyse multidimensionnelle.

5.1. Analyse et interprétation des résultats de l'enquête:

Après avoir donné une monographie et un aperçu sur l'agriculture dans la wilaya de Mascara (ANNEXE XI), ce chapitre a pour but de caractériser aux plans socio-économique et technique les producteurs de pomme de terre en vue de les classer en groupes homogènes par l'élaboration d'une typologie, à l'aide de l'enquête qui a été menée au niveau de la wilaya et plus précisément dans les communes de Ghriss, Matmore, Sidi Kadda , Beniane, Makda et Maoussa, qui se caractérisent par un grand potentiel de production de pomme de terre (63,37% de la production du wilaya)¹⁶.

5.1.1- Caractérisation des exploitations agricoles de pomme de terre (segmentation des non adhérents):

a) Caractérisation des ressources de l'exploitation

L'étude de la caractérisation des principales ressources de l'exploitation concerne essentiellement le foncier, le matériel agricole et le bétail.

i. Le foncier (le statut juridique et superficie):

Le statut juridique des terres possédées est une caractéristique importante des exploitations agricoles, permet d'évaluer le mode de valorisation des terres par les producteurs de pomme de terre.

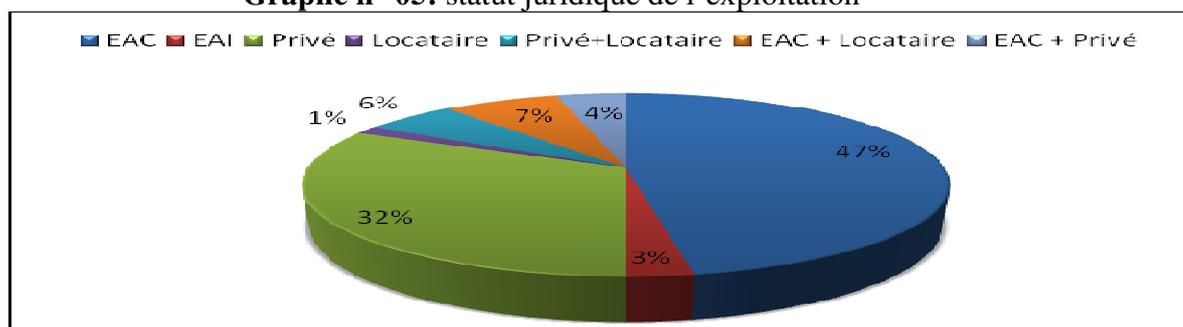
Le mode d'acquisition des exploitations est très variable, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau n°27: Répartition des exploitants de l'échantillon selon le statut juridique des terres

	Effectifs	Pourcentage	Superficie (ha)	Pourcentage
EAC	34	47,2	352	31,3
EAI	2	2,8	9	0,8
Privé	23	31,9	463	41,2
Locataire	1	1,4	30	2,7
Privé+Locataire	4	5,6	42	3,7
EAC + Locataire	5	6,9	194	17,2
EAC + Privé	3	4,2	35	3,1
Total	72	100,0	1125	100

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Graphe n° 05: statut juridique de l'exploitation



Source : établi par nous à partir de notre enquête.

Toutefois, ce qui est intéressant à relever c'est que les producteurs de pomme de terre s'impliquent essentiellement dans les EAC (47%) et les terres privées (32%).

Les EAI, (EAC+privé) et la location de terres restent très faibles (respectivement 3%, 4% et 1%) tandis que les taux des locataires qui ont en même temps des EAC ou des terres privées, sont relativement importants.

Si nous considérons le statut juridique des terres exploitées, il apparaît que les terres privées et les EAC dominant largement avec des taux respectivement de 41,2 % (463 ha) et 31,3% (352ha) de la superficie totale, suivies par celles de types (EAC + locataire) qui présente 17,2% (194ha) et (privé+locataire) qui occupe 3,7% (42ha), alors que le reste se partage entre le type (EAC+privé), locataire (2,7% soit 30ha) et EAI (0,8% soit 9ha).

La taille de l'exploitation est un critère important pour l'adoption d'un système de production donné, elle détermine les choix techniques et économiques des agriculteurs.

Tableau n° 28: Répartition des exploitants de l'échantillon selon la superficie et le statut juridique

superficie	Statut juridique de l'exploitation							Total	%
	EAC	EAI	Privé	Locataire	Privé+ Locataire	EAC + Locataire	EAC + Privé		
<05 ha	3	1	3	0	1	1	0	9	13
05-10 ha	18	1	8	0	2	0	1	30	42
11-20 ha	12	0	7	0	0	1	2	22	31
21-50 ha	1	0	4	1	1	2	0	9	13
51-100 ha	0	0	0	0	0	1	0	1	1,4
>100 ha	0	0	1	0	0	0	0	1	1,4
Total	34	2	23	1	4	5	3	72	100

Source : établi par nous à partir de notre enquête.

Nous enregistrons les proportions les plus élevées en moyennes exploitations agricoles (05-20ha) avec 73% de l'échantillon.

ii. Le matériel agricole:

Le matériel agricole est l'un des facteurs qui jouent un rôle important dans l'augmentation de la production agricole et la valorisation du travail du sol.

Tableau n° 29: répartition des exploitations selon la possession d'un tracteur

		Effectifs	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	Oui	53	73,6	73,6
	Non	19	26,4	100,0
	Total	72	100,0	

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Le matériel agricole rencontré dans la zone est varié mais est beaucoup plus orienté vers l'utilisation du tracteur agricole, dans 72 producteurs de pomme de terre enquêtés 53 possèdent un tracteur soit 73,6% de l'échantillon. Ainsi que 64% de l'échantillon enquêté disposent d'autres équipements et matériels agricoles.

Tableau n° 30: répartition des exploitants selon les équipements et matériels agricoles

	Effectifs	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
-Ne possède pas d'autres équipements	26	36,1	36,1
-accessoires du tracteur	43	59,7	95,8
-accessoires du tracteur+ moissonneuse batteuse	3	4,2	100,0
Total	72	100,0	

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Les autres équipements et matériels agricoles sont principalement constitués des accessoires du tracteur (généralement, matériel de travail du sol 59,7%) et de moissonneuse batteuse plus les accessoires du tracteur avec un taux de 4,2%.

Pour le labour, cette opération est mécanisée pour toutes les exploitations enquêtées, tandis que la plantation et la récolte se font manuellement. Concernant les autres équipements comme l'épandeur d'engrais et le pulvérisateur, les agriculteurs font recours à la location.

iii. Le bétail possédé :

Tableau n° 31: répartition des exploitants selon le bétail possédé

	Nombre de bovins	Nombre d'ovins	aviculture
<05 ha	2	10	0
05-10 ha	18	326	0
11-20 ha	38	895	30000
21-50 ha	16	43	0
51-100 ha	0	0	0
>100 ha	0	600	0
Total	74	1874	30000

Source : établi par nous à partir de notre enquête.

La zone enquêtée est caractérisée par la présence d'exploitations agropastorales où les différents types de bétails (bovins, ovins et volailles) existent principalement sur les moyennes exploitations (5-20 ha). Le cheptel ovin est le plus représentatif comme le montre le tableau n°31.

b) Caractérisation des activités économiques

Il s'agit d'abord d'identifier les activités et les sources des revenus agricoles et non agricoles.

- i. **Identification des activités et des sources des revenus :** La pomme de terre demeure la culture principale au niveau des communes enquêtées de la wilaya de Mascara.

Tableau n°32 : répartition des exploitants selon la principale culture (activité)

principale culture (activité)	strates de superficie totale de l'exploitation						Total	%
	<05 ha	05-10 ha	11-20 ha	21-50 ha	51-100 ha	>100 ha		
pomme de terre	9	29	21	7	1	0	67	93,1
pomme de terre+ céréales	0	0	0	2	0	0	2	2,8
pomme de terre+ céréales+ élevage ovin	0	0	0	0	0	1	1	1,4
pomme de terre+ élevage ovin	0	1	0	0	0	0	1	1,4
pomme de terre+ olivier	0	0	1	0	0	0	1	1,4
Total	9	30	22	9	1	1	72	100,0

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Après la dominance pure de culture pomme de terre (93,1%) sur des petites et moyennes exploitations, viennent les exploitations qui ont une double vocation (pomme de terre+ céréales) avec 2,8%, après celles de (pomme de terre+ élevage ovin) et (pomme de terre+ olivier) avec le même taux de présentation de 1,4%, et enfin les grandes exploitations (>100 ha) qui ont un système polyculture (pomme de terre+ céréales+ élevage ovin) pour renforcer le revenu de l'exploitation agricole.

ii. Les revenus agricoles et non agricoles :

Les communes enquêtées sont caractérisées par la présence d'exploitations productives où les revenus proviennent à hauteur de 30 à 100 % de l'agriculture contre **95,8%** des enquêtés, leurs ménages ne bénéficient pas de revenus non agricoles.

Tableau n° 33: répartition des exploitants selon le taux de revenu agricole par rapport au revenu total

% de revenu agricole par rapport au revenu total	ménage bénéficie de revenus non agricoles		Total	Total en %
	Oui	Non		
30%	1	1	2	2,8
40%	0	1	1	1,4
80%	1	1	2	2,8
90%	1	0	1	1,4
100%	0	66	66	91,7
Total	3 (4,2%)	69 (95,8%)	72	100

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Selon les revenus agricoles des exploitants et les revenus non agricoles de leurs ménages, on peut distinguer :

- des exploitants qui possèdent un revenu de 100% agricole, et leurs ménages ne bénéficient pas de revenu non agricole. Ils représentent une grande proportion (91,7%, soit 66 exploitants).
- des exploitants qui estiment leurs différents revenus agricoles par 30, 40, 80 et 90% et qui représentent des faibles proportions (Tableau n°33).

Donc, l'agriculture demeure la source principale des revenus des producteurs de pomme de terre au niveau de la zone d'étude.

Tableau n° 34: répartition des exploitants selon la vocation du revenu agricole

Le revenu de l'exploitation agricole :	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage cumulé
-Permet de vivre correctement	39	54,2	54,2
-Permet de vivre correctement et de faire des économies	31	43,1	97,2
-Ne permet pas de vivre correctement	2	2,8	100,0
Total	72	100,0	

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

L'utilisation des ressources de l'exploitation agricole est très variable mais très fortement orientée vers les besoins fondamentaux et vivriers (alimentation, santé, etc.).

Selon le tableau n° 34, 54.2% des producteurs de pomme de terre estiment que le revenu de l'exploitation agricole permet de vivre correctement, suivis par ce qui estiment que le revenu agricole permet de vivre correctement et de faire des économies avec 43.1%, et enfin le faible taux 2.8% des agriculteurs qui estiment que le revenu agricole ne permet pas de vivre correctement.

c) Caractérisation socio- démographique

La structure des exploitations agricoles fait ressortir deux niveaux d'analyse : la situation sociale des exploitants et le niveau d'instruction des exploitants.

i. Situation sociale des exploitants :

Tableau n°35: Statistiques descriptives sur la Situation sociale des exploitants

	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart type
L'âge	72	30	82	58,53	11,421
La situation matrimoniale ¹⁷	72	1	1	1,00	,000
La taille de ménage	72	2	16	7,06	2,550
N	72				

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

La situation matrimoniale fait ressortir 100% d'exploitants mariés. La majorité de ces derniers occupent la fonction de chef d'exploitation du fait de pères décédés.

La moyenne d'âge des agriculteurs est de 58 ans, cela veut dire que l'activité agricole est toujours confiée aux personnes âgées par tradition.

La taille moyenne des ménages des exploitants est de 7 individus. Donc, le revenu du producteur de pomme de terre à la zone d'étude doit nourrir relativement un grand nombre d'individus.

ii. Le niveau d'instruction des exploitants :

Tableau n°36: répartition des exploitants selon le niveau d'éducation

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Analphabète	46	63,9	63,9
Primaire	9	12,5	76,4
Moyen	10	13,9	90,3
Secondaire	4	5,6	95,8
Coran	3	4,2	100,0
Total	72	100,0	

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

¹⁷ Selon le codage de la situation matrimoniale à la base de données: 1 "marié", 2 "non marié"

Le niveau d'instruction reste relativement faible avec 64 % de la population n'ayant reçu aucune instruction (analphabètes), 12,5% s'arrêtant au primaire, 14% ayant atteint le niveau moyen et 5,6 % de l'échantillon ayant atteint le niveau secondaire. Les 4% restant sont constitués des exploitants partis pour l'école coranique.

Tableau n°37: répartition des exploitants selon la formation suivie

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Agronomique	3	4,2	4,2
Technique (soudure, électricité,...)	1	1,4	5,6
aucune formation	68	94,4	100,0
Total	72	100,0	

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Selon le tableau n°37, seuls 4,2% de l'échantillon ayant fait une formation agronomique, 1,4% seulement des enquêtés ayant fait des formations techniques, la majorité qui représente 94,4% n'ayant reçu aucune formation.

d) Accès aux services agricoles et ruraux

Notre enquête réalisée est adressée aux non adhérents à une coopérative agricole, qui sont des producteurs de pomme de terre. Ces derniers développent différents types de relations avec plusieurs structures ou organisations en vue d'améliorer leur productivité.

Tableau n°38 : répartition des exploitants selon l'adhésion à une organisation agricole

	Effectifs	Pourcentage
-l'adhésion à la chambre d'agriculture	70	97,2%
-l'adhésion à l'UNPA	14	19,4%
-l'adhésion à une association professionnelle agricole	2	2,8%

Source : établi par nous à partir de notre enquête.

Ce partenariat, orienté vers la chambre d'agriculture, cette organisation agricole étatique qui, malgré le désengagement, continuent à apporter son appui au niveau des exploitations agricoles, concerne plus de 97% de l'échantillon. Il est ensuite suivi de l'UNPA avec plus de 19%, et enfin l'adhésion à une association professionnelle agricole (association des producteurs de pomme de terre) avec un taux presque de 3%.

Rappelons que le but de notre enquête est de comprendre les causes et les contraintes qui empêchent l'adhésion des agriculteurs aux coopératives, et les difficultés de création des nouvelles coopératives.

Le Tableau n°39 montre que les exploitants de la zone d'étude sont confrontés à des contraintes d'adhésion aux coopératives agricoles liées à différents facteurs.

Tableau n°39 : les causes du non adhésion des exploitants aux coopératives de services

les causes de non adhésion	Effectifs		Pourcentage	
	Oui	Non	Oui	Non
a) Je ne connais aucune coopérative dans notre région	5	67	6,9	93,1
b) Parce que les coopératives existantes ne fonctionnent pas démocratiquement	8	64	11,1	88,9
c) Parce que les coopératives existantes ne fonctionnent pas dans la transparence	3	69	4,2	95,8
d) Parce que je n'ai pas confiance dans les dirigeants de la coopérative	20	52	27,8	72,2
e) Parce que les coopératives existantes ont une mauvaise image (réputation)	18	54	25,0	75,0
f) Parce que je n'accepte pas la propriété collective	17	55	23,6	76,4
g) Parce que je préfère travailler tout seul	42	30	58,3	41,7
h) Elles ne répondent pas à mes besoins	41	31	56,9	43,1
i) Je crains de perdre mon temps dans les réunions et les AG	8	64	11,1	88,9
j) Parce qu'elle vend aux mêmes prix (ou plus cher) que les privés	22	50	30,6	69,4
k) Parce que la qualité des services est la même (ou moindre) que les privés	21	51	29,2	70,8
l) Parce qu'elle se trouve trop loin	35	37	48,6	51,4
m) Parce qu'elle est trop mal approvisionnée	37	35	51,4	48,6
n) Parce que les privés me consentent des crédits	4	68	5,6	94,4
Total	72		100,0	

Source : établi par nous à partir de notre enquête.

Selon le tableau n°39, les causes ou les contraintes du non adhésion tournent essentiellement autour de :

- la préférence des agriculteurs de travailler seuls (58,3%),
- les offres des coopératives ne répondent pas aux besoins des exploitants (~57%),
- le mal approvisionnement (51,4%),
- ainsi que ces coopératives se trouvent trop loin (48,6%).

En outre, la vente aux mêmes prix (ou plus cher) que les privés des produits de la même qualité (ou moindre) et le manque de confiance aux dirigeants des coopératives constituent aussi des causes du non adhésion. Certains exploitants rencontrent aussi d'autres contraintes liées à la mauvaise image (réputation) des coopératives existantes. Ce qui se traduit par un problème de propriété collective.

Tableau n°40: répartition des agriculteurs selon l'usage des coopératives

		les produits achetés à une coopérative			Total	Pourcentage
			engrais	engrais+ PPS		
usager d'une coopérative	Oui	0	8	1	9	12,5
	Non	63	0	0	63	87,5
Total		63	8	1	72	100,0

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Bien que le domaine d'appui des coopératives soit assez large et concerne surtout les facteurs de production, l'appui technique, le conditionnement, la vulgarisation, etc., 87,5% de l'échantillon sont

non usagers de leurs services, tandis que les usagers (des engrais, engrais+PPS) ne représentent seulement que 12,5%.

Bien que les efforts de l'Etat à encourager et favoriser la création des coopératives de services, ce mouvement n'a jamais atteint le niveau de développement souhaité. C'est ce que le montre le tableau n°41, 8.3% de l'échantillon seulement sont intéressés de créer une coopérative de services. Nous voyons dans ce tableau que 91.7 % de ceux qui ne sont pas intéressés de créer une coopérative de services, évoquent différentes causes. Nous remarquons que notre échantillon est :

- dominé par la principale cause: de l'absence d'esprit coopératif chez les agriculteurs pour s'organiser et atteindre leurs objectifs communs qui représente presque 28% des enquêtés,
- suivie par celle de manque des moyens financiers et d'un local, avec un taux presque de 14%
- ensuite celle de manque d'opportunités et risque de perte, avec 12.5%,
- suivie par celle qui dit que les coopératives n'ont pas de rôle efficace, avec 9.7%.
- Enfin, les causes qui restent représentent relativement des faibles taux, divisés comme suit :
 - L'incapacité d'assumer la responsabilité de créer une coopérative de services (~7%)
 - préférence de travailler seul pour éviter les conflits avec les agriculteurs (5,6%)
 - difficultés administratives de régler et d'organiser une coopérative (5,6%)
 - manque de confiance entre les agriculteurs, manque de confiance aux dirigeants, préférence de travailler seul et assumer sa responsabilité pour éviter les conflits avec les agriculteurs (4,2%)
 - la négligence des agriculteurs (4,2%)
 - difficultés administratives de régler et d'organiser une coopérative, préférence de travailler seul pour éviter les conflits avec les agriculteurs (1,4%)

Tableau n° 41: principales raisons qui empêchent la création des coopératives de services

principales raisons de ne pas créer une coopérative	intéressé de créer une coopérative de services		Total	
	Oui	Non	effectifs	%
	6	0	6	8,3
a) Ça ne m'intéresse pas (négligence)	0	3	3	4,2
b) difficultés administratives de régler et d'organiser une coopérative	0	4	4	5,6
c) difficultés administratives de régler et d'organiser une coopérative, préférence de travailler seul pour éviter les conflits avec les agriculteurs	0	1	1	1,4
d) je ne peux pas assumer cette responsabilité	0	5	5	6,9
e) les agriculteurs n'ont pas d'esprit coopératif pour s'organiser et atteindre des objectifs communs	0	20	20	27,8
f) les coopératives n'ont pas de rôle efficace	0	7	7	9,7
g) manque de confiance entre les agriculteurs, manque de confiance aux dirigeants, préférence de travailler seul et assumer sa responsabilité pour éviter les conflits avec les agriculteurs	0	3	3	4,2
h) manque de moyens financiers, manque d'un local	0	10	10	13,8
i) pas d'opportunités, risque de perte	0	9	9	12,5
j) préférence de travailler seul pour éviter les conflits avec les agriculteurs	0	4	4	5,6
Total	6	66	72	100

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Tests du Khi-deux

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	72,000 ^a	10	,000
Rapport de vraisemblance	41,304	10	,000
Nombre d'observations valides	72		

a. 17 cellules (77,3%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de ,08.

Le test du khi-deux étant significatif, nous pouvons croire que, dans ce cas, les principales raisons de ne pas créer une coopérative par les agriculteurs influencent ces derniers d'être non intéressés de créer une coopérative de services.

Tableau n°42: répartition des exploitants selon les causes de l'intéressement par l'adhésion à une coopérative

Pourquoi ?	intéressé par l'adhésion à une coop		Total
	Oui	Non	
/	0	4	4
- préférence de créer une coop que d'adhérer à une autre ;	0	1	1
-ne répond pas aux besoins des exploitants	0	6	6
-pas d'opportunités	0	57	57
- la coopérative fait crédit sur l'achat des intrants	1	0	1
-pour mieux approvisionner	2	0	2
-la coop se trouve loin	0	1	1
Total	3	69	72
Total en %	4,2	95,8	100

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

A partir du tableau n°42, nous avons remarqué que parmi un total de 72 exploitants agricoles enquêtés, seulement 3 (4,2%) qui sont intéressés par l'adhésion à une coopérative de services, le reste représente 95,8% des agriculteurs qui ne sont pas intéressés par l'adhésion à une coopérative pour les causes suivantes (classées selon l'importance) :

- Absence d'opportunités ;
- ne répond pas aux besoins des exploitants ;
- préférence des exploitants de créer une coopérative que d'adhérer à une autre ;
- les coopératives sont éloignées.

5.1.2- Elaboration de la typologie des producteurs de pomme de terre :

a) L'analyse en composante principale (ACP) :

L'élaboration d'une typologie est indispensable pour comprendre le fonctionnement des exploitations agricoles (des non adhérents). Elle permet de mettre en évidence les différentes catégories d'exploitations impliquées dans le développement agricole d'une région donnée, les moyens de production dont elles disposent, les conditions socio-économiques dans lesquelles elles

travaillent, leurs différents intérêts, et les conséquences qui en résultent sur la diversité des systèmes de production agricole pratiqués¹⁸.

Les typologies de fonctionnement s'intéressent alors à l'analyse des processus de production et de prise de décision dans les exploitations¹⁹.

Dans le cadre de cette étude, l'objectif est de caractériser la diversité des non-adhérents (producteurs de pomme de terre) en vue de proposer un échantillon à suivre.

Pour l'ensemble des exploitants, cinq (5) variables (déterminants de la production de pomme de terre) (ANNEXE XII) ont été plus discriminantes selon leur nature et leur pertinence²⁰. Il s'agit de la quantité vendue (q), quantité achetée d'engrais (q), quantité achetée de semence(q), charges d'engrais et de semences (DA) et fournisseur (coopératives et autres)

Les 5 variables sont soumis à une analyse factorielle exploratoire (méthode de l'ACP), afin de vérifier la structure du construit mesuré. Cette échelle est testée avec un échantillon de 72 exploitants.

Tableau n°43: Indice KMO et test de Bartlett

Mesure de précision de l'échantillonnage de Kaiser-Meyer-Olkin.		,570
Test de sphéricité de Bartlett	Khi-deux approximé	794,963
	ddl	10
	Signification de Bartlett	,000

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

L'indice **KMO**²¹ (0,570) ainsi que la signification statistique du test de **Bartlett** (0,000) permettent d'accepter les résultats de cette analyse factorielle.

Tableau n°44: Qualité de représentation

Méthode d'extraction : Analyse en composantes principales.

	Initial	Extraction
Quantité vendue	1,000	,649
Quantités achetées d'engrais	1,000	,870
Quantités achetées de Semences de pomme de terre	1,000	,949
charges d'engrais et de semences (10)4 Da	1,000	,961
fournisseurs	1,000	,995

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

¹⁸ Cirad-Gret, 2002. Analyser la diversité des exploitations agricoles. In: Memento de l'agronome, pp 321-344.

¹⁹ Jamin J.Y., Seiny Boukar L., Floret C., 2003. Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis. Actes du colloque, mai 2002, Garoua, Cameroun. Prasac, N'Djamena, Tchad - Cirad, Montpellier, France.

²⁰ L'analyse en composantes principales doit respecter certaines contraintes : • le nombre des variables doit être suffisant (cinq variables ou plus) ; • la forme des réponses aux questions (les items) doit être la même (par exemple, cinq choix de réponse) ; dans le cas contraire, les variables doivent être réduites et normalisées (STAFFORD J., BODSON P., 2006–Op.cit.)

²¹ Des valeurs de KMO comprises entre 0,3 et 0,7 représentent des solutions factorielles acceptables.

La formation des facteurs repose sur l'importance des variables initiales sur ces facteurs. Les «*communalités* » (part de variance expliquée par l'item) doivent dépasser 0,5 et si possible 0,7. Le niveau de représentation est considéré comme moyen pour un seuil de 0,40, bon pour un seuil de 0,65 et excellent lorsque la *communalité* dépasse 0,80. (Evrard et al., 2003)²²

Tableau n°45: Variance totale expliquée

Méthode d'extraction : Analyse en composantes principales.

Composante	Valeurs propres initiales			Extraction Sommes des carrés des facteurs retenus			Somme des carrés des facteurs retenus pour la rotation		
	Total	% de la variance	% cumulés	Total	% de la variance	% cumulés	Total	% de la variance	% cumulés
1	3,418	68,353	68,353	3,418	68,353	68,353	3,417	68,346	68,346
2	1,007	20,148	88,501	1,007	20,148	88,501	1,008	20,155	88,501
3	,438	8,758	97,259						
4	,137	2,740	99,999						
5	4,414E-5	,001	100,000						

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

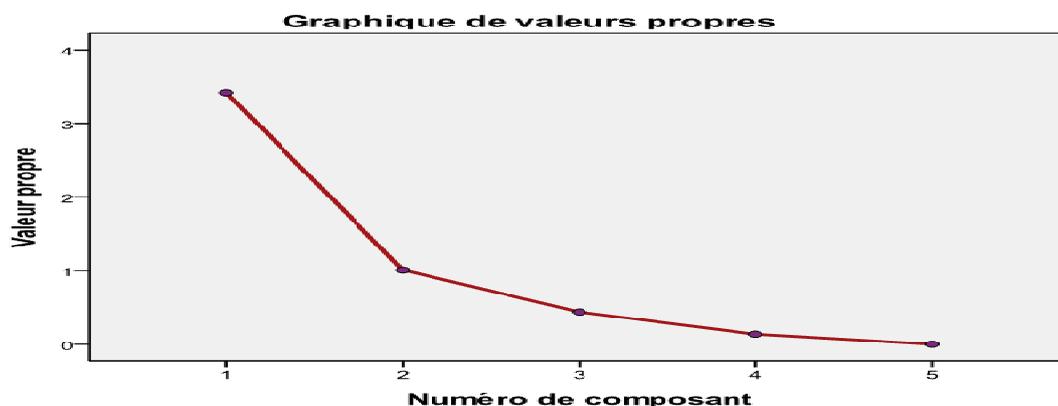
Les résultats montrent qu'il y a deux facteurs qui expliquent 88,501 % de la variance (> 80%), c'est-à-dire le niveau de représentation est excellent.

Le tableau n°44 présente la qualité de la représentation. Au tableau n°45, nous avons les poids des composantes :

- la première composante exprime 68,353 % de la variance expliquée
- la deuxième composante, 20,148 % de cette variance,

Ce modèle factoriel « explique » 88,50% de l'ensemble des producteurs des quantités de pomme de terre pour les vendre. Il reste donc 11,50 % de la variance du modèle qui reste inexpliquée,

Graphe n°06: des valeurs propres



Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

²² Evrard et al., 2003. Cité par Carricano M., Poujol F., 2008– Op.Cit. P 60.

Tableau n°46: Matrice des composantes après rotation^a

	Composante	
	1	2
Quantité vendue	,800	,100
Quantités achetées d'engrais	,933	,010
Quantités achetées de Semences de pomme de terre	,973	-,040
charges d'engrais et de semences (10)4 Da	,980	-,034
fournisseurs d'intrants	,012	,997

Méthode d'extraction : Analyse en composantes principales.

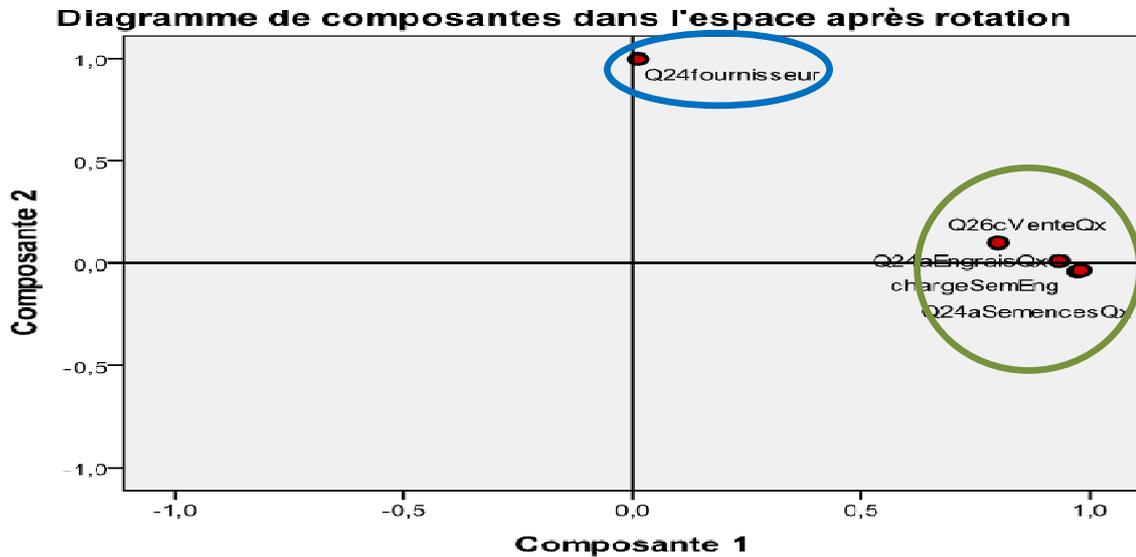
Méthode de rotation : Varimax avec normalisation de Kaiser.

a. La rotation a convergé en 3 itérations.

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19

En examinant la matrice après rotation, on remarque que la première composante comprend la quantité vendue, la quantité achetée d'engrais, quantité achetée de semences de pomme de terre, charges d'engrais et de semences. La deuxième composante comprend les fournisseurs d'intrants. Après interprétation, on serait porté à croire que le premier facteur serait ce qui est lié au produit (pomme de terre) et le deuxième, c'est les différents fournisseurs d'intrants.

Fig. n°03 : diagrammes des composantes



Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19

Selon la figure n°03, nous remarquons qu'avec une qualité de représentation de 88,50%, quatre variables sont bien corrélées avec l'axe principal.

b) La classification hiérarchique et l'analyse discriminante

Le logiciel SPSS 19 fournit un arbre de classification hiérarchique des exploitations. Après le choix d'une coupure de cet arbre en classes, nous avons retenu trois (3) classes. (ANNEXE XIII)

Tableau n°47: Caractéristiques de l'exploitation moyenne de chaque classe de producteurs de PDT

	Quantités achetées de Semences de PdT (qx)	Quantités achetées d'engrais (qx)	charges d'engrais et de semences (10) ⁴ Da	fournisseurs ²³	Quantité totale vendue (qx)
Classe 1	117,23	55,15	135,99	1,38	1975,02
Classe 2	3191,67	1426,67	3479,65	1,83	27361,17
Classe 3	45000,00	6000,00	40620,00	1,00	65300,00

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Tableau n°48: les fournisseurs d'intrants de différentes classes

	Ward Method			Total
	Classe 1	Classe 2	Classe 3	
(1) grainetier	57	4	1	62
(2) CASSAP+importateur de sem de PT	1	0	0	1
(3) importateur de sem de PT+grainetier	1	1	0	2
(4) CASSAP+grainetier	3	1	0	4
(5) multiplicateur+grainetier	2	0	0	2
(6) CASSAP	1	0	0	1
Total	65	6	1	72

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

CLASSE 1 «les petits exploitants»: Cette classe regroupe 90,28% (soit 65 agriculteurs) des exploitants enquêtées, avec l'achat d'une quantité moyenne de semences de pomme de terre de 117,23 qx et une quantité moyenne d'engrais de 55,15 qx et charges d'engrais et de semences de 136. (10)⁴ Da, leurs fournisseurs sont diversifiés : le grainetier, la CASSAP, les importateurs de semences de pomme de terre et les multiplicateurs. La quantité moyenne vendue est de 1975,02 qx . Cette classe est caractérisée par les charges les moins élevées par rapport aux autres classes et les petites quantités vendues.

CLASSE 2 «les moyens exploitants»: Cette classe regroupe 8,33% (soit 6 agriculteurs) des exploitants enquêtées, avec l'achat d'une quantité moyenne de semences de pomme de terre de 3191,67 qx et une quantité moyenne d'engrais de 1426,67 qx et des charges (d'engrais et de semences) de 3479,65. (10)⁴ Da, leurs fournisseurs sont le grainetier, les importateurs de semences de pomme de terre et la CASSAP. La quantité moyenne vendue de cette classe est de 27361,17 qx .

²³ Selon le codage des fournisseurs à la base de données: 1 " grainetier", 2 "CASSAP+importateur de sem de PT",...etc.

Cette classe est caractérisée par des charges moyennes par rapport aux autres classes et des quantités vendues aussi moyennes.

CLASSE 3 «les grands exploitants»: Cette classe regroupe 1,39% (soit 1 agriculteur) des exploitants enquêtés, avec l'achat d'une quantité moyenne de semences de pomme de terre de 45000,00 qx et une quantité moyenne d'engrais de 6000,00 qx et charges d'engrais et de semences de 40620. (10)⁴ Da, son fournisseur est le grainetier. La quantité moyenne vendue de cette classe est de 65300,00qx.

Cette classe est caractérisée par les charges les plus élevées par rapport aux autres classes et les grandes quantités vendues.

Le tableau n°49 donne les caractéristiques des fonctions discriminantes obtenues (combinaison linéaire de plusieurs variables explicatives). La valeur du Khi-deux qui doit être la plus élevée possible et celle du Lambda de Wilks qui doit être la plus faible possible (avec une significativité de $p=0,000$) indiquent que les fonctions discriminantes différencient de façon significative les non adhérents de différents groupes.

Tableau n° 49: Caractéristiques des fonctions discriminantes

Fonction	Lambda de Wilks	Khi-deux	ddl	Signification	Corrélation canonique	observations originales classées correctement.
1	,000	598,763	10	,000	1,000	98,60%
2	,189	111,676	4	,000	,901	

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19.

Le pouvoir discriminant des fonctions sont élevés : leurs corrélations canoniques ont des valeurs de 0,000 et 0,901. De plus, la combinaison linéaire retenue des différentes variables explicatives permet de classer correctement 98,60% des agriculteurs.

c) Proportion des différents groupes d'exploitants par commune

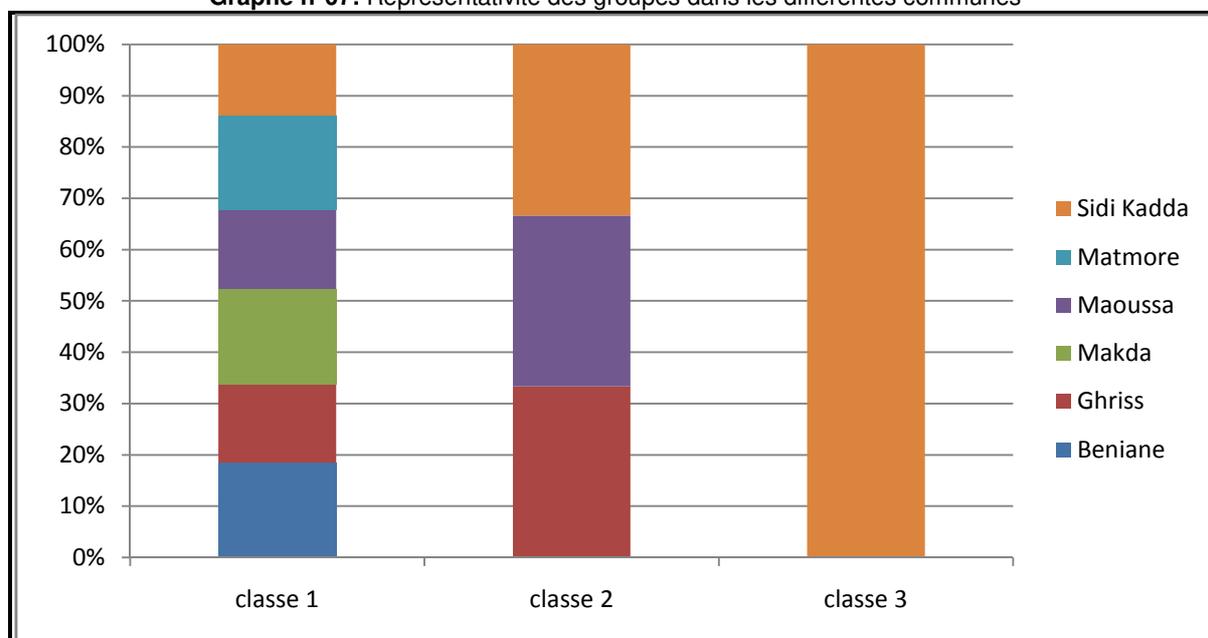
La **classe 1** des producteurs de pomme de terre se retrouve dans les six communes avec des proportions différentes, alors que la **classe 2** n'est pas présente dans les communes de Matmore, Makda et Beniane. Et la **classe 3**, se retrouve dans une seule commune qui est Sidi Kadda. La **classe 1** prédomine dans toutes les communes. (Graphe n°07)

Tableau n° 50: Représentativité des groupes dans les différentes communes

		Ward Method			Total
		Classe 1	Classe 2	Classe 3	
Commune	Beniane	12	0	0	12
	Ghriss	10	2	0	12
	Makda	12	0	0	12
	Maoussa	10	2	0	12
	Matmore	12	0	0	12
	Sidi	9	2	1	12
	Kadda				
Total		65	6	1	72

Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19

Graphe n°07: Représentativité des groupes dans les différentes communes



Source : établi par nous à l'aide du logiciel SPSS19

CONCLUSION :

Ce chapitre fait ressortir les caractéristiques socio-économiques des producteurs de pomme de terre de Mascara (non adhérents aux coopératives agricoles), sur la base d'une analyse qui se découpe en deux angles: il s'agit de l'analyse en composantes principales (ACP), la classification hiérarchique et l'analyse discriminante des types d'exploitants de pomme de terre.

Les exploitants agricoles de la zone sont généralement caractérisés par:

- Un revenu agricole qui permet de vivre correctement ce qui justifie le non recours aux activités non agricoles
- un faible niveau d'instruction (64% analphabètes),
- un niveau de mécanisation moyen (manque de moyens de transport).
- Un faible usage des coopératives (12.5% usagers d'une coopérative)
- absence d'esprit coopératif et des moyens financiers, pour s'organiser en groupe et créer une coopérative de services,
- les agriculteurs ne sont pas intéressés par l'adhésion à une coopérative parce qu'il n'y a pas d'opportunités et cette dernière ne répond pas à leurs besoins.

La typologie a permis de distinguer des différences entre les producteurs de pomme de terre.

Nos résultats montrent que la typologie des exploitations dans la zone d'étude repose sur plusieurs aspects qui ont chacun une fonction dans l'analyse : la quantité vendue (q), quantité achetée d'engrais (q), quantité achetée de semence(q), charges d'engrais et de semences (DA) et les types de fournisseurs (coopératives et autres). Selon la structure de chaque type de producteurs, les choix de fournisseurs changent.

Les petites et les moyennes exploitations sont tenues en majorité par l'achat des semences de pomme de terre et d'engrais auprès de la CASSAP et différents fournisseurs (le grainetier, les importateurs de semences de pomme de terre et les multiplicateurs).

Les grands exploitants se caractérisent par l'achat de leurs intrants auprès des grainetiers privés.

Ces producteurs cherchent à rentabiliser leur quantité vendue de pomme de terre à moindre coût (de semences et d'engrais) sur le marché.

Conclusion de la 2^{ème} partie :

Les coopératives agricoles doivent s'adapter aux circonstances économiques face à la concurrence – ceci afin d'être compétitives, d'être «efficaces» – dans l'intérêt même de ces membres agriculteurs et afin de sauvegarder leur attachement, leur participation et leur cohésion.

Les coopératives agricoles sont efficaces allocationnellement, c'est-à-dire elles sont capables de gérer de façon efficace les actifs mis à leur disposition, mais elles ne sont pas efficaces opérationnellement, par ce qu'elles ne sont pas capables de répondre aux besoins de leurs adhérents. Ce résultat s'explique par des obstacles connus à l'obtention du financement, pour le but de faire des investissements et de diversifier leurs offres et services.

Le comportement de fidélité de l'adhérent vis-à-vis de sa coopérative est mesuré par la comparaison entre deux variables: l'achat des biens et services auprès de la coopérative et, l'achat des biens et services auprès des privés. D'après notre enquête, le taux d'achat auprès des privés est supérieur à celui effectué auprès des coopératives. Cela s'explique par le manque des besoins aux coopératives qui continuent à survivre par un minimum de services.

La participation des adhérents à la vie coopérative (participer aux AG, prendre la parole aux AG, participer aux élections des membres du conseil de gestion...), est pour but de s'enquérir des nouveautés sur les offres de coopératives, et sont les plus fidèles qui participent plus activement. La confiance dans les membres de direction contribuerait aussi à expliquer la fidélité des agriculteurs. Les plus fidèles sont les plus confiants.

Concernant les producteurs de pomme de terre (non adhérents) ce qui les empêche de créer des nouvelles coopératives est, l'absence d'esprit coopératif et des moyens financiers, pour s'organiser en groupe. Et ce qui les empêche pour l'adhésion à une coopérative est le manque d'opportunités et non diversité des offres, c.-à-d elles ne répondent pas aux besoins des agriculteurs qui cherchent seulement à rentabiliser leur quantité vendue de pomme de terre à moindre coût (de semences et d'engrais) sur le marché.

CONCLUSION GENERALE :

Au terme de notre projet de recherche, un essai de clarification du rôle des coopératives agricoles dans l'organisation de la filière pomme de terre a été fait et illustré à travers le cas de «CASSAP» et «COOPSEM» de la wilaya de Mascara.

Les coopératives quant à elles favorisent l'organisation de la filière; elles sont comme un pont qui permet de rapprocher les différents acteurs et qui ont l'avantage d'être financés par des fonds propres de leurs membres qui en sont à la fois bénéficiaires.

Les coopératives agricoles de services ont actuellement un rôle et une place spécifique rentable dans la filière pomme de terre au niveau de la wilaya de Mascara. Elles occupent la place d'un fournisseur d'approvisionnement par la CASSAP et, la place d'un stockeur par la COOPSEM. Donc, on peut dire que l'une joue un rôle à l'amont de la filière et l'autre à l'aval.

Les coopératives agricoles ont une efficacité allocationnelle, mais n'ont pas une efficacité opérationnelle, par ce qu'elles ne sont pas capables de répondre aux besoins de leurs adhérents. Leur handicap principal est l'obtention d'un financement pour diversifier leurs offres. Plus d'autres causes, cette dernière constitue une contrainte principale qui empêche l'adhésion des agriculteurs aux coopératives

Les coopératives doivent être considérées en tant qu'outil de production et d'emploi, nécessaires pour les politiques socio-économiques de l'Etat dans le passage de notre pays de la société agricole à la société industrielle.

Pour cela, le gouvernement devrait élaborer une politique d'aide et d'encouragement aux coopératives et, pour favoriser la participation de ces dernières au développement, il faut :

- Promouvoir le développement des coopératives agricoles en facilitant l'accès au capital, donc à l'investissement.
- La confiance des adhérents dans les dirigeants puisque l'ensemble de la démarche (confiance de l'adhérent dans les dirigeants → implication de l'adhérent dans la coopérative → Participation de l'adhérent à la vie coopérative) nécessite des efforts importants en matière de communication qui devrait aller dans le sens d'un renforcement

de cette confiance. Mais surtout, il faut un renforcement de l'internalisation par ses adhérents des valeurs de la coopérative;

- la formation des dirigeants à la gestion coopérative et des adhérents à la participation active à la vie coopérative (avoir un esprit coopératif) ;
- Enfin, la recherche et le développement dans le domaine des techniques agricoles, ainsi que la vulgarisation agricole, donneront aux sociétaires des coopératives les moyens d'adopter de nouvelles techniques qui stimuleront la production agricole. Si l'accès aux marchés est plus aisé, les exploitants pratiquant l'agriculture de subsistance seront incités à produire de plus grandes quantités.

Références bibliographiques

Ouvrages et Articles :

Aït Amara H., 1999. «La transition de l'agriculture algérienne vers un régime de propriété individuelle et d'exploitation familiale». In. *CIHEAM -Cahiers Options Méditerranéennes*, vol 36, 1999. pp. 127-137

Alchian A.A. et Demestz H., 1972. «Production, Information costs & Economic Organisation», In *The American Economic Review*, Vol 62, N°5, Decembre1972. PP. 777-795.

Ardjouné I., 2009. *Libéralisation et ouverture de l'économie algérienne : quel impact sur la gouvernance des entreprises Agroalimentaires? Cas de la wilaya de Bejaïa*. Thèse de master de science, CIHEAM-IAMM, Montpellier.

Baci L., 1999. «Les réformes agraires en Algérie». In. *CIHEAM -Cahiers Options Méditerranéennes*, p. 289.

Bedrani S., 1987. *Algérie : une nouvelle politique envers la paysannerie?*, ROMM. 45, p 62.

Bernard J., 1985. *Règles fondamentales des coopératives agricoles*, ed. BRUGG, Suisse. P65.

Bessaoud O., 1994. « L'agriculture en Algérie : de l'autogestion à l'ajustement (1963–1992)», *CIHEAM-Options Méditerranéennes, Sér. B / n°8*.

Bessaoud O., 2005. «Les organisations rurales au Maghreb : un essai d'évaluation de leur rôle dans le développement agricole et rural». In. *Communication séminaire SFER. 7-9 Novembre 2005*.

Bessaoud O., 2008. «Les organisations rurales au Maghreb». In *Revue française ÉCONOMIE RURALE 303-304-305/Janvier-Mai. PP.8-21*.

Birchall J., 2009. *Exposé présenté à la réunion du Groupe d'experts sur les coopératives tenue à l'Organisation des Nations Unies, New York, du 28 au 30 avril 2009. (www.ica.coop)*.

Blashfield R. et Adenderfer M., 1998. Cité par Barraud-Didier V., Henninger M. C., 2009. « Les déterminants de la fidélité des adhérents de coopératives agricoles ». In *Revue Internationale de l'Economie Sociale - RECMA* (n°314). ISSN 1626-1682.

Boulahia L., 2008. *Contribution des assurances agricoles au développement rural durable en Algérie cas de: La caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de la wilaya de Constantine*, mémoire de magister, université Mentouri-Constantine. p 05

Cariou Y., 2003, « Le bilan sociétal dans la coopération agricole : une démarche participative pour s'ouvrir au territoire », *Recma*, n° 290, p.41-55

Carricano M., Poujol F., 2008. *Analyse de données avec SPSS*. Collection Synthex PEARSON Education, France. P 116.

Cartier J-B., Naszalyi P., Pigé B., 2012. « Organisations de l'économie sociale et solidaire : quelle théorie de la gouvernance ? » In *Le Management des entreprises de l'Economie sociale et solidaire*, halshs-00743806, version 1 - 29 Oct 2012. P 07.

Cauwe A., 1965. *Les coopératives : solution pour l'Afrique*. Bibliothèque l'étoile, Léopoldville, P.17

Charreaux G., 2001. *A la recherche de nouvelles fondations pour la finance et la gouvernance d'entreprise*, Session inaugurale du colloque de l'Association Française de Finance, Paris. P.14.

Chehat. F., 2008. « La filière pomme de terre algérienne : une situation précaire ». In *journée d'étude sur la filière pomme de terre : situation actuelle et perspectives*. Ed INA, El- Harrach, 18 juin 2008. PP 1-13.

Chomel C., 2008. *Coopératives agricoles et territoires*, la Confédération Française de la Coopération Agricole (CFCA), paris.

Cirad-Gret, 2002. « Analyser la diversité des exploitations agricoles ». In: *Memento de l'agronome*, pp 321-344.

Coriat B. et Weinstein D., 1995. *Les nouvelles théories de l'entreprise*. LIVRE DE POCHE. Paris. 222 p.

Deschênes G., 1998. « Associations coopératives et institutions similaires au XIXe siècle ». In *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 29, n° 4. P. 539.

Espagne F., 2008. *Principes coopératifs ? Lesquels ? Histoire et lecture des principes coopératifs*, l'Alliance Coopérative Internationale (ACI). P 25.

Favreau L. et Ouedraogo S., 2008. *Mouvement coopératif et développement des communautés dans les pays du Sud*. Étude exploratoire de l'Alliance coopérative internationale (ACI). P. 10.

Furubotn E.G. et Pejovich S., 1972. «Property Rights & Economic Théory», *Journal of Economic Literature*, 10, December1972, pp.1137-1162.

Hart O. et Moore J., 1990. « Property rights and the nature of the firm». *The journal of Political Economy*, Vol 98, N°6, pp 1119-1158.

Jamin J.Y., Seiny Boukar L., Floret C., 2003. *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*. Actes du colloque, mai 2002, Garoua, Cameroun. Prasac, N'Djamena, Tchad - Cirad, Montpellier, France.

Jensen M. C. et Meckling W. H., 1979. « Rights and Production Function : An Application to Labor-managed Firms and Codetermination », *Journal of Business*, vol. 52, p. 469-506.

Jensen M.C., Meckling W.H., 1976. « Theory of the firm, Managerial Behavior, Agency Costs & Ownership Structure », *Strategic Management Journal*, PP. 305-360.

Laflamme M., 1981. *La gestion moderne des coopératives*. Gaetan Morin et associés. PP 182-183.

Ménard J., 1994. « Les coopératives et le développement régional au Québec », *CoU*. «Essais», n° 24, IRECUS, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, septembre 1994, 155p.

Meziani S., 1995. *Contribution à l'analyse du mouvement associatif professionnel dans l'agriculture en Algérie depuis 1986*. Mémoire d'ingénieur, ENSA (Ex: INA), Alger.

ParratF., 1999. *Le gouvernement d'entreprise*, Editions MAXIMA, Paris. PP 37-38.

Pige B., 2008. « Gouvernance Contrôle et Audit des Organisations », *In Economica*.

Pourchet A., 2011. « L'hybridation du Business model des groupes bancaires coopératifs : Une étude comparée du groupe Crédit Agricole et du mouvement Desjardins », mémoire de Master 2 recherche Politique Générale et Stratégie des Organisations, DAUPHINE université de paris.

Reboul C., 1981. « Le lent apprentissage de l'autogestion : Les coopératives de production agricole d'Abadla- Algérie ». In. *Tiers-Monde*, Vol. 22- n° 88. PP. 810-811.

Rolland P., 2001. *La coopérative, une autre façon d'entreprendre*, ed. SCOPEDIT, Paris.

Rouleau L., 2007. «Théories des organisations». In *Presses de l'Université du Québec ISBN 978-2-7605-1462-1 • G1462N, p100.*

Sahli Z., 2006. « Touiza, association algérienne de solidarité : quel rôle dans le développement rural ? » <http://www.inter-reseaux.org/ressources-thematiques/article/touiza-association-algerienne-de>.

Spears R., 2000. "The cooperative advantage", In. *Annals of public and cooperative Economics*. Vol.71. n°4, p.507-523.

Staatz John M., 1987. "Recent Developments in the Theory of Agricultural Cooperation". In *Journal Of Agricultural Cooperation* N° 74. PP.74-95.

Sutton K. and Aghrout A.,1992. «Agricultural Policy in Algeria in the 1980s: Progress Towards Liberalization». In. *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, Vol. 26, No. 2 (1992), pp. 250-273.

Sykuta Michael E. and Cook Michael L., 2001. "A New Institutional Economics Approach to Contracts and Cooperatives". In. *American Journal of Agricultural Economics*, Vol. 83, No. 5, *Proceedings Issue (Dec.,2001)*, pp. 1273-1279

Valentinov V., 2007. «Why are cooperatives important in agriculture? An organizational economics perspective», In. *Journal of Institutional Economics*, vol.3. n° 1, PP 55–69 *Printed in the United Kingdom*

William Swank C. and Capel George L., 1970. "The Role of Cooperatives in the Input Industries: Discussion", In. *American Journal of Agricultural Economics*, Vol. 52, No. 5, *Proceedings Issue (Dec., 1970)*, pp. 693-694

Williamson O.E., 1981. « The Modern Corporation: Origins, Evolution, Attributes », *In Journal of Economic Literature, Vol XIX. P p.1537-1568.*

Williamson O.E., 1985. « The Economic Institutions of Capitalism ». *In. The Free Press, New-York.*

Williamson O.E., 1986. « Economic Organization, Firms, Markets and Policy control », *Wheat sheaf books.*

Yüksel N. 1989. « Les coopératives agricoles et leurs unions », *Options Méditerranéennes, Sér. B/n°1-Agricultures Méditerranéennes : La Turquie, p186.*

Documents juridiques et autres:

Décret exécutif n°72-156 du 7 juin 1972 portant statut-type de la coopérative agricole de production de la révolution agraire.

Décret n° 88-170 du 13/09/88 relatif au statut-type de la Coopérative Agricole de Services

Décret exécutif n°96-459 du 18/12/1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles. Journal officiel, 22-12-1996, no 81, pp. 15-23.

La loi de finances du 27 février 2007. Journal officiel, 28-02-2007, no 81, p. 09.

MADR., 2012. *Communication sur “ le système coopératif agricole” à l’occasion de la journée mondiale de l’alimentation “Les coopératives agricoles nourrissent le monde”,* Octobre 2012. Direction des affaires juridiques et de la réglementation,

MADR., 2006. *Aperçu sur l’encadrement et adhérents des coopératives agricoles.*

RESUME :

Bien que les coopératives agricoles fassent partie du secteur agricole ainsi que des efforts d'encourager les agriculteurs au cours des dernières années, ce mouvement n'a jamais atteint le niveau de développement souhaité. Le but de notre thème est de contribuer à connaître, d'une part le rôle des coopératives agricoles de services dans l'organisation de la filière pomme de terre, et d'autre part le rôle que doit jouer les adhérents concernés à travers leurs organisations.

L'objectif est donc de voir qu'apporte une coopérative agricole de services aux producteurs de pomme de terre (adhérents et non adhérents) et, de déduire les difficultés à son fonctionnement et à partir de proposer les remèdes possibles afin que chaque coopérative puisse promouvoir le secteur agricole vue les rôles que peut jouer une coopérative.

L'étude s'est basée sur trois (03) types d'enquête :

Une enquête sur les deux coopératives (CASSAP Mohammadia et COOPSEM Tizi), pour évaluer l'efficacité des coopératives à travers le rôle qu'elles jouent. Vu l'indisponibilité de la documentation retraçant l'historique de chaque coopérative, nous avons basé notre travail sur les déclarations des dirigeants.

Une enquête réalisée auprès des adhérents de la CASSAP Mohammadia et de la COOPSEM Tizi. Cette enquête nous a permis de comprendre les contraintes qui empêchent la participation et la fidélité des adhérents aux coopératives.

Une enquête auprès des producteurs de pomme de terre de la région de MASCARA. Les données recueillies nous ont permis d'élaborer une typologie des exploitants, de comprendre les contraintes qui empêchent l'adhésion des agriculteurs aux coopératives ainsi que les difficultés de création des nouvelles coopératives.

D'après nos résultats, les coopératives agricoles de services ont actuellement un rôle et une place spécifique rentable dans la filière pomme de terre au niveau de la wilaya de Mascara, elles ont une efficacité allocationnelle, mais n'ont pas une efficacité opérationnelle, par ce qu'elles ne sont pas capables de répondre aux besoins de leurs adhérents. Concernant les producteurs de pomme de terre (non adhérents) ce qui les empêche de créer des nouvelles coopératives est, l'absence d'esprit coopératif et des moyens financiers, pour s'organiser en groupe. Et ce qui les empêche pour l'adhésion à une coopérative est le manque d'opportunités et non diversité des offres

Mots clés : coopérative agricole, filière pomme de terre, adhésion, fidélité, participation, typologie, Mascara.

ملخص:

في حين أن التعاونيات الزراعية هي جزء من القطاع الزراعي و رغم الجهود المبذولة لتشجيع المزارعين في السنوات الأخيرة، إلا أن هذا النشاط لم يحقق أبدا المستوى المرغوب من التنمية. الهدف من هذا الموضوع هو التوصل لمعرفة دور التعاونيات الزراعية في خدمة و تنظيم شعبة البطاطا من ناحية ، ومن ناحية أخرى الدور الذي يجب أن يلعبه الأعضاء المعنيون ازاء منظماتهم.

الهدف هو معرفة دور التعاونيات الزراعية في الخدمات المقدمة لمنتجي البطاطس (الأعضاء وغير الأعضاء) ثم استخلاص مصاعب عملها مع اقتراح الحلول الممكنة من أجل أن تقوم بتشجيع و ترقية القطاع الفلاحي بمراى الادوار التي يمكن ان تلعبها اي تعاونية.

وارتكزت دراستنا على ثلاث (03) أنواع من المسح:

- دراسة اثنين من التعاونيات (CASSAP المحمدية و COOPSEM تيزي) لتقييم فعالية التعاونيات من خلال الدور الذي تلعبه. و نظرا لعدم توافر وثائق تتبع تاريخ كل تعاونية، استند عملنا على تصريحات المسيرين. -مسح لأعضاء CASSAP المحمدية و COOPSEM تيزي. يسمح هذا المسح لنا أن نفهم القيود التي تحول دون المشاركة والعضوية والولاء للتعاونيات. -مسح لمنتجي MASCARA منطقة البطاطا. يسمح بتصنيف المزارعين، وفهم القيود التي تحول دون التصاق المزارعين والتعاونيات والصعوبات التي تواجهه خلق تعاونيات جديدة. وفقا لنتائجنا، التعاونيات الزراعية حاليا لديها دور ومكان محدد مريح في قطاع البطاطا في ولاية معسكر ، لديها الكفاءة الاستغلالية، ولكن لم يكن لديها الكفاءة التشغيلية فهي ليست قادرة على تلبية احتياجات أعضائها. و هذا ما يمنع منتجي البطاطا (غير الأعضاء) من إنشاء تعاونيات جديدة، وعدم وجود روح التعاون والموارد المالية، لتنظيم مجموعة. وما يمنهم للعضوية في أي تعاونية هو عدم وجود فرص وعدم تنوع العروض

الكلمات الرئيسية : التعاونية الزراعية، قطاع البطاطا، والعضوية، والولاء، والمشاركة، والتصنيف ، معسكر

SUMMARY:

Although agricultural cooperatives are part of the agricultural sector as well as efforts to encourage farmers in recent years, this movement has never reached the desired level of development. The aim of this theme is to help know, on the one hand the role of agricultural service cooperatives in the organization of the potato sector, and secondly the role to be played by the members concerned through their organizations. The goal is to see brings an agricultural cooperative of producer services potato (members and non members) and to deduct the difficulties for its operation and from proposing possible remedies so that each can promote cooperative agriculture for the roles that can be played co-op.

The study is based on three (03) types of surveys: A survey of two cooperatives (CASSAP Mohammadia and COOPSEM Tizi) to evaluate the effectiveness of cooperatives through the role they play. Given the unavailability of documentation tracing the history of each cooperative, we based our work on the statements of the leaders. A survey of members of the CASSAP Mohammadia and COOPSEM Tizi. This survey allowed us to understand the constraints that prevent participation and loyalty membership cooperatives. A survey of producers of potato area MASCARA. The data collected allowed us to develop a typology of farmers, understand the constraints that prevent the adhesion of farmers cooperatives and the difficulties of creating new cooperatives. According to our results, agricultural service cooperatives currently have a role and a specific place profitable in the potato sector in the wilaya of Mascara, they have allocationnelle efficiency, but do not have an operational efficiency by they are not able to meet the needs of their members. On producers of potato (non-members) which prevents the creation of new cooperatives, the lack of cooperative spirit and financial resources, to organize a group. And what prevents them for membership in a cooperative is the lack of opportunities and not diversity of offerings
Keywords: agricultural cooperative, potato sector, membership, loyalty, participation, typology, Mascara.